

Institut Forum suisse des migrations
Université de Neuchâtel
Rue Abram-Louis Breguet 2
CH – 2000 Neuchâtel

FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Mémoire de Master en Sciences Sociales

Pilier : Migration et citoyenneté

Margaux Romerio

**Parcours de mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers :
difficultés rencontrées et stratégies de survie**

Étude de cas auprès d'un centre d'accueil de jour dans une ville suisse

Directeur de mémoire : Prof. Gianni D'Amato
Directrice *ad interim* : Samantha Dunning
Experte : Elodie Antony

Rendu le 15 novembre 2019
Date de soutenance : 11 décembre 2019

RÉSUMÉ

En Suisse, l'immigration est réglementée par la Loi sur l'Asile (LAsi) et la Loi sur les étrangers (LEtr), deux textes de lois qui ont pour conséquences de catégoriser les personnes présentes sur le territoire et produire de la clandestinité. En effet, les personnes sans statut de séjour légal, les sans-papiers, sont en dehors de la législation et doivent trouver des stratégies pour survivre dans un environnement qui ne leur est pas favorable. Parmi ces clandestin·e·s se trouvent des enfants, que la Suisse s'est engagée à protéger sans discrimination liée à leur statut de séjour, en signant et ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE). Ceci crée alors des situations paradoxales que l'on peut qualifier d'illégalité régulière. Pourtant, il existe des mineur·e·s non accompagné·e·s (MNA) sans-papiers qui ne reçoivent pas la protection nécessaire qui leur est due. C'est le cas notamment d'un groupe de MNA sans-papiers qui fréquente un centre d'accueil de jour dans une ville suisse. En effet, par le biais d'un travail de terrain qualitatif mêlant observations et entretiens, cette modeste recherche montre que ces jeunes doivent lutter quotidiennement pour leur survie. Néanmoins, cette enquête se concentre sur l'agentivité du groupe cible et expose les différentes stratégies de survie – ou tactiques de débrouillardise – adoptées par les MNA sans-papiers pour survivre dans un environnement hostile. Par exemple, les « solutions » qui s'offrent à eux·elles sont des fréquentations de lieux d'urgence bas seuil, des tactiques de comportement au quotidien, une mobilisation de leur entourage lorsque c'est possible, ou encore l'enrôlement dans des activités illicites. Ces possibilités ne leur permettent pas de se développer dans la dignité, de sortir de leur parcours d'errance et de construire des perspectives d'avenir. De plus, leur situation les expose chaque jour à de multiples risques physiques et psychologiques. Malgré tout, certaines villes européennes ont développé des actions, qui peuvent être qualifiées de bonnes pratiques, dans la prise en charge des MNA sans-papiers ; ce qui laisse une note d'espoir pour l'amélioration de leur situation.

REMERCIEMENTS

En préambule, je souhaite remercier les personnes qui m'ont permis de réaliser ce travail de mémoire, chacun·e à leur façon.

Je remercie tout d'abord infiniment les jeunes qui ont accepté de prendre le temps de répondre à mes questions et de partager toutes ces informations personnelles lors des entretiens individuels.

J'adresse mes sincères remerciements à tous les membres de l'équipe du centre d'accueil de jour, pour leur gentillesse et leur disponibilité.

Ce mémoire n'aurait pas été possible sans le soutien et les conseils avisés de Madame Samantha Dunning, assistante doctorante et directrice *ad interim*, ainsi que de Monsieur le Professeur Gianni D'Amato, directeur de mémoire. Je les remercie tous deux grandement.

Je remercie également Madame Elodie Antony d'avoir accepté l'expertise de ce mémoire, malgré un emploi du temps chargé.

Merci à Alicia Haldemann, mon amie fidèle, pour son soutien, ses encouragements et sa relecture attentive.

Léa Joanneton, Albulenë Beqiri Bunjaku et Lucile Bula : merci pour toutes nos efficaces collaborations et pour avoir rendu ces années d'Université plus douces.

J'ai finalement une pensée chaleureuse pour mon entourage, ma famille et mes ami·e·s, qui m'ont toujours soutenue dans mes projets académiques.

Gracias a mi marido querido por incentivarme siempre a dar lo mejor.

Un merci tout particulier à mes enfants, Amaya et Diego, pour leur patience et leurs encouragements constants durant toute la durée de cette recherche.

« Et maintenant il y a pas le programme. [...] Et ça c'est un grand problème pour nous. Le vide. Ça c'est le vide c'est le problème c'est euh.. il y a rien ! Que le vide. Il y a rien que le vide, ma mère elle est morte, mon père pfff. Il y a rien, il y a rien ! Il y a que le vide. T'es un programme ? T'es toujours dehors ! T'es pas un programme ? Tu veux faire les bêtises. », Driss

ABRÉVIATIONS

AELE	Association européenne de libre-échange
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
HELP	Nom d'emprunt donné au centre d'accueil de jour
LA _{si}	Loi sur l'asile
LE _{tr}	Loi fédérale sur les étrangers
MIE	Mineur·e·s isolé·e·s étranger·ère·s
MNA	Mineur·e·s non accompagné·e·s
ODAE	Observatoire Suisse du droit d'asile et des étrangers
ONG	Organisations non gouvernementales
PICUM	Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants
RMNA	Requérant·e·s d'asile mineur·e·s non accompagné·e·s
SCPE ¹	Service cantonal de protection des enfants
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SSI	Service social international
UE	Union européenne

¹ Nom d'emprunt donné à ce service qui existe dans tous les cantons suisses, afin de conserver l'anonymité des lieux

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
PARTIE I : INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE	3
1. Introduction.....	3
2. Problématique et question de recherche	5
PARTIE II : CADRES LÉGAL ET THÉORIQUE	7
3. Cadre légal en Suisse	7
3.1. Droit des migrations en Suisse	7
3.2. Conventions et accords internationaux relatifs aux droits de l'enfant.....	9
3.3. MNA sans-papiers : quand le droit international croise le droit fédéral.....	11
4. Cadre théorique : définitions et perspectives sociologiques.....	13
4.1. Les MNA.....	13
4.1.1. Définitions	13
4.1.2. Prise en charge en Suisse – recommandations.....	14
4.2. Les sans-papiers.....	15
4.3. Être un MNA sans-papiers	17
4.4. Concepts-cadres de l'analyse	19
4.4.1. Pensée d'Etat et clandestinisation	19
4.4.2. L'exil et l'errance.....	22
4.4.3. L'illégalité régulière.....	25
4.4.4. Les stratégies de séjour des clandestins ou la débrouillardise de la rue	26
PARTIE III : ANALYSE DES STRATÉGIES DE SURVIE	31
5. Présentation du terrain.....	31
5.1. Contexte des MNA en errance dans les villes européennes.....	31
5.2. Le projet d'intervention créé par des associations locales	32
5.3. Le centre d'accueil de jour : le HELP.....	33
6. Méthode d'enquête	34
6.1. Choix du sujet.....	35
6.2. Accès au terrain	36

6.3. Méthodes	36
7. Présentation des résultats empiriques.....	38
7.1. Phase exploratoire	38
7.2. Observations au centre d'accueil de jour	41
7.3. Entretiens avec les jeunes MNA sans-papiers fréquentant le centre	43
8. Discussion et analyse des résultats	44
8.1. L'exil.....	44
8.2. La situation au regard de la législation	45
8.3. La clandestinisation des mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers	47
8.4. L'errance	48
8.5. Les mobilités multiples	50
8.6. Un abri d'urgence ou un logement adapté aux enfants ?	51
8.7. La faim chez l'enfant, un phénomène présent en Suisse	54
8.8. Les soins médicaux	58
8.9. Les (im)possibilités de formation	60
8.10. La mobilisation du capital social : quels liens familiaux pour des enfants non- accompagné·e·s ?.....	63
8.11. Les tactiques pour trouver de l'argent	68
8.12. <i>Quid</i> des activités illicites ?	70
8.13. Perspective d'avenir	74
8.14. Risques multiples	76
PARTIE IV : SYNTHÈSE ET CONCLUSION	78
9. Synthèse des résultats.....	78
10. Limites de la recherche.....	82
11. Ouverture : bonnes pratiques observées en Europe.....	83
12. Conclusion	85
Bibliographie	87
Annexes.....	91
Annexe 1 : Grille d'entretiens pour les discussions avec les professionnel·le·s	91
Annexe 2 : Grille pour les entretiens individuels avec les jeunes.....	91
Annexe 3 : Panneau de présentation pour les MNA sans-papiers du HELP.	92

PARTIE I : INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE

1. Introduction

Ce qu'on appelle aujourd'hui couramment une « crise » de migration en Europe est au cœur de nombreux débats et enjeux politiques, économiques et humanitaires. Opposant notamment les partisans d'une fermeture hermétique des frontières au nom de la « sécurité nationale » aux défenseurs d'une liberté de mouvement, ces discordes reposent bien souvent sur une perspective différente de ce qu'est – ou devrait-être – la migration et sur une vision distincte de ce que sont des motifs valables ou non pour s'établir dans un autre pays que celui dont on a la nationalité.

Il y a néanmoins des éléments qui rallient la majorité des avis divergents. C'est le cas notamment de la protection des enfants. Perçus comme vulnérables et innocents, ils-elles sont généralement considérés comme une catégorie de personne à protéger. C'est pourquoi lorsqu'en septembre 2015 la photo du corps du petit Alan Kurdi, 3 ans, échoué sur une plage turque, fait le tour des médias, cela suscite l'indignation générale. Comment en effet parler de danger pour la sécurité lorsque l'on voit un petit enfant innocent ? Mais ce type de questions à l'origine de plusieurs initiatives de bienvenue (« Welcome initiatives ») (Kleres, 2018) ne sera que de courte durée. Quelques mois plus tard, c'est le scandale des agressions sexuelles lors du passage à l'année 2016 à Cologne. L'indignation change de camp et l'on passe de « *welcome refugees* »¹ à « *Rapefugees not welcome* »² (Flitzpatrick, 2016). Un clivage binaire est alors prégnant dans la doxa concernant la perception des réfugiés ou plus largement des migrants. Pour certains ce sont des victimes à accueillir et protéger et pour d'autres, ce sont des personnes dangereuses, tant pour l'économie du pays que pour la sécurité personnelle des indigènes.

Cette dichotomie dans les opinions populaires se retrouve également dans la législation nationale de multiples pays, dont la Suisse. En effet, on retrouve tant à la fois des mesures de protection des personnes migrantes que des lois limitant leur établissement. Les décisions statutaires et mesures prises concernant ces personnes sont ainsi dépendantes de cette oscillation constante entre protection et rejet.

¹ Bienvenue aux réfugiés

² Combinaison du mot « *rape* » (le viol, l'agression) au mot « *refugees* » (réfugiés)

Par ailleurs, les lois de chaque pays concernant la migration départagent en multiples catégories les personnes migrantes. Ces catégorisations ne sont pas sans conséquence puisqu'à chacune d'entre elles correspondent différentes conditions d'autorisation de séjour. Il devient alors indispensable de connaître le pays d'origine de la personne, les raisons de son départ ou encore son âge. Ainsi, les ressortissant·e·s de l'Union européenne ne sont pas soumis à la même législation que des personnes d'autres origines lorsqu'ils demandent une autorisation de séjour en Suisse. De même, les raisons et motifs de départ sont toujours très différents et ont une importance cruciale sur ces décisions. Et finalement, l'âge est également un critère particulièrement décisif. En effet, les mineur·e·s sont également considéré·e·s comme une catégorie particulière.

Mais alors qu'en est-il des jeunes mineur·e·s non accompagné·e·s (MNA)? Sont-ils perçus comme des enfants à protéger et vulnérables ou comme des potentiels criminel·le·s contre qui se protéger ? Et surtout, quelles sont les conséquences de ces perceptions sur les conditions de vie des MNA en Suisse ?

Plus particulièrement, les mineur·e·s non accompagné·e·s sans statut légal sont spécifiquement au carrefour entre cette protection des enfants et cette exclusion des étranger·ère·s. Pourtant, ce groupe défavorisé et marginalisé réussit à trouver diverses stratégies afin de survivre dans un système politique et social non conçu pour sa présence.

Avec ce travail, il s'agit précisément de se questionner sur les conséquences réelles de ces catégorisations de migrant·e·s sur la (sur)vie directe des personnes-mêmes. En effet, une personne sans statut de séjour légal – couramment appelée « sans-papiers » – n'a pas les mêmes conditions de vie qu'un·e réfugié·e statutaire. En revanche, la Suisse ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), elle est tenue de protéger tous les mineur·e·s sur son territoire, même si ceux ou celles-ci n'ont pas de statut légal de résidence. Qu'en est-il alors des mineur·e·s sans-papiers ? La Convention est-elle en contradiction avec la législation nationale suisse concernant les personnes étrangères (LEtr) ?

Durant un stage pratique réalisé en 2018 dans une organisation non gouvernementale (ONG) venant en aide notamment aux MNA en Suisse, j'ai pu prendre connaissance de la problématique d'un groupe de jeunes avec une situation très particulière : des mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers. Légalement, ils·elles se trouvent dans ce croisement entre les

lois nationales concernant les personnes migrantes et les conventions internationales de protections des mineur·e·s.

Depuis 2018, ce groupe de jeunes peut se rendre la journée dans un centre social d'accueil de jour, le HELP³. Ce centre est géré par une association privée, ESPERANZA⁴, et peine à recevoir des fonds publics pérennes pour ce projet. Au cœur des débats sur les responsabilités de protection, c'est bien ce croisement entre droits des migrations et droits de l'enfant qui est retrouvé.

En suivant ces discussions durant plusieurs mois, de nombreux questionnements préliminaires me sont venus : les MNA sans-papiers sont-ils·elles considéré·e·s en tant que migrant·e·s illégaux·ales ou comme des enfants vulnérables ? Quelles sont les problématiques soulevées par les acteurs et actrices du terrain ? Quel est le discours des autorités locales à leur sujet ? Quels sont les problèmes majeurs auxquels les MNA sans permis de séjour doivent faire face dans leur situation ? Quelle est leur marge de manœuvre et comment font-ils·elles pour survivre dans une telle situation ?

2. Problématique et question de recherche

Au vu des questionnements soulevés lors des rencontres et échanges avec les acteurs et actrices du terrain gravitant autour des MNA sans-papiers de cette ville suisse, il y a deux catégories de problématiques envisageables. Tout d'abord, il y a les questions sociologiques que nous pourrions qualifier de niveau macrosocial : les enjeux et les luttes politico-étatiques sur les responsabilités de la protection de ce groupe vulnérable. D'un autre côté, ce qui m'a été permis de constater lors du suivi des négociations entre les différent·e·s professionnel·le·s de terrain, c'est le manque de considération vis-à-vis de l'opinion de ces jeunes eux·elles-mêmes. Ainsi, je souhaite plutôt me pencher sur une perspective à un niveau plus microsocial et questionner alors directement les acteur·trice·s principaux·ales, c'est-à-dire les MNA sans-papiers eux·elles-mêmes ; tout en les considérant dans leur univers macrosocial particulier. Par-là, ce travail de mémoire aura l'ambition de recueillir certains discours des jeunes fréquentant le HELP et de retracer certains de leurs parcours depuis leur arrivée dans cette

³ « HELP » est un nom d'emprunt choisi pour ce travail de recherche. Par soucis d'anonymisation des personnes et des lieux, il n'est pas possible de révéler le nom du programme.

⁴ « ESPERANZA » est le nom d'emprunt choisi pour l'association en charge du projet que nous avons appelé « HELP ».

ville, comprendre leurs motivations, exposer leur situation – telle qu'ils·elles la perçoivent – et identifier leurs différentes stratégies de survie mises en place dans leur situation. Il s'agit alors, à travers des entretiens non directifs, de les laisser parler eux·elles-mêmes et de réaliser un état des lieux de leurs conditions réelles d'existence ; de comprendre les difficultés qu'ils·elles rencontrent au quotidien, leurs modes de fonctionnement, leur niveau de compréhension du système et finalement les stratégies qu'ils·elles mettent en place pour vivre dans ce système.

La question de recherche principale sur laquelle se base l'analyse centrale est la suivante : **quelles sont les stratégies de survie des MNA sans permis de séjour ?**

Nous recherchons alors les éléments qui rendent les MNA sans-papiers acteur·trice·s de leur propre situation. Il ne s'agit non pas uniquement de comprendre comment les institutions publiques et privées agissent – ou n'agissent pas – auprès de ce groupe, mais bien de comprendre comment, en fonction de leur situation et des possibilités qui leur sont données, les jeunes développent des stratégies pour survivre. Il est important de relever que leur champ des possibles n'est nettement pas illimité mais qu'en fonction de leur peu de marge de manœuvre, ces jeunes doivent chercher à construire des méthodes de survie. Nous considérons donc l'analyse de ce groupe à travers son agentivité, en ne le considérant alors plus uniquement comme passif et subissant son environnement et son contexte.

Pour répondre à cette problématique de recherche, une première partie s'attèle à exposer le cadre légal (la LEtr, la LAsi (Loi sur l'asile) et la CDE) englobant le cas d'étude, puis détaille les concepts-cadres qui serviront de lunettes de lecture lors de l'analyse du cas empirique. Ces concepts sont essentiellement sociologiques et servent principalement à déconstruire les notions de sens-commun bien souvent sous-jacentes aux problématiques de migrations et des sans-papiers. Ainsi, il s'agit de comprendre le processus de clandestinisation de ces MNA, lui-même découlant d'une pensée d'Etat extrêmement prégnante dans notre société. Après cette distanciation des prénotions, les concepts d'exil, d'errance et d'illégalité régulière viennent ajouter des détails à la description sociologique du traitement réservé au groupe cible de cette recherche. Enfin, les différentes typologies de stratégies de survie des clandestins, observées par d'autres recherches analogues, sont présentées.

PARTIE II : CADRES LÉGAL ET THÉORIQUE

3. Cadre légal en Suisse

Afin de pouvoir comprendre et analyser la situation de cette population particulière, il convient de s'intéresser au préalable aux lois qui régissent sur le territoire suisse. En effet, c'est en fonction de ce cadre légal et donc de ce qui leur est permis ou non que ces jeunes doivent ajuster leurs stratégies de survie. Ainsi, dans cette partie, il s'agit de comprendre d'un côté le droit des migrations en Suisse, qui définit les contours d'un séjour légal pour les personnes étrangères, et d'un autre les droits de l'enfant qui définissent en revanche le niveau de protection auquel ont droit tous les enfants, migrant·e·s ou non.

3.1. Droit des migrations en Suisse

Le droit des migrations est un domaine réservé aux Etats. Ce sont eux qui décident de la perméabilité des frontières nationales. Chaque Etat est donc libre de légiférer sur l'immigration dans son territoire. Néanmoins, tout pays signataire de conventions ou d'accords internationaux est limité par ces cadres juridiques extérieurs à sa nation.

Dans le cas de la Suisse, on parle surtout de deux grands cadres légaux concernant l'immigration sur territoire helvétique : la LAsi et la LEtr. La première, la Loi sur l'asile, détermine les cas où une personne peut légalement demeurer en Suisse en tant que réfugiée. La seconde, la Loi fédérale sur les étrangers, délimite l'immigration volontaire des individus souhaitant résider en Suisse pour d'autres raisons que l'asile (par exemple pour travailler).

La LAsi règle :

L'octroi de l'asile et le statut des réfugiés en Suisse ;

La protection provisoire accordée en Suisse à ceux qui en ont besoin (personnes à protéger) ainsi que leur retour dans leur pays d'origine ou de provenance ou dans un Etat tiers. (Loi sur l'asile).

Cette Loi sur l'asile, datant de 1998, détermine ainsi les conditions requises pour une autorisation de séjourner en Suisse pour des motifs liés à une protection humanitaire. Néanmoins, la notion de réfugié·e·s n'est pas égale à celle que l'on peut retrouver dans le sens commun. En effet, chaque pays légifère sur les conditions qui font qu'une personne peut être considérée comme réfugiée et donc faire valoir un droit d'asile. En Suisse, c'est la LAsi qui règle cette question. C'est ensuite le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) qui est l'autorité

compétente pour octroyer ou refuser l'asile. C'est également le SEM qui est responsable de la décision de renvoi des personnes ayant reçu un refus de leur demande d'asile.

L'article 3 de cette loi détermine alors quelles sont les personnes considérées comme réfugiées dans le cadre légal suisse. Notamment, « Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques. » (Art. 3 al. 1, LAsi). Par ailleurs, même si les requérant·e·s d'asile ne se voient pas recevoir le statut de réfugié·e·s au sens de la LAsi, ils·elles peuvent néanmoins recevoir une « protection provisoire » (Art. 4, LAsi), par exemple lorsque leur pays d'origine est en guerre.

La seconde loi légiférant sur l'immigration en Suisse concerne un second groupe de personnes, qui souhaitent s'installer en Suisse mais qui ne demandent pas une protection de type d'asile. Il s'agit de la LEtr, la loi fédérale sur les étrangers⁵.

La LEtr règle l'entrée en Suisse et la sortie de Suisse, le séjour des étrangers et le regroupement familial. Elle règle en outre l'encouragement de l'intégration des étrangers (Art.1, LEtr).

Il existe alors trois types d'autorisation qui peuvent être délivrées : les autorisations d'entrée, de présence et d'exercice d'activité lucrative. Dans ce cas d'étude, nous nous intéressons aux autorisations de présence, qu'il faut encore diviser en diverses formes : de courte durée (art. 32), de séjour (permis B de plus de 12 mois ; art. 33), d'établissement (permis C ; art. 34) et frontalière (art. 35).

La structure de la LEtr est bien différente de la LAsi. Pour cette Loi fédérale sur les étrangers en effet, il s'agit d'un système binaire d'admission, qu'on appelle premier et deuxième cercles. Le premier cercle concerne les ressortissant·e·s de l'Union européenne (UE) ou de l'AELE (Association européenne de libre-échange). Ceux·celles-ci sont alors soumis au régime préférentiel de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Les mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers faisant l'objet de cette présente étude ne sont pas originaires de pays de l'UE ou de l'AELE. De ce fait, ils·elles ne rentrent pas dans ce premier cercle de la LEtr, mais bien dans le second.

⁵ Cette loi vient cependant d'être modifiée et porte à présent de nom de Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Le deuxième cercle en effet légifère pour les personnes ressortissantes de pays tiers (toutes autres que celles de l'UE ou de l'AELE). Il impose par ailleurs le régime restrictif et sélectif de la LEtr. Les caractéristiques fondamentales de ces approches restrictives et sélectives sont qu'elles doivent favoriser, selon l'art. 3 al. 1 de la LEtr, les intérêts de l'économie suisse, l'intégration durable, l'environnement social, les besoins culturels et scientifiques. Dans ce second cercle, on favorise ainsi surtout les immigrant·e·s hautement qualifié·e·s dont le profil ne se retrouve que peu ou pas chez les indigènes ou les ressortissant·e·s du premier cercle. Par ailleurs, un contingent maximum d'autorisations est attribué pour les ressortissant·e·s du deuxième cercle.

De plus, il est intéressant de se pencher également sur le chapitre 8 de la LEtr qui concerne l'encouragement à l'intégration des étrangers. Ainsi, la Confédération, les cantons et les communes, en partenariat avec les associations et ONG, sont alors tenus légalement d'encourager l'intégration des migrant·e·s par divers biais : encourager l'apprentissage des langues, promouvoir leur professionnalisation, encourager les mesures de prévention en matière de santé notamment.

Pour synthétiser cette partie sur les droits des migrations, toute personne souhaitant séjourner légalement en Suisse sans en avoir la nationalité doit correspondre soit au critère d'asile de la LAsi, soit faire partie des catégories autorisées par la LEtr. Dans le cas contraire, l'individu se verra refuser sa demande d'autorisation de séjour et sera alors considéré·e comme « illégal·e ». Demeurent en revanche diverses exceptions, notamment pour toutes les situations qui sont réglées par le droit international.

On peut alors remarquer qu'il y a une construction juridique des sans-papiers. C'est un environnement qui normative des personnes avec statut légal. Cela est généralement dû à une tension de la politique migratoire en Suisse qui oscille entre les besoins en main d'œuvre bon marché d'un côté – importants et constants ; et la politique en matière d'immigration du travail qui tend quant à elle à éviter l'installation à long terme des travailleur·euse·s étranger·ère·s. Ainsi, en légiférant sur les conditions légales d'établissement en Suisse, la LEtr construit par opposition des « sans-papiers ».

3.2. Conventions et accords internationaux relatifs aux droits de l'enfant

En parallèle de ces lois fédérales qui cadrent l'immigration en Suisse, le pays est signataire de conventions et d'accords internationaux qu'il se doit de respecter. De la sorte, il existe de

nombreuses situations où les deux législations – nationale et internationale – se croisent et se contredisent. Il s’agit à présent de se concentrer sur ces contraintes légales que la Suisse s’est fixées en signant ces accords, vis-à-vis des personnes mineures. Nous nous intéressons à la principale convention : la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant (CDE), ratifiée en 1997 par la Suisse. Celle-ci déclare notamment que tous les enfants doivent être traités de manière égale et sans discrimination ; et que l’intérêt supérieur de l’enfant doit toujours être une priorité dans toutes les décisions le concernant. Ainsi :

Les sans-papiers mineurs ont les mêmes droits que tous les autres enfants de leur âge. En ratifiant la Convention des NU relative aux droits de l’enfant en 1997, la Suisse s’est engagée à respecter les droits établis dans cette convention et à les garantir à tout enfant relevant de sa juridiction, sans discrimination (art. 2, al. 1 CDE).

Cependant jusqu’à présent, les mesures législatives définies en vue de mettre en œuvre les droits reconnus par la convention n’ont jamais été appliquées aux enfants et adolescents sans-papiers en Suisse (art. 4 CDE), même si dans la pratique ces droits sont déjà appliqués en partie. (Marguerat et al. 2006, cités par Efiionayi-Mäder *et al.*, 2010 : 63).

Comme le soulignent Marguerat *et al.*, en ratifiant la CDE, la Suisse s’est engagée à protéger tous les enfants, sans distinction aucune. La Convention entend par enfant « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans » (art. 1, CDE). Les enfants concernés par la CDE ne sont alors pas limités par des conditions, des groupes ou des cercles, comme c’est le cas pour les précédentes lois énumérées préalablement.

Ainsi, ce sont toutes les personnes de moins de dix-huit ans qui sont protégées par cette convention, peu importe leur nationalité, leur origine ou même leur statut légal. De ce fait, les mineur·e·s non accompagné·e·s qui constituent le groupe cible de cette recherche de mémoire font partie des personnes visées par cette Convention. Marguerat *et al.* (2006) dénoncent néanmoins qu’aucune mise en œuvre officielle et homogène de cette garantie de protection n’ait été réalisée en Suisse, concernant les enfants sans-papiers.

Concrètement, en signant et ratifiant la CDE, la Suisse s’est engagée notamment sur les points suivants :

Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l’enfant. (art. 6 al. 2, CDE).

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu’elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l’intérêt supérieur de l’enfant doit être une considération primordiale. (art. 3 al. 1, CDE).

Les autorités cantonales de protection de l’enfance doivent donc assurer la protection, la survie et le développement des MNA sans-papiers, en considérant toujours en priorité leur

intérêt supérieur. Il s'agit alors de tester le respect de cette législation, à travers l'exposition et l'analyse de la situation actuelle des MNA sans-papiers dans une ville suisse.

3.3. MNA sans-papiers : quand le droit international croise le droit fédéral

En Suisse, il y a donc la LASi et la LEtr qui délimitent les frontières légales de l'immigration d'un côté. Ces lois séparent des catégories de personnes, avec pour conséquence principale la construction de catégorisations de personnes comme légales ou illégales. D'un autre côté, la Confédération est signataire d'accords internationaux de protection des enfants comme exposé ci-avant. Néanmoins, ces deux normes légales sont parfois contradictoires au sujet de certains groupes d'individus, dont les MNA sans-papiers font partie.

Il devient alors très important de comprendre la hiérarchie des normes juridiques. Est-ce le droit national ou international qui prime ? Quel peut être l'importance d'un accord international si les lois nationales surpassent toutes autres normes légales ? Quel degré de contraintes implique le droit international ? Ces questions sont ainsi au cœur de grandes discussions et sont encore aujourd'hui un véritable enjeu de lutte, entre nationalistes et humanistes notamment.

Dans les lois suisses néanmoins, cette hiérarchie est pourtant bien tranchée par écrit dans la Constitution fédérale, article 5, alinéa 4 : « La Confédération et les cantons respectent le droit international. » (Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999). De même, dans l'Art. 2 al. 1 de la LEtr on peut y lire :

La présente loi s'applique aux étrangers dans la mesure où leur statut juridique n'est pas réglé par d'autres dispositions du droit fédéral ou par des traités internationaux conclus par la Suisse. » ; ainsi que l'art. 3 al. 2 : « Les étrangers sont également admis lorsque des motifs humanitaires ou des engagements relevant du droit international l'exigent ou que l'unité de la famille en dépend. (LEtr).

Ce qui signifie pour notre étude de cas sur un groupe de MNA sans-papiers, que ceux·celles-ci ne peuvent pas être soumis·es en premier lieu à la LEtr, étant donné qu'ils·elles ont une protection juridique qui leur est accordée par la CDE signée par la Suisse. Dans ce cas précis, il convient d'abord de respecter les « engagements relevant du droit international », soit ici la CDE. Dans leur analyse de la situation pour l'ODAE, Kurt et Huber (2013) remarquent plusieurs exemples de cas où les enfants migrant·e·s ne bénéficient pas de la protection qui devraient leur être due grâce à la CDE. Leurs droits sont ainsi régulièrement bafoués car les

politiques d'immigration sont appliquées bien souvent en priorité, avant le droit supérieur. Pourtant, ce sont des enfants avant d'être des migrants, comme le souligne le Service social international dans son Manuel de prise en charge des mineur·e·s non accompagné·e·s (SSI, 2018).

Néanmoins, cette problématique n'est pas spécifique au cas Suisse. En effet, on retrouve dans de nombreux pays ce « flou juridique » en ce qui concerne les mineur·e·s non accompagné·e·s. Piot (2012) relève en effet pour le cas français que :

Signataire des textes internationaux sur les droits de l'enfant, la France devrait les considérer pour ce qu'ils sont : des enfants privés du soutien de leur famille ou d'un tuteur. Et en principe, la loi française est claire : tout mineur "en danger" relève de la responsabilité directe de la Protection de l'enfance, sans condition de nationalité. [...] "*Le vrai débat sur les MIE⁶ est que leur statut d'enfant devrait primer sur leur qualité d'étranger*", précise Sophie Laurant [...]. Mais dans la pratique, l'ambiguïté est forte. [...] le terme de "mineur isolé étranger" n'a aucune référence explicite en droit français. Ce flou juridique n'est pas anodin. Il entretient une confusion dans les responsabilités administratives et judiciaires à leur égard. (Piot in ANON., 2012).

Ce manque de clarté sur la prise en charge des MNA se retrouve donc dans plusieurs pays européens. Ceci a alors pour conséquence que, malgré que leur protection soit garantie légalement, par le droit international, la mise en œuvre de cette protection à un niveau national n'est pas définie spécifiquement. La conséquence majeure de ceci est que ce sont les autorités locales qui gèrent cette protection, avec pour résultat une prise en charge totalement hétérogène d'un canton à l'autre – ou d'un département à l'autre. Certaines zones sont alors largement plus sollicitées que d'autres et, pour les sans-papiers, il n'y a pas de « clé de répartition » en fonction de la taille du canton ou du nombre d'habitant·e·s comme c'est le cas pour les requérant·e·s d'asile, mineur·e·s ou non. Ainsi, pour ces villes sursollicitées et sans fond nécessaire à une bonne prise en charge de ces mineur·e·s sans-papiers, ce sont de véritables mosaïques de solutions qui sont mises en place, bien souvent par des acteurs et actrices privé·e·s plutôt que par les institutions publiques, pour pallier ces manquements. On peut alors parler de « système D institutionnalisé [...], en hébergeant les MIE dans des chambres d'hôtel, voire dans nos centres, sur des matelas. » (Piot, in ANON, 2012) : la recherche de solution est basée sur l'urgence bas seuil et la survie, sans aucune logique de long terme ou de prise en considération des besoins très particuliers de ce groupe de jeunes extrêmement vulnérables.

⁶ MIE est l'abréviation de mineur·e·s isolé·e·s étranger·ère·s, le terme équivalent à « MNA », plus souvent utilisé en France.

4. Cadre théorique : définitions et perspectives sociologiques

Afin de comprendre non seulement le contexte du groupe étudié mais également leur vie dans la société suisse d'aujourd'hui, il s'agit maintenant de se pencher sur le cadre théorique qui sert à l'analyse. En effet, pour répondre à la problématique principale, qui est de comprendre les stratégies mises en place par ces jeunes pour survivre malgré leur situation, nous utilisons principalement une perspective sociologique.

Après une sélection de définitions de qui sont les MNA et les sans-papiers, l'attention sera portée ensuite sur la particularité du croisement entre ces deux catégories ; croisement que constitue précisément ce groupe de mineur·e·s sans statut légal.

Une seconde partie théorique apportera les concepts clés de l'analyse : la pensée d'Etat et la clandestinisation, l'exil et l'errance, le paradoxe de l'illégalité régulière ainsi que les différentes stratégies de survie des clandestin·e·s déjà observées dans d'autres recherches sociologiques sur des thématiques connexes.

4.1. Les MNA

Il convient à présent de définir notre groupe cible étudié dans ce travail. Ainsi, dans cette partie, il s'agit tout d'abord de présenter qui sont les mineur·e·s non accompagné·e·s. Plus loin, nous pourrons alors définir en particulier ce que nous entendons par MNA sans-papiers.

4.1.1. Définitions

Mineur non accompagné·e (MNA), mineur·e isolé·e étranger·ère (MIE), mineur·e étranger·ère non accompagné·e (MENA), ... sont autant de termes utilisés pour décrire une catégorie particulière de migrant·e·s. En premier lieu, il convient de rappeler qui sont ces mineur·e·s non accompagné·e·s :

La notion de mineurs non accompagnés (MNA) répond à différentes terminologies et définitions selon les juridictions européennes. En Suisse, est considéré comme mineur « *quiconque n'a pas atteint 18 ans révolus* » (art. 14 CC, cité dans l'art. 1a OA1) [...] Est [...] considéré comme non accompagné « *un enfant, au sens de l'article premier de la Convention, qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume* » (Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°6). Afin de viser une harmonisation des différentes définitions, le Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe (PESE) se base sur la terminologie de l'enfant séparé qu'il définit comme des « *enfants de moins de 18 ans se trouvant en-dehors de leur*

pays d'origine, séparés de leurs parents ou de leur ancien répondant autorisé par loi ou par la coutume » (Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe [PESE], 2004, p.2). (Antony, 2010 : 8).

Nous retenons ainsi ici cette définition triconditionnelle pour parler des mineur·e·s non accompagné·e·s, c'est-à-dire une personne de moins de 18 ans, se trouvant en dehors de son pays d'origine et sans représentant légal à ses côtés. Ces conditions de définition impliquent alors une triple vulnérabilité des MNA, qui les exposent à des situations à risques (Manuel de prise en charge des mineur·e·s non accompagné·e·s en Suisse, SSI, 2017). D'autres facteurs de vulnérabilités spécifiques peuvent s'ajouter et créer des dangers supplémentaires pour ces jeunes. Dans notre cas d'études, la situation administrative des jeunes MNA sans-papiers constitue une situation d'autant plus risquée.

En dehors de ces caractéristiques qui définissent le groupe de MNA, il est important également de relever qu'il n'y a pas d'homogénéité parmi les différentes situations rencontrées par ces jeunes. Angelina Etienne, sociologue, a dressé une typologie des mineur·e·s isolé·e·s étranger·ère·s (MIE⁷) :

Les "exilés" : ils fuient une région en guerre, les persécutions ou l'enrôlement forcé ; les "mandatés" : envoyés en Occident par leurs parents pour échapper à la pauvreté et étudier ou travailler pour envoyer de l'argent ; les "exploités" : victimes de la traite (prostitution, vols, mendicité), ils sont contraints au travail clandestin et illégal ; les "fugueurs" : ils s'éloignent de leur famille ou d'une institution suite à des tensions ou des mauvais traitements ; et enfin, les "errants" : ils vivaient dans la rue dans leur pays d'origine et ont franchi plusieurs frontières au cours de leur parcours. (Etienne in ANON., 2012).

Parmi ces cinq grands « types » de MNA définis par Etienne, il s'agit ensuite d'analyser le cas particulier de mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers et de relever quels groupes apparaissent dans cette catégorie particulière de MNA. Est-ce que l'un de ces types est plus représenté dans le cas des MNA sans-papiers, par rapport à un groupe de RMNA (requérant·e·s d'asile mineur·e·s non accompagné·e·s) par exemple ?

4.1.2. Prise en charge en Suisse – recommandations

Etant donné leur minorité, les MNA tombent sous la protection de la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE). Néanmoins, cette convention règle des principes mais pas la mise en œuvre de la protection des enfants, il faut ensuite une mise en œuvre écrite à un niveau national. Comme il n'existe pas de loi suisse de protection des MNA, certaines organisations non gouvernementales ou autres groupements ont rédigé des

⁷ MIE est un terme utilisé fréquemment dans les textes français pour parler des mineur·e·s non accompagné·e·s.

recommandations concernant cette mise en œuvre. Celle-ci se retrouvant en effet dépendante des décisions cantonales, les recommandations tendent également à l'uniformisation des pratiques sur le territoire helvétique, mais ne sont pas contraignantes pour les institutions publiques. Les deux principaux documents de recommandations retenus ici sont le Manuel de prise en charge des MNA du Service social international (SSI) (2017) et les recommandations relatives aux MNA de la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) (2016). Ces recommandations visent non seulement à une harmonisation des pratiques cantonales, mais également à favoriser une prise en charge digne et qui leur permette de se développer et d'envisager des perspectives d'avenir.

Ces recommandations sont donc censées aider à la mise en œuvre de la CDE par les divers organismes de prise en charge des MNA. Néanmoins, elles sont limitées en ce qu'elles se concentrent surtout sur les mineur·e·s en procédure de demande d'asile. Il convient donc également de se pencher sur les recommandations issues des Assises « Enfants et jeunes migrant·e·s non accompagné·e·s à Genève » (2019), celles de la recherche-action du groupe Trajectoires (2018) ainsi que celles de l'ONG Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM) (2018). Ces recommandations prônent tout d'abord la satisfaction des besoins fondamentaux – primaires et secondaires – de tous les jeunes migrant·e·s non accompagné·e·s. En effet, il est ressorti de ces analyses qu'il est essentiel que ces jeunes puissent s'appuyer sur une base solide, sans avoir à se battre chaque jour pour survivre. Cette base inclut notamment un hébergement, un accueil et un encadrement appropriés ainsi qu'une réelle prise en charge globale incluant les soins physiques et psychologiques. A partir de cette base, les diverses recommandations mettent en avant l'importance d'une prise en charge holistique impliquant les différent·e·s acteur·trice·s concerné·e·s, politiques, public·que·s ou privé·e·s, la société civile et les jeunes eux·elles-mêmes dans les décisions ; et ce jusqu'à leurs 25 ans.

4.2. Les sans-papiers

Sans-papiers, clandestin·e·s, en situation irrégulière, ... Il existe de nombreux termes ou expressions qui sont utilisés pour parler de cette population particulière. Il s'agit ainsi de personnes qui ne possèdent ni la citoyenneté du pays où elles résident, ni d'autorisation légale de séjour provisoire ou d'établissement. Il convient néanmoins de réfléchir au sens et à l'utilisation de ces différents termes :

Les clandestins sont des « sans-papiers », comme l'indiquent l'expression française et la formule américaine « undocumented immigrants ». Pris au pied de la lettre, ces termes sont inexacts. La plupart des clandestins ont bel et bien des « papiers », mais le problème est qu'il leur manque le bon « sésame » (passeport et visa en cours de validité, permis de séjour, numéro de sécurité sociale, carte d'assurance maladie, etc.). (Engbersen, 1999 : 32).

C'est effectivement ce qui est expliqué également par Kurt et Huber (2013) dans leur analyse pour l'ODAE (Observatoire Suisse du droit d'asile et des étrangers) : les sans-papiers ont bien des papiers, mais ils-elles sont qualifié·e·s de sans-papiers car ils n'ont pas de titre juridique légal de séjour. Dans ce travail, il a été choisi d'utiliser ces termes de manière synonyme, afin de parler d'un groupe de jeunes migrant·e·s mineur·e·s non accompagné·e·s qui n'ont pas de statut de séjour légal en Suisse. Ceci soit parce qu'ils-elles ont reçu un refus de leur demande d'asile, soit parce qu'ils-elles n'ont pas souhaité déposer de demande. De ce fait, ils-elles sont considéré·e·s par la loi comme des personnes clandestines ou sans-papiers. Il est important de comprendre ainsi que ce sont des catégories de pensées socialement, historiquement et surtout politiquement construites. Ces personnes ne *sont pas* – de manière *essentielle* – ni illégales, ni irrégulières, ni clandestines. Par la loi – qui est valable dans un espace-temps donné – ces personnes se retrouvent donc *illégalisées, irrégularisées, clandestinisées*, comme nous le détaillerons plus tard dans l'exposition des concepts-cadres de l'analyse. Notre choix s'est ainsi porté sur la prédominance du terme de « sans-papiers », utilisé comme expression décrivant des personnes n'ayant pas le papier nécessaire à un statut de séjour légal dans une société donnée à un moment donné. Néanmoins, dans un souci d'allègement de la lecture, les termes évoqués ci-avant (clandestin·e·s, en situation de séjour illégal, en situation irrégulière, sans permis de séjour) sont parfois utilisés comme synonymes pour « sans-papiers », tout en nous libérant du sens-commun généralement sous-jacent à leur utilisation.

A présent que la définition des sans-papiers est claire, il est possible de s'attarder davantage sur cette population invisibilisée. Ainsi, selon les chiffres officiels des dernières estimations, il y aurait 12% de mineur·e·s parmi les clandestin·e·s en Suisse (Morlok et al., 2016 : 44). Ces chiffres sont évidemment des approximations, étant donné qu'il est difficile de rapporter des chiffres précis sur cette population qui n'est pas systématiquement recensée, car précisément sans statut légal.

Néanmoins, ces données ont été calculées après un long travail de recherche de terrain effectué par les auteurs précités et se rapprochent au mieux de la réalité. Ainsi, malgré l'inexactitude de ces chiffres, ce pourcentage doit tout de même inquiéter. En effet, comment

ces 12% des clandestins en Suisse peuvent être mineur·e·s ? Comment (sur)vivent-ils·elles ? Leur scolarité et leur formation sont-elles suivies et prises en charge ?

Par ailleurs, la situation et la formation des enfants et des jeunes – un sujet qui a rallié l’attention du public au cours des dernières années – sont étudiées de plus près. Cela s’explique par le fait que de larges cercles de la population signalent entre-temps qu’il conviendrait d’agir dans ce domaine ; en outre, lorsqu’il s’agit de mineurs, on ne peut nier la responsabilité de la société tout entière. (Morlok et al., 2016 : 57).

Le quotidien des clandestin·e·s est ainsi particulier et dépend du traitement qui leur est réservé dans chaque pays. Ils·elles doivent alors développer des stratégies de vie – ou de survie – afin d’évoluer chaque jour dans un environnement qui leur est hostile. Ces stratégies sont développées plus tard dans le cadre théorique. Il sera question alors d’analyser les tactiques mises en place par les MNA sans-papiers au regard également de celles qui sont mises en place par un groupe plus large de clandestin·e·s.

Ce que nous pouvons constater sur les recherches scientifiques concernant les sans-papiers en Suisse, c’est qu’on ne trouve que peu d’informations sur l’existence de mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers. Il y a bien quelques références à des mineur·e·s sans-papiers, mais il s’agit d’enfants accompagnés et on parle plutôt de familles sans-papiers.

4.3. Être un MNA sans-papiers

En effet, notre question d’étude est d’autant plus spécifique que nous nous intéressons à un groupe de mineur·e·s migrant·e·s non seulement non accompagné·e·s mais également sans-papiers. Nous entendons par-là que, contrairement aux RMNA – requérant·e·s d’asile mineur·e·s non accompagné·e·s – les MNA sans-papiers ne sont pas dans une procédure d’asile les faisant entrer dans une certaine forme de protection étatique en Suisse, même provisoire.

Il peut s’agir premièrement d’ancien·ne·s RMNA ayant reçu un rejet de leur demande d’asile, et ayant préféré sortir du système d’asile avant leur majorité, par crainte d’un retour forcé. Mais le plus souvent, il s’agit de mineur·e·s non accompagné·e·s ne souhaitant pas déposer de demande d’asile. En effet, renseigné·e·s plus ou moins correctement au départ ou dans le courant de leur trajectoire migratoire, ils ou elles sont persuadé·e·s de n’avoir aucune chance dans l’obtention d’un droit d’asile. Généralement, c’est le cas pour tous les jeunes en provenance de pays du Maghreb. Il est difficile d’avoir des chiffres sur le nombre de mineur·e·s sans-papiers en Europe ou en Suisse. PICUM (2018) se base sur des estimations

de 10% de mineur·e·s (accompagné·e·s et seul·e·s) parmi les personnes sans statut de séjour légal dans les pays de l'Union européenne :

Eurostat figures show that 10% of people apprehended for being irregularly present on the territory of the 28 EU member states in 2013 were aged 17 years old or younger (5% between 14 and 17 years and 5% younger than 14 years). (PICUM, 2018).

Comme le relève Moreira (2012), la présence de MNA sans-papiers en Europe n'est pas nouvelle, mais la situation politique particulière d'aujourd'hui implique des conditions différentes pour ce groupe de jeunes :

L'évolution des politiques migratoires européennes des dernières années a contribué à renforcer un nouveau type de migration des enfants, celui des mineurs non accompagnés d'un tuteur légal. Même s'il n'est pas nouveau dans l'histoire des migrations, il s'agit d'un sujet migratoire complexe, qui présente des aspects divers et contradictoires dans une figure réunissant le concept de sujet de protection (l'enfant) et de sujet d'exclusion (l'étranger). (Moreira, 2012 : 63).

Si l'on se concentre en particulier sur le groupe de mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers de cette enquête, il se trouve que la grande majorité d'entre eux·elles sont originaires du Maghreb. Suivant l'étude de Moreira (2012), l'histoire coloniale et migratoire de cette région du monde a fait grandir chez une grande part de la population un désir intense de migration. Un imaginaire collectif s'est ainsi encre fortement, posant un rêve d'El Dorado comme objectif largement répandu parmi la population locale.

D'autre part, on retrouve souvent le terme de « triple vulnérabilité » dans la littérature scientifique sur les mineur·e·s non accompagné·e·s. En réfléchissant alors à la situation des MNA sans-papiers, il paraît légitime de parler de « quadruple vulnérabilité » : en plus d'être des enfants seuls et des migrant·e·s, ils·elles cumulent la stigmatisation et la précarisation d'une situation de séjour illégal. Dans une telle addition de risques, cette population est très en danger ; tout aussi bien pour sa sécurité physique que pour son intégrité. Il a été difficile de trouver de la littérature sur cette population en particulier. Marginalisé·e·s parmi les marginalisé·e·s, ce n'est pourtant pas parce que leur nombre est petit (en comparaison avec les RMNA par exemple) que la compréhension du fonctionnement de cette catégorie n'est pas importante. Ainsi, qui sont ces jeunes sans famille et sans-papiers ? Pourquoi ne sont-ils·elles pas dans le système d'asile Suisse ? Comment l'Etat gère-t-il cette population, qui semble être tant à la fois un groupe de jeunes fragiles qu'une menace de potentielle délinquance (si l'on se réfère à certains discours) ? Comment vivent-ils ou elles l'ambiguïté de leur condition ? Quelles sont leurs stratégies adoptées pour survivre dans leur situation ? Ces questions qui

demeurent encore sont développées dans le cœur de cette étude de cas, grâce au travail de terrain réalisé directement auprès de la population concernée.

4.4. Concepts-cadres de l'analyse

Afin de pouvoir analyser les données récoltées lors du terrain de recherche, certains concepts issus des sciences sociales sont utilisés. Il convient alors de les développer et de montrer en quoi ils sont utiles à l'analyse de notre cas. Trois des concepts principaux proviennent des analyses de Claudio Bolzman. Son analyse paraît d'autant plus pertinente pour cette recherche qu'il utilise une approche similaire à celle de notre problématique, c'est-à-dire en cherchant à comprendre comment les individus appréhendent activement leur situation en fonction des situations auxquelles ils sont confrontés :

Nous abordons la problématique sur la base d'une approche qui s'inspire principalement de la démarche phénoménologique d'Alfred Schutz (1964) qui vise à saisir à la fois les expériences des acteurs et les manières dont ils leur accordent du sens. Il s'agit en effet de tenter de comprendre, à travers un travail d'interprétation, les situations qu'ils doivent affronter (Breviglieri, 2010), mais aussi les logiques qui les animent et qui orientent leur action (cf. Pharo, 1993 ; Kauffmann, 2003). (Bolzman, 2014 : 3).

Les concepts analytiques retenus ci-après semblent donc s'axer également sur cette approche ; en accordant une importance particulière à l'agentivité des MNA sans-papiers. Premièrement, il convient de revenir sur une perspective socio-politico historique, afin de comprendre comment naissent les clandestin·e·s. Pour cela, nous commençons par une discussion autour de la pensée d'Etat et de son impact sur la clandestinisation des individus.

4.4.1. Pensée d'Etat et clandestinisation

Tout d'abord, il est important de rappeler que l'étude des phénomènes migratoires s'inscrit presque systématiquement dans une étude de l'Etat-nation. En effet, comme le souligne Abdelmalek Sayad (1999), la migration est toujours analysée à travers un certain schéma de pensée qu'il nomme « pensée d'Etat ». Ainsi, ce phénomène de déplacement de population est appréhendé en ayant comme catégorisation les nationaux et les non-nationaux ; les individus de « droit naturel » – les citoyen·ne·s –, et les autres. Ce sont donc à travers ces catégories de pensée nationales – voire nationalistes comme le remarque Sayad – que nous analysons toujours les phénomènes migratoires. Ceci limite ces analyses puisqu'elles s'enferment ainsi dans un schéma de pensée qui est celui des Etats-nations. Nous ne pensons plus alors la migration que par dichotomie entre le dehors et le dedans.

De plus, par sa constitution-même, l'Etat se construit comme étant discriminant envers les non-nationaux. De ce fait, en analysant la migration à travers un schéma de pensée d'Etat, il n'est d'autre possibilité que de définir les immigré·e·s comme « les autres », ceux·celles qui sont en dehors des limites de l'Etat, qui contredisent l'imagination d'une homogénéité nationale totale.

Si, au regard des « puristes » [...] de l'ordre national, l'immigration, parce qu'elle est le fait de gens qui n'ont pas à être là [...] mais qui sont là [...], est censée être l'agent de perversion de l'ordre social national dans son intégrité et dans son intégralité, elle est incontestablement un facteur de subversion dans la mesure où elle révèle au grand jour la vérité cachée, les soubassements les plus profonds de l'ordre social et politique qu'on dit national. Réfléchir l'immigration revient au fond à interroger l'État, à interroger ses fondements [...] ; et interroger l'État de cette manière, par le biais de l'immigration, cela revient, en dernière analyse, à « dénaturiser » [...], à « re-historiciser » l'État [...], c'est-à-dire à rappeler les conditions sociales et historiques de sa genèse. (Sayad, 1999 : 6).

Ainsi, il est important de rappeler que nous prenons toujours ce schéma de pensée d'Etat comme principal angle d'analyse de la migration, alors que c'est une catégorie socialement et historiquement construite et non un élément naturel ou originel. Nous appréhendons une analyse de MNA sans-papiers en détaillant les législations nationales. En cela, nous sommes également en pleine « pensée d'Etat ».

Néanmoins, même s'il nous paraît crucial d'avoir conscience de ces schèmes de pensées qui catalysent notre analyse, l'Etat ne peut être effacé de l'équation, car la société actuelle où évolue le groupe cible étudié est complètement imprégnée par cette pensée. En revanche, Sayad nous permet une certaine réflexivité en nous rappelant que cette façon de penser le monde est une construction et qu'il y aurait donc d'autres manières d'appréhender les phénomènes migratoires. Par ailleurs, c'est bien du fait de cette catégorisation autour de la migration que se construisent des idées qui impactent grandement sur la situation des personnes immigrées directement. C'est le cas notamment de la clandestinisation des immigré·e·s.

Dans son texte « Politiques d'immigration et clandestinisation » (2001), Claudio Bolzman utilise en effet le concept bien particulier de « clandestinisation ». Selon l'auteur, les politiques d'immigration produisent la clandestinité plutôt qu'elles ne la combattent. En effet, Bolzman démontre que ce sont précisément l'existence de lois restrictives, en créant des catégories de légitimation, qui rendent certains motifs de migration illégaux ; mais n'en empêchent pas moins cette migration qui, de fait, devient elle-même illégale :

En fait, les politiques d'immigration n'atteignent pas l'objectif de lutter contre la clandestinité. Par ces mesures, elles la produisent et l'entretiennent. Elles rendent illégales des situations qui dans d'autres circonstances seraient légales. (Bolzman, 2001 : 12).

De plus, l'auteur souligne les risques de cette clandestinisation de certaines catégories de migrant·e·s. Notamment, ces mesures donnent alors « une place à des filières mafieuses, puisqu'elles ferment les voies officielles pour entrer et séjourner en Suisse.» (Bolzman, 2001 : 12). C'est donc bien pour cela que nous pouvons parler de « clandestinisation ». Les « clandestin·e·s » le sont non pas par essence mais bien parce que quelque chose les a « fait·e·s » clandestin·e·s – ici les mesures légales contre l'immigration. Claudio Bolzman ne parle alors non plus de « clandestin·e » mais de « clandestinisé·e ». Par ce choix des mots, il montre le caractère externe à cette condition : ces personnes ont été clandestinisées par les mesures anti-immigration, elles ne *sont* pas clandestines.

Cette façon de décortiquer le sens donné à des mots construits par notre société actuelle n'est pas sans rappeler l'analyse d'Howard Becker dans son livre « Outsiders » (1963). Dans cet ouvrage consacré à la sociologie de la déviance, Becker prend précisément la définition comme sujet principal de sa recherche. Il en déduit finalement qu'il n'existe pas en soi d'acte déviant, mais plutôt des actes qui sont considérés comme déviants (Masson, 2008). Ainsi, il s'agit d'avantage d'une étiquette que l'on choisit de poser sur certains actes ou personnes en fonction des catégories d'action qu'on a choisi de définir comme déviantes. Pour relier cette approche de sociologie de la déviance de Becker à notre situation et au concept de clandestinisation de Bolzman, nous pouvons dire que le groupe cible étudié dans ce travail est considéré comme étant « en situation illégale » de séjour et donc étiqueté comme « clandestin » ou « déviant ». Mais pourtant ils·elles ne *sont* pas des clandestin·e·s en soi, mais bien considéré·e·s comme tel·le·s, par un processus d'étiquetage.

C'est un concept majeur pour l'analyse de cette étude de cas. En effet, la population étudiée ici est considérée comme clandestine car ces jeunes n'ont pas de statut de séjour légal. Cependant, comme le développe plus tard l'analyse, les mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers du groupe étudié pourraient ne pas être dans cette situation d' « irrégularité ». Il suffit pour cela de comparer leur situation à d'autres jeunes, également mineur·e·s non accompagné·e·s sur territoire suisse, qui eux·elles, ont un statut légal de séjour. Ce sont les critères de catégorisations législatifs – les étiquetages – qui ont mené à une divergence des situations.

Ces différences ont par ailleurs des conséquences non négligeables pour les clandestinisé·e·s : les conditions de vie des MNA pris en charge par le système d'asile ne sont pas les mêmes que pour le groupe de MNA sans-papiers faisant l'objet de cette recherche. Ces dernier·ère·s souffrent de leur clandestinisation à divers niveaux de leur vie : psychosocial, socio-économique, social, juridique (Bolzman, 2001 : 13). Les personnes sans statut légal ont en effet tout d'abord des souffrances psychosociales liées à leur situation : « la vie de ces migrants et migrantes se caractérise par l'incertitude permanente, l'impossibilité ou la grande difficulté à se projeter dans l'avenir, à faire des projets ; la crainte d'être dénoncé et de se faire expulser, l'angoisse de tout perdre du jour au lendemain » (Bolzman, 2001 : 13). Par ailleurs, ces personnes font souvent face à des abus contre lesquels ils ne peuvent se défendre légalement, faute de titre de séjour.

De plus, il y a également des conséquences de cette condition de clandestinisé·e·s sur leur vie sociale : « ces migrants de l'ombre sont condamnés à la débrouillardise comme mode de vie. Ils et elles doivent développer leur capacité à subsister en comptant avant tout sur leur réseau informel, souvent composé de la parenté et de quelques amis, parfois de quelques personnes de bonne volonté au niveau local. » (Bolzman, 2001 : 13).

Par ailleurs, Claudio Bolzman relève que cette situation de clandestinité peut mener à des comportements déviants dans la société. En effet, bien que la délinquance des migrant·e·s ou des jeunes migrant·e·s soit régulièrement utilisée comme argument contre l'instauration de soutien en leur faveur, Bolzman rappelle que « ce n'est pas la mobilité qui stimule la délinquance, mais bien le manque d'opportunités et les inégalités sociales » (Bolzman, 2001 : 12). Engbersen va dans le même sens lorsqu'il affirme que : « L'Europe panoptique n'est pas une « productrice de redressement » elle ne se propose ni de corriger, ni de punir les clandestins. Elle fabrique de l'exclusion et des individus adaptés à leur statut d'exclus. » (Engbersen, 1999 : 37).

C'est ainsi dans cette société où règne la normalisation de la pensée d'Etat qu'est rendue possible cette clandestinisation des individus. Ce processus d'étiquetage amène certains groupes de personnes dans une situation précaire et vulnérable.

4.4.2. L'exil et l'errance

Les deux concepts suivants retenus pour cette analyse nous viennent également des recherches de Claudio Bolzman. Il s'agit des concepts d'exil et d'errance. Il faut en premier

lieu se détacher du sens commun qui est généralement donné à ces termes, bien souvent utilisés à des fins d'interprétation philosophique. En tant que concepts sociologiques, nous utilisons donc les définitions qu'en fait Bolzman dans son texte « Exil et errance » (2014) :

L'exil est une forme spécifique d'émigration engendrée par un contexte de violence politique qui conduit à chercher asile dans un autre Etat. Sur le plan microsocial, ce processus implique des conséquences directes pour les individus concernés : il imprime à leur émigration un caractère réactif (on s'en va de quelque part, on ne va pas vers quelque part) et aléatoire (la décision concernant la résidence dans un autre État et le moment du retour à leur pays échappant aux individus). (Bolzman, 2014 : 45).

Cette notion de volonté de départ pour fuir une situation politique nous paraît pertinente pour analyser notre sujet d'études. Néanmoins, il est important de rappeler que le groupe cible étudié dans cette recherche ne dépose pas concrètement de demande d'asile officielle ou légale dans le pays de destination. En revanche, le concept nous paraît tout de même pertinent car c'est bien une situation d'exil à laquelle sont confronté·e·s les mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers : ils·elles disent quitter leurs pays pour des raisons essentiellement politiques, même si la plupart d'entre eux·elles proviennent de pays pour lesquels la Suisse ne reconnaît pas de véritable droit à la protection humanitaire. Les deux éléments essentiels à ce concept que nous souhaitons conserver pour la suite de l'analyse est la réaction qui motive le départ (l'idée que ce sont des personnes qui partent de leur pays, plutôt qu'elles ne s'en vont vers un autre pays) ainsi que l'insécurité de la situation dues à la méconnaissance de leur futur : « L'exil est ainsi une situation d'incertitude extrême » (Bolzman, 2014 : 47).

Par ailleurs, l'émigration spécifique qu'est l'exil est bien différente d'autres types d'émigration. En effet, les exilé·e·s ne prévoient pas en amont leur départ, leur voyage ou leur établissement à destination. C'est ainsi que Bolzman parle de cet exil comme la conséquence d'une rupture, brutale et radicale, entre l'émigrant·e et sa société. Ce changement drastique dans la vie des exilé·e·s n'est pas sans conséquence sur leur état psychologique. Cette rupture brutale ainsi que l'incertitude de leur avenir amènent souvent ces personnes à se rabattre sur des actions à court terme, basées essentiellement sur l'immédiat, le présent et l'urgence (Duvivier, 2014). De la sorte, les exilé·e·s ont de la peine à développer des encrages et ont tendance à développer des parcours d'errance.

Le second concept que Bolzman fait découler de l'exil est celui de l'errance. Nous retenons de sa conceptualisation que l'errance ne correspond pas uniquement à la situation des

individus sans domicile fixe, mais plutôt aux personnes faisant face à une mobilité continue. Cette situation se rapprocherait de la « figure du vagabond » (Bolzman, 2014) :

[...] ces personnes sont à la marge de la société et se déplaceraient sans un but clair, sans objectif précis. Il ne s'agit pas cependant d'une circulation qui s'apparente à l'exploration, à la flânerie, mais plutôt à une situation d'exclusion et d'absence de moyens habituels de subsistance. On pourrait ajouter que, dans une approche temporelle, la personne en situation d'errance est dans une perspective de subsistance à court terme, plutôt que dans la recherche des solutions à long terme. (Bolzman, 2014 : 46).

Cette figure du vagabond sera ainsi comparée à la situation des jeunes mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers fréquentant le HELP. Il semble effectivement pertinent de se concentrer sur ce concept d'errance pour comprendre les stratégies de survie qui peuvent être mise en place par les personnes faisant face à de telles situations, comme illustré avec la figure du vagabond.

L'exil et l'errance sont donc deux concepts bien différents et une personne peut tout à fait faire l'expérience d'une situation d'exil sans faire celle de l'errance et inversement. Cependant, Bolzman s'intéresse également aux situations où l'errance découle d'une situation d'exil :

Tout au long de leur périple, les exilés seront confrontés à divers types d'épreuves qui leur sont imposées du fait qu'ils n'ont plus une place légitime dans le monde. [...] dans un monde divisé et organisé en États-nations, en cessant d'être des citoyens reconnus de leur propre État, les exilés deviennent des citoyens de nulle part. Ils doivent dès lors faire face aux épreuves de la non-citoyenneté. [...] La première épreuve est celle de trouver un pays d'accueil qui peut devenir rapidement l'épreuve de l'errance. (Bolzman, 2014 : 47-48).

Il semble donc approprié d'utiliser cette conceptualisation pour notre cas d'étude, où les jeunes sans-papiers ont quitté leur pays en s'exilant puis se retrouvent en situation d'errance en Europe, faute de projet migratoire précis et de conditions d'accueil favorables à un établissement pérenne. En effet, soit parce qu'ils·elles savent qu'ils·elles n'ont aucune « chance » de recevoir une réponse positive à leur demande d'asile, soit après en avoir reçu un refus, les exilé·e·s se retrouvent alors en situation d'exclusion juridique et sociale de leur(s) pays d'arrivée. Dans cette situation d'errance, les sans-papiers recherchent alors au jour le jour des solutions pour survivre malgré l'illégalité de leur séjour. Néanmoins : « [...] il s'agit davantage de tactiques que de stratégies, dans la mesure où leur niveau de maîtrise du contexte est si faible qu'ils sont plutôt dans le réagir que dans l'agir, dans le court terme que dans le long terme. » (Bolzman, 2014 : 50).

Ainsi, pour reprendre notre problématique centrale des stratégies de survie des MNA sans-papiers, il est important de relever que ces stratégies sont minimales et extrêmement limitées tant par le faible nombre de possibilités qui s'offrent à eux-elles que par leur laconique connaissance du contexte même d'où ils-elles se trouvent. Il est ainsi peut-être plus réaliste de parler de tactiques ou de « débrouillardise ». Cependant :

En tout état de cause, si leur statut juridique ne dépend guère de ce qu'ils font ou ne font pas, leur survie sociale est largement tributaire de leur débrouillardise : leurs ressources personnelles et sociales prennent ici toute leur importance. (Bolzman, 2014 : 50).

Ainsi, même si on renomme « tactiques » les stratégies mises en place, il ne faut pas en réduire l'importance sur la survie des jeunes sans-papiers : sans ces tactiques au quotidien, c'est leur survie-même qui est remise en question. C'est alors plutôt une sorte de « débrouillardise » que nous pouvons observer dans notre groupe cible, plutôt que des « stratégies », qui font penser davantage à une anticipation éclairée et à de l'organisation. Néanmoins, ces techniques n'en perdent pas pour autant leur importance vitale dans le parcours des jeunes sans-papiers.

4.4.3. L'illégalité régulière

Par ailleurs, cette situation d'errance implique pour les MNA sans-papiers d'être en mouvement entre les différents lieux, publics et privés ; toujours à travers la mise en place de tactiques de survie. Duvivier (2014), dans son étude sur un groupe similaire à Bruxelles, relève en effet que ces jeunes vivent dans une logique paradoxale à multiples niveaux. Ils-elles luttent entre leur besoin de soutien et leur recherche d'indépendance, ils-elles évoluent dans un environnement tantôt hostile tantôt porteur de ressources, etc. Dans cette section, il est question de faire un parallèle entre le concept paradoxal d'illégalité régulière développé par Giada de Coulon dans sa thèse sur les personnes déboutées à l'aide d'urgence (2015) et la situation des MNA sans-papiers en Suisse. En effet, bien que les deux cas soient juridiquement très différents, on retrouve néanmoins cette idée de situation illégale mais pour laquelle une aide publique existe.

La thèse de Madame de Coulon concerne la situation des personnes à l'aide d'urgence en Suisse. Ces dernières n'ont en effet plus de statut légal de séjour puisqu'ils-elles ont reçu un refus de leur demande d'asile et une décision de renvoi. Cette situation fait de leur séjour en Suisse un séjour illégal. Néanmoins, ils-elles peuvent demander une aide publique qu'on appelle aide d'urgence. Ils-elles reçoivent alors une aide très sommaire, uniquement en nature,

avec un logement dans des institutions publiques. Ainsi, leur situation est paradoxale et oscille entre illégalité par leur statut et régularité par l'officialité de l'aide reçue.

Les MNA sans-papiers de notre étude sont également en situation illégale de résidence en Suisse, soit à la suite d'un refus de leur demande d'asile, soit parce qu'ils-elles n'ont pas déposé de demande. En revanche, leur minorité leur octroie le droit à la protection de l'Etat, selon la CDE. On peut alors reprendre par analogie ce concept d'illégalité régulière développé par Giada de Coulon en analysant la situation des MNA sans-papiers d'une ville Suisse.

On retrouve en effet cette idée de régularité du contact avec les instances publiques malgré la situation illégale : chez les personnes à l'aide d'urgence qui doivent entrer régulièrement en contact avec le Service de la population ; et pour les MNA sans-papiers qui doivent être sous la tutelle du Service cantonal de protection des enfants⁸ afin de bénéficier de l'aide de base (logement, nourriture, santé, ...).

Comme Emilie Duvivier le relève dans sa recherche sur un groupe de MNA en errance à Bruxelles, « ces jeunes se situent à la fois dans et hors le système de protection du fait d'un mode de vie et de choix paradoxaux. » (Duvivier, 2014 : 69). De ce fait, non seulement ils-elles sont traité·e·s par les autorités dans une sorte d'entre-deux de la prise en charge, dans une sorte « d'illégalité régulière » ; mais eux-elles aussi adaptent leur situation à cette ambiguïté de leur condition. Parfois ils-elles utilisent et réclament les aides publiques liées à leur état de minorité, parfois ils-elles revendiquent leur autonomie et s'éloignent volontairement des prises en charge publiques.

4.4.4. Les stratégies de séjour des clandestins ou la débrouillardise de la rue

Godfried Engbersen (1999) s'est penché sur les stratégies de séjour de clandestins résident·e·s à Rotterdam. Son travail, en particulier sa décomposition des stratégies de séjour, est utile à la construction du cadre théorique d'analyse de notre sujet d'étude. Il est important en premier lieu de comprendre les raisons qui l'ont amené à parler de stratégies *de séjour* plutôt que *de survie*. En effet, selon lui, la survie n'est plus réellement un enjeu majeur aujourd'hui en Europe, où la plupart des gouvernements ont mis en place des « Etats providence ». La satisfaction des besoins vitaux – physiques – est ainsi selon lui rarement un problème majeur,

⁸ Ceci n'est pas le nom officiel de ce service qui existe dans chaque canton (services ou offices de protection ou défense des enfants, des mineurs ou de la jeunesse). Le but étant de préserver l'anonymité des institutions.

même pour les clandestins qui trouvent souvent des solutions pour survivre parmi les aides privées ou publiques. De ce fait, il préfère parler de stratégies de séjour. En faisant ce choix, il se penche davantage sur les stratégies mises en place par les sans-papiers pour obtenir une régularisation de leur séjour et non plus seulement pour évoluer quotidiennement dans une société qui leur est hostile.

Ainsi, bien que les catégorisations de son analyse nous intéressent pour répondre à la problématique de notre cas d'études, nous préférons tout de même parler de stratégies de survie. En effet, tout d'abord parce qu'il ressort de l'enquête de terrain que les jeunes ont réellement des difficultés à satisfaire leurs besoins vitaux primaires, comme s'alimenter ou s'abriter la nuit en plein hiver par exemple. De plus, nous nous intéressons principalement aux stratégies mises en place pour survivre au jour le jour, et moins à celles qui seraient pensées pour s'établir à long terme en Suisse. D'autant plus que parmi notre groupe cible, les individus ont très peu de stratégies à long terme et restent, comme nous le verrons dans l'analyse qui suit, surtout dans une logique du présent.

Par ailleurs, Engbersen affirme tout de même que les personnes sans statut de séjour légal « consacrent l'essentiel de leurs efforts à survivre dans des sociétés qui les ont déclarés indésirables » (Engbersen, 1999 : 26). De sa recherche empirique, il retient quatre stratégies de séjour : la mobilisation du capital social ; le mariage à but résidentiel ; les jeux d'identité masquant l'irrégularité ; et l'action stratégique dans l'espace public. Pour Engbersen, l'enjeu de ces immigré·e·s clandestin·e·s est double : survivre chaque jour malgré leur situation ; mais également tenter des stratégies pour s'établir légalement dans le pays dit d'accueil. Nous nous concentrons quant à nous davantage sur le premier enjeu, qui nous semble d'autant plus prégnant en ce qui concerne les clandestin·e·s mineur·e·s non accompagné·e·s. Néanmoins, il est important de ne pas masquer totalement certaines stratégies qui peuvent apparaître dans cette recherche et qui rappellent que certain·e·s jeunes ont aussi des objectifs d'établissement à plus long terme.

La première catégorie de stratégies identifiée par Engbersen est la mobilisation du capital social de la personne sans-papiers : « Nombre d'immigrés clandestins bénéficient de l'aide des membres de leur communauté ethnique d'origine, non seulement pour venir aux Pays-Bas, mais aussi pour obtenir un logement, un emploi ou bénéficier de soins médicaux. » (Engbersen, 1999 : 27).

Il s'agit ainsi de s'intéresser à la question de l'entourage des personnes sans statut de séjour légal, et en particulier du rôle que peut avoir cet entourage dans la vie de ces personnes. Il peut paraître surprenant alors qu'on retienne le capital social comme stratégie de survie d'un groupe de mineurs non accompagné·e·s. Néanmoins, bien que non accompagné·e·s d'un représentant·e·s légal, ou du moins d'une personne qui jouerait ce rôle, il apparaît bien souvent que les jeunes ne sont pas totalement seul·e·s.

Ainsi, comme le relève Nathalie Bussien (2010) au sujet des MNA, ils ou elles omettent souvent de parler de leur famille. La plupart du temps, lorsqu'on leur demande, ils·elles se contentent de dire que toute leur famille est décédée dans leur pays d'origine. Néanmoins, ceci ne paraît que peu probable. D'une part étant donné la vision généralement très large du sens de la famille : il devrait être très rare qu'aucun membre de leur famille ne soit vivant. Et d'autre part, ces jeunes laissent souvent des indices quant au fait qu'ils entretiennent bel et bien des contacts avec leur famille.

Nous retenons également la stratégie de la mobilisation du capital social comme l'une des stratégies de survie possible pour les MNA sans-papiers. Engbersen détaille par ailleurs en quoi cette méthode peut venir en aide aux clandestin·e·s. Il s'agit notamment de la participation aux frais du voyage migratoire ou à son organisation ; d'une aide – financière ou d'une autre nature – pour trouver un hébergement ou un emploi ; ou encore d'un soutien lorsque surviennent des problèmes médicaux (aide financière, matérielle, emprunts de cartes d'assurance maladie, accompagnement chez le médecin).

Ces différentes aides possibles apportées par la mobilisation du capital social des personnes sans-papiers comportent plusieurs logiques sous-jacentes différentes. Engbersen parle alors de deux « modèles d'assistance » : l'une, importante et durable, et l'autre, limitée et temporaire. Il s'agit donc, d'une part, de relever si les MNA sans-papiers mobilisent en effet leur capital social comme stratégie de survie, de quelle manière et pour quel résultat. D'autre part, il s'agit également d'identifier si ce type de soutien intervient de manière importante et durable ou plutôt limitée et temporaire.

Les réponses à ces questions ne sont pas sans conséquence sur l'état de la situation du groupe étudié, en particulier pour édifier l'ampleur de leur solitude et de leur vulnérabilité. En effet : « Ceux qui peuvent compter sur l'appui durable d'un réseau jouissent [...] d'un « crédit »

nettement plus considérable que les immigrés isolés. Cette étude a donc révélé l'existence d'une hiérarchie au sein des clandestins [...] » (Engbersen, 1999 : 31).

La seconde stratégie distinguée par Engbersen est également liée aux relations humaines, bien que fortement distincte de la mobilisation du capital social : il s'agit du mariage à but résidentiel. Certain·e·s clandestin·e·s de l'enquête de terrain d'Engbersen (1999) utilisent cette stratégie, non pas pour survivre mais pour s'établir à long terme au Pays-Bas, de manière légale. Pour notre cas d'étude, cette typologie des stratégies ne sert donc pas à comprendre les moyens de survivre des MNA sans-papiers, mais d'observer, dans le peu de stratégies à long terme qu'ils-elles évoquent, si celle-ci en est une. En effet, il paraît intéressant de relever si cette option est tout de même évoquée dans notre groupe cible, malgré leur très jeune âge.

Vient ensuite la troisième stratégie identifiée par l'auteur : les jeux d'identité. Il s'agit de tactiques utilisées par les sans-papiers pour modifier leur identité ou la cacher. Engbersen distingue alors trois manœuvres observées empiriquement auprès de son groupe d'étude :

- 1) assumer de façon occasionnelle ou permanente une fausse identité,
- 2) faire, à l'intention des autorités néerlandaises, table rase de sa véritable identité — et plus particulièrement de sa nationalité,
- 3) cacher à des tiers, tels qu'employeurs ou membres de la même communauté ethnique, leur véritable situation. (Engbersen, 1999 : 32).

Une même personne peut alors utiliser plusieurs de ces tactiques au fil du temps, en fonction des différents problèmes qu'elle rencontre. L'usage de faux documents peut être possible souvent en empruntant à la famille, plus rarement par le biais de trafiquants. Mais pour les MNA, qui ont des contacts restreints avec leur famille et des ressources financières très limitées, il paraît de prime abord peu évident de les imaginer avec de faux papiers. En revanche, la technique de la « table rase » paraît envisageable, étant donné qu'elle ne demande aucune ressource, hormis celle de la connaissance ou de l'idée de la technique en elle-même.

Finalement, la quatrième et dernière stratégie de séjour établie par Engbersen est l'action stratégique dans l'espace public. Un « apprentissage de l'art de la clandestinité » (Chavez, cité par Engbersen, 1999) qui sert notamment à diminuer les risques d'arrestation policière. Engbersen rapporte que les individus de sa recherche empirique avouent être constamment sur leur garde et font preuve d'une mobilité fortement réduite, ne s'éloignant que très peu des lieux qui leur semblent plus réconfortants : chez leurs proches, dans les associations

caritatives qu'ils·elles fréquentent et à leur propre domicile. En particulier, « [...] les immigrés en situation irrégulière agissent avec beaucoup de circonspection dans l'espace public. Même constat pour la resquille dans les transports en commun. » (Engbersen, 1999 : 34). Il s'agit alors de rapporter plus tard les discours des MNA sans-papiers et de déterminer si en effet ils·elles développent également cette stratégie d'adaptation du comportement dans l'espace public.

Emilie Duvivier, dans son étude sur un groupe de jeunes MNA en errance à Bruxelles (2014), parle quant à elle davantage de pratiques d'improvisation et de débrouillardise de la rue, plutôt que de véritables stratégies – qui sous-entendent une anticipation ou une organisation :

[...] la rue est également appréhendée à travers les pratiques d'improvisation et de débrouille qu'elle impose. Malgré la situation d'insécurité et d'incertitude dans laquelle ils se trouvent, l'analyse souligne comment mineurs et jeunes majeurs sans-papiers parviennent à développer des ressources pour s'adapter et interagir avec leur environnement – savoir-faire qu'ils ont également pu construire au fur et à mesure de leurs déplacements. (Duvivier, 2014 : 69).

Ainsi, il s'agit de comprendre comment ces jeunes s'adaptent à leur environnement et à leur condition, bien que ces adaptations ne soient pas réellement de grandes « stratégies », anticipées, pensées et travaillées en amont ; mais plutôt des pratiques improvisées, des « tactiques » inventées au quotidien.

Paul Grell, dans son enquête longitudinale sur les jeunes précaires (2004), choisit également cette notion de « débrouillardise » pour parler des moyens d'adaptations aménagés par les jeunes en situation de précarité. Bien qu'il ne se penche pas exclusivement sur des mineur·e·s ou même sur des migrant·e·s, Grell réalise une analyse profonde des comportements adoptés par les jeunes qui sont en situation précaire. Ainsi, sans vouloir pour autant comparer leur situation, nous pouvons y faire un parallèle avec le groupe cible de notre recherche. En effet, les MNA sans-papiers doivent également développer des micro-stratégies pour survivre au quotidien. A force, ils·elles développent également ce que Bolzman renomme un « éthos de la débrouillardise » (Bolzman, 2014) et adoptent ce fonctionnement comme véritable mode de vie.

PARTIE III : ANALYSE DES STRATÉGIES DE SURVIE

5. Présentation du terrain

Afin de répondre à cette problématique d'identification des stratégies de survie des mineur·e·s non accompagné·e·s sans statut légal, il s'agit pour cette recherche de réaliser une enquête de terrain auprès d'un groupe de jeunes fréquentant un centre spécifiquement dédié à leur problématique, dans une ville suisse.

5.1. Contexte des MNA en errance dans les villes européennes

Une des premières questions soulevées lorsque l'on apprend l'existence de ce groupe particulier de MNA, c'est « qui sont-ils·elles ? ». En effet, d'où viennent ces jeunes mineur·e·s et pourquoi ne sont-ils·elles pas dans le système d'asile ?

Après la première partie exploratoire du terrain de mémoire, il ressort que deux types de jeunes peuvent faire partie de ce groupe : celles et ceux qui auraient reçu un refus de leur demande d'asile et qui souhaitent sortir du système par crainte d'un renvoi forcé ; et celles et ceux qui ne déposent jamais de demande d'asile car ils·elles savent – ou du moins croient – qu'ils·elles n'auraient pas de motifs valables (au sens de la LAsi).

Par ailleurs, cette population de jeunes MNA sans-papiers identifié·e·s dans une ville suisse correspond en grande majorité à une population similaire retrouvée dans les grandes villes européennes. En effet, les professionnel·le·s gravitant autour de ce groupe de MNA sans-papiers s'accordent avec les rédacteur·trice·s du dossier d'études « Recherche-action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains » (Trajectoires, 2018). Les descriptifs présentés dans ce dossier sont très proches de ce qui peut être observé auprès des mineur·e·s sans-papiers de notre groupe-cible. De plus, il semble qu'il peut même s'agir des mêmes individus : plusieurs jeunes enquêté·e·s ont raconté être passé·e·s par certaines grandes villes françaises avant, ou avoir l'intention de s'y rendre ensuite. De même, le rapport de Valli (2003) sur les migrants sans permis de séjour à Lausanne et la recherche d'Emilie Duvivier (2014) sur des jeunes clandestin·e·s à Bruxelles rapportent des descriptions de contextes similaires.

Ainsi, il s'agit essentiellement de jeunes originaires du Maghreb : Algérien·ne·s, Marocain·e·s et plus rarement Tunisien·ne·s. Les jeunes qui ont accepté de répondre aux

entretiens individuels pour ce présent travail étaient plutôt originaires d’Algérie que du Maroc, contrairement aux constats des autres études précitées.

En revanche, il semble qu’eux·elles non plus ne provenaient pas de milieux extrêmement pauvres, comme on pourrait l’imaginer de prime abord. En effet, les enfants des rues des grandes villes marocaines, par exemple, n’auraient pas les ressources – financières, sociales, etc. – suffisantes pour entreprendre une migration vers l’Europe (Trajectoires, 2018). Cependant, les mineur·e·s interrogé·e·s ont également rencontré de grandes difficultés, comme celles relevées dans l’étude de Trajectoires : parents divorcés, mère qui travaille de nombreuses heures par jour, décrochage scolaire, consommation de stupéfiants, problèmes sociaux et familiaux, etc. Par ailleurs, ce groupe est presque exclusivement composé d’hommes seuls (Valli, 2003).

5.2. Le projet d’intervention créé par des associations locales

En 2015, l’association ESPERANZA⁹ a mis en place un espace d’accueil pour les mineur·e·s migrant·e·s (accompagné·e·s ou non), en attente d’une place éducative dans une structure publique.

Souhaitant initialement pallier les manques de prise en charge étatique de ces jeunes lors du « pic » d’arrivées de migrant·e·s – et en particulier de MNA – en 2015, l’espace d’accueil s’est ensuite retrouvé deux ans plus tard face à une population encore plus précaire : des mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers. Ces jeunes en errance et en grande situation de vulnérabilité se sont en effet rendu·e·s de plus en plus souvent dans cet espace d’accueil de jour. Ils·elles pouvaient alors avoir quelques heures dans la journée où ils·elles avaient la possibilité d’avoir un lieu calme et chauffé, de pouvoir manger, avoir accès à des ordinateurs et internet ainsi que parler à une équipe professionnelle pluridisciplinaire : éducateur·trice, psychologue, animateur·trice et médiateur·trice socioculturel·le.

Cependant, au cours de l’année 2017, en parallèle des arrivées de MNA sans-papiers, les RMNA (requérant·e·s d’asile mineur·e·s non accompagné·e·s) ont tous pu enfin bénéficier d’une place dans une structure éducative publique. Ainsi, le centre d’accueil de jour ne répondait plus à un manque étatique face aux arrivées de RMNA mais avait basculé vers une aide d’urgence pour les besoins primaires d’un groupe de MNA sans-papiers. Face à cette

⁹ Nom d’emprunt

réalité, les fonds n'ont pas été renouvelés et le centre a dû fermer ses portes en plein hiver, alors qu'un groupe de jeunes sans-papiers n'avait que ce lieu comme accueil de jour.

Durant l'hiver 2017-2018, de nombreuses associations d'aide d'urgence ont relevé la présence de MNA sans-papiers dans cette ville suisse, sans aucun accompagnement professionnel particulier à leur proposer. C'est dans ce contexte qu'ESPERANZA et deux autres associations ont souhaité lancer un projet d'intervention auprès des mineur·e·s en errance et en situation de vulnérabilité dans cette ville. Ce projet pilote a alors débuté en printemps 2018, soit durant le stage que j'ai réalisé chez CHILDCARE¹⁰. Aujourd'hui encore en finalisation en termes administratifs, ce projet continue toujours sous le nom de HELP¹¹ : programme d'accueil d'urgence pour les mineurs non accompagnés en errance.

5.3. Le centre d'accueil de jour : le HELP

Le HELP est donc un programme de l'association ESPERANZA. L'association est financée essentiellement par des fonds privés, mais la prise en charge des MNA sans-papiers par le HELP est aujourd'hui financée par le Service cantonal de protection des enfants, par mandats individuels. C'est pourquoi aujourd'hui la procédure d'entrée au HELP n'est plus la même.

En effet, les jeunes doivent d'abord passer par le Service cantonal de protection des enfants¹² (SCPE), puis ce dernier doit alors les diriger vers le HELP. Les jeunes ne peuvent plus venir en libre-accès au centre d'accueil de jour.

Les horaires du centre étaient tout d'abord de 10h30 à 14h00, du lundi au vendredi. Après une modification du rôle du centre d'accueil de jour, les horaires sont passés de 9h00 à 13h00, afin de se rapprocher plus de la réalité des horaires scolaires. En effet, après l'aval du SCPE pour la prise en charge officielle des MNA sans-papiers, le centre se devait de ressembler davantage à une institution pédagogique. Le centre est fermé durant les weekends et durant plusieurs semaines des vacances scolaires. Aucun espace de remplacement n'est alors prévu pour les jeunes inscrit·e·s dans l'espace d'accueil de jour.

¹⁰ Nom d'emprunt

¹¹ Nom d'emprunt

¹² Nom d'emprunt

Durant ces heures d'ouverture, les jeunes sont encadré·e·s par deux ou trois éducateurs·trices, un·e stagiaire et un·e bénévole, au minimum. Les journées sont cadrées par diverses activités régulières, avec un programme d'occupation. Ainsi, tous les matins, la journée commence par un moment d'accueil. Les jeunes peuvent alors profiter de se servir de thé et de café, avant de s'asseoir tous·tes ensemble autour d'une table pour démarrer la journée. S'ensuit alors un atelier. À chaque jour de la semaine correspond un atelier différent : français, mathématiques, sports, culture, etc. Après l'atelier du matin arrive le moment du repas. Les jeunes sont convié·e·s à participer à l'élaboration des repas, ainsi qu'à la mise en place de la table pour tout le groupe (jeunes et professionnel·le·s), puis à débarrasser et nettoyer le repas. Un petit moment collectif s'ensuit finalement, avec la possibilité de discuter individuellement avec les professionnel·le·s au sujet de leur situation personnelle ou de profiter un moment de l'ordinateur à disposition.

Contrairement à de nombreux espaces d'accueil « bas seuil » gérés par d'autres associations, les jeunes ne peuvent pas se rendre uniquement lorsqu'ils·elles le souhaitent dans le centre. En effet, une des conditions de leur prise en charge par le Service cantonal de protection des enfants est leur présence régulière au centre. De ce fait, les jeunes doivent obligatoirement se rendre du lundi au vendredi à 9h00 au HELP, faute de perdre leur prise en charge. Ceci impliquerait alors pour eux·elles de perdre leur logement et le peu de nourriture et de soin auxquels ils·elles ont accès.

6. Méthode d'enquête

Afin d'analyser les parcours et les stratégies de ce groupe particulier de jeunes migrant·e·s, la méthode d'enquête privilégiée est un travail qualitatif mêlant observations non participantes au HELP et entretiens semi-dirigés avec les professionnel·le·s du centre au préalable puis avec les jeunes eux·elles-mêmes. En effet, une étude de type de quantitatif ne semble pas opportune ici, car le nombre de jeunes fréquentant le HELP est faible (une douzaine). Pour mieux situer les données qui sont analysées dans cette recherche et pour permettre une réflexivité personnelle, il est question ci-après d'aborder brièvement les motivations personnelles derrière le choix du sujet ainsi que l'accessibilité au terrain. Enfin, une description détaillée des méthodes utilisées et une réflexion succincte sur le choix de leur utilisation termine cette partie.

6.1. Choix du sujet

Tout d'abord, j'ai un intérêt personnel particulier pour la défense des personnes en situation de vulnérabilité dans le monde. C'est pour cette raison que j'ai choisi d'étudier les sciences sociales, puis décider de réaliser des stages dans des associations et ONG d'aide humanitaire. J'ai ensuite longtemps hésité dans le choix de mon master entre un master interdisciplinaire en droits de l'enfant et un pilier en migration et citoyenneté dans un master en sciences sociales de l'Université de Neuchâtel. Les enfants migrants sont un groupe particulièrement vulnérable qui me touche personnellement et je souhaite travailler dans un milieu qui me permet de leur venir en aide de quelque manière que ce soit. J'ai donc naturellement choisi un stage dans un espace dédié au mineur·e·s non accompagné·e·s et ai rapidement souhaité réaliser mon travail de mémoire sur un sujet lié à une catégorie bien particulière de MNA : les jeunes sans statut légal.

Cette population souffre d'une situation de multiples vulnérabilités. Ils·elles sont en effet des migrant·e·s, des enfants sans représentant·e·s légaux·légaux et des personnes sans-papiers. Ces vulnérabilités multiples participent au fait de la précarisation de leur situation et de leur fréquente mise en danger. Il m'a donc paru pertinent de réaliser un travail de mémoire dédié à leur situation, afin de mettre en lumière leur existence souvent méconnue. De plus, leur petit nombre les rend d'autant plus invisibles qu'ils·elles ne sont déjà invisibilisé·e·s. En cela, une recherche, aussi modeste soit-elle, permet de mettre en avant leur situation, les problèmes qu'ils·elles rencontrent, les manquements institutionnels ; mais cela permet également d'éclairer les solutions prometteuses et d'encourager à leur diffusion à plus large échelle.

Par ailleurs, cette population étant particulière et plutôt méconnue en Suisse, ce sujet est encore peu traité, tant dans la littérature scientifique que réglementée dans le cadre légal Suisse : « Bien que la situation des enfants et adolescents sans autorisation de séjour cause du tracass depuis de nombreuses années aux spécialistes compétents de l'éducation et de la formation, la politique et le public ne se sont occupés de cette problématique que de manière sporadique. » (Efionayi-Mäder et al., 2010 : 65). Il s'agit donc à la fois d'une volonté d'exposer leur existence et leurs conditions de vie, de mettre en exergue le paradoxe – présent tout aussi bien dans la loi que dans leur propre discours – entre leurs deux étiquettes : celle de

mineur·e·s en danger et celle de migrant·e·s illégaux·ales, mais également d'espérer une évolution positive de leur prise en charge.

6.2. Accès au terrain

Durant un stage réalisé auprès de l'ONG CHILDCARE, de janvier à juillet 2018, j'ai suivi de près les échanges entre les différentes institutions privées et publiques au sujet de la prise en charge des MNA sans-papiers sur territoire suisse. En effet, CHILDCARE fait partie d'un groupement, avec des associations locales, actif dans la défense de ces jeunes mineur·e·s sans-papiers, avec notamment l'association ESPERANZA (qui gère le HELP). Durant ce stage, j'ai pu suivre la mise en place du nouveau projet d'intervention pour MNA sans-papiers et le développement du centre d'accueil de jour. Il m'a également été permis de prendre connaissance du terrain et d'établir des contacts avec les personnes en charge du centre. Etant donné la précarité de leur situation et la marginalisation de ces jeunes, il m'est apparu comme une possibilité rare et inouïe d'entrer en contact avec eux·elles, par le biais de cet accueil de jour qui agit en effet comme un point de rencontre régulier pour ce groupe en manque de stabilité. Finalement, le fait que ce soit une petite structure facilite grandement l'accès et les démarches nécessaires à l'élaboration d'un terrain de recherche.

6.3. Méthodes

Afin de répondre à la question de recherche posée, la méthode principale est une étude de cas de la structure d'accueil de jour pour MNA sans-papiers dans une ville suisse. La récolte de données est alors essentiellement qualitative : observations non participantes au centre et entretiens semi-dirigés avec divers acteurs·trices de terrain ainsi qu'avec les jeunes. Etant donné que le sujet des MNA sans-papiers en Suisse n'a que peu été traité, et bien que ce travail appuie ses analyses sur des théories sociologiques, la démarche reste principalement inductive.

Une première partie de la récolte de données est réalisée de manière exploratoire, durant le stage chez CHILDCARE et les mois qui suivent. Ainsi, j'ai participé à diverses discussions des acteurs·trices du terrain participant au projet d'intervention pour MNA sans-papiers et ai rencontré les professionnel·le·s du centre d'accueil à plusieurs reprises afin de mieux comprendre leur rôle, le fonctionnement du centre et le contexte de vie des jeunes. Ces rendez-vous m'ont également permis de présenter mon projet et de faire une demande pour m'entretenir avec les jeunes.

Cette partie a été complétée par une seconde demande, plus formelle, au Service cantonal de protection des enfants du canton. En effet, les MNA sans-papiers qui ont une quelconque prise en charge publique sont tous·tes suivi·e·s par le Service cantonal de protection des enfants et ont un curateur·curatrice attitré·e. Cette demande d'autorisation a donc été soumise et acceptée par la personne en charge des curateurs et curatrices qui suivent les MNA. Il a été entendu de garder consciencieusement une anonymité totale des jeunes participant·e·s.

En parallèle, j'ai également assisté à la Conférence : « la prise en charge des jeunes en errance dans le quartier de la Goutte d'Or à Paris » par l'association Trajectoires, lors des « Assises : enfants et jeunes migrant·e·s non accompagné·e·s à Genève ».

La partie principale du terrain consiste ensuite à des observations de la vie au HELP et des entretiens réalisés directement avec les jeunes fréquentant le centre. En effet, l'accent est mis sur la perspective des MNA sans-papiers sur leur propre situation et sur leur agentivité. Cette recherche s'axe en effet sur les stratégies qu'ils et elles mettent en place pour survivre dans leur environnement, afin de comprendre leur parcours en leur redonnant la parole.

Je me suis donc rendue à plusieurs reprises au HELP où j'ai pu participer à divers repas et activités réalisées avec les jeunes du centre. J'ai notamment pu participer à une séance de psychothérapie de groupe où de nombreux sujets étaient abordés, comme celui du lien avec les familles. Étant donné la délicatesse des sujets, il m'est souvent paru inapproprié de réaliser un entretien directif avec enregistrement. En effet, je me suis rapidement aperçue que les informations pertinentes à mon sujet d'étude ne me parvenaient que de manière inopportune, au détour de conversations et de dialogues, lors des moments de confiance et de partage. Ceux-ci arrivent bien plus souvent avant ou après l'entretien « formel » fixé par un rendez-vous. Les analyses de ce travail viennent donc de ces observations et des nombreuses discussions obtenues, tant avec le personnel du centre qu'avec les jeunes directement.

Par ailleurs, aucun·e des MNA sans-papiers rencontré·e n'est de langue maternelle française. De la sorte, les discussions ne sont pas entièrement enregistrables, puisqu'une partie non négligeable des échanges se passe par les gestes, les sourires, les attitudes ; ou encore par des traductions de fortune, via des applications sur téléphones portables notamment. De ce fait, après chacune de mes visites au centre ou rendez-vous avec les jeunes, j'ai pris soin de retranscrire les données récoltées. Tout aussi bien les informations reçues du personnel, que les confidences des jeunes ou encore mon ressenti et mes appréciations quotidiennes. Par

ailleurs, les retranscriptions exactes et complètes des entretiens avec les jeunes ne figurent volontairement pas en annexe de ce document. En effet, il paraissait relativement aisé de retrouver l'identité du jeune avec l'entier de son discours. Ainsi, seuls des fragments des entretiens – pertinents pour agrémenter les analyses – figurent à l'intérieur de ce travail. Dans la même logique, tous les lieux et les noms ont été anonymisés, en suivant les recommandations d'Emmanuelle Zolesio (2011) notamment. Le but étant de garantir l'anonymat des jeunes et la confidentialité des propos de cette communauté restreinte.

La phase exploratoire et globale du travail s'est déroulée entre le printemps 2018 et l'été 2019. Les entretiens individuels avec les jeunes ont eu lieu entre les mois de septembre et octobre 2019. Sur les 15 jeunes qui sont inscrit·e·s au HELP, tous·tes ne viennent pas chaque jour. Ainsi, je suis venue deux matinées pour présenter mon projet de mémoire et proposer la participation aux entretiens individuels. Sur les deux matinées, parmi les jeunes présents, huit ont accepté de venir en entretiens individuels. Sur ces huit, six sont réellement venus aux rendez-vous.

7. Présentation des résultats empiriques

Par le biais de cette recherche qualitative, de très nombreuses informations ont été relevées et pourraient faire l'objet d'analyses distinctes. Il a été décidé de se concentrer alors sur les résultats principaux, en axant sur une présentation de leur situation et une analyse des stratégies de survie de ces mineurs en errance. De ce fait, les résultats qui suivent sont non-exhaustifs mais permettent de recentrer la réflexion sur cette problématique de construction active de stratégies de survie par les jeunes eux·elles-mêmes.

7.1. Phase exploratoire : connaissance du sujet et discussions avec les professionnel·le·s

La première phase exploratoire a ainsi débuté directement au printemps 2018, durant mon stage dans une ONG. J'ai alors pu participer à divers rendez-vous fixés pour la mise en place du projet du HELP, entre l'association qui gère aujourd'hui le centre et l'ONG.

Afin d'aider à l'identification de cette population dans cette ville suisse, j'ai également pu me rendre, avec deux autres collègues de l'organisation, dans un accueil de nuit pour les

personnes sans-abris. Il avait en effet été relevé par les éducateurs·trices de ce lieu d'accueil que des jeunes pourraient être mineur·e·s et fréquentaient régulièrement cet espace. Il s'est avéré qu'en effet certains mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers étaient présent·e·s lors de notre visite. Or, bien que cet espace soit précisément conçu pour accueillir quiconque serait dans le besoin d'un abri nocturne, l'une des conditions nécessaires est tout de même la majorité légale de l'individu. En effet, ce n'est pas du tout un environnement adéquat pour accueillir des enfants.

La présence de ces MNA sans-papiers dans cette ville européenne, et l'inquiétude de CHILDCARE face à leur situation vulnérable, étaient au cœur de nombreux échanges entre CHILDCARE et différents partenaires suisses durant ce stage. Notamment avec le Service cantonal de protection des enfants, qui n'avait pas formellement inscrit sa responsabilité envers ce groupe de mineur·e·s, mais qui pourtant devrait s'en charger étant donné la minorité effective de ces jeunes. En effet, selon la CDE, ratifiée par la Suisse :

Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. (art 27 al. 1, CDE)

Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en oeuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement. (art. 27 al. 3, CDE)

Ceci a mené à plusieurs rencontres entre CHILDCARE, ESPERANZA et le Service cantonal de protection des enfants notamment. Nous pouvons ici relever la différence de perception entre le Service cantonal de protection des enfants et CHILDCARE (et les autres acteurs engagés dans la protection des MNA sans-papiers de la région). Les premiers ne reconnaissent pas la minorité de ces MNA sans-papiers et les considèrent comme responsables de leurs actes et donc punissables, les seconds regardent ce groupe social comme nécessitant un soutien inconditionnel, découlant de leur état de minorité.

Nous pouvons y lire ici différents regards sur ce qu'est la jeunesse et ce qui « mérite » protection ou non. Comme Pierre Bourdieu l'explique dans « La jeunesse n'est qu'un mot » (1984), « les divisions entre les âges sont arbitraires » et « la frontière entre jeunesse et vieillesse est dans toutes les sociétés un enjeu de lutte » (Bourdieu, 1984 : 143). Déterminer un certain âge de majorité dépend de questions de lutte pour le pouvoir entre générations. Dans le cas des MNA sans-papiers, les considérer comme étant responsables signifie alors déresponsabiliser l'Etat de leur protection. A l'inverse, déterminer que leur jeune âge, leurs

conditions de vie et leur histoire d'origine ne leur permettent pas de se protéger par eux-mêmes ou elles-mêmes, implique à l'inverse de rendre l'Etat d'accueil responsable de leur protection et de la subvention à leurs besoins ; suivant alors la considération de ce qu'est la jeunesse et des limites – construites socialement – des responsabilités personnelle et étatique.

La détermination de l'âge est par ailleurs une problématique non seulement sur le fond mais également sur la forme. En effet, lorsque l'on se penche sur les méthodes de détermination de l'âge utilisées, certaines pratiques peuvent être surprenantes. Des tests osseux à l'examen de l'état pubertaire – en exigeant notamment du jeune qu'il retire ses sous-vêtements pour observer la pilosité de ses parties génitales – en passant par la demande de documents en provenance du pays d'origine, chaque canton procède à sa propre méthode.

Pourtant, aucune de ces méthodes n'a fait ses preuves en termes de fiabilité. Par exemple, l'examen osseux est critiqué par de très nombreux groupes médicaux :

[...] cette méthode "permet d'apprécier avec une bonne approximation l'âge de développement d'un adolescent en dessous de 16 ans". En revanche, "cette méthode ne permet pas de distinction nette entre 16 et 18 ans". (Vignaux in ANON., 2012)

Or, précisément, la majorité des jeunes MNA dont l'âge est remis en doute par les autorités ont entre 16 et 18 ans. Il y a en effet un réel débat autour de la détermination de l'âge des MNA, requérant·e·s d'asile ou non. Comme le relève par ailleurs Elise Delley :

[...] une naissance sur trois n'est pas enregistrée dans le monde (CICR, 2004). [...] Une naissance non enregistrée aura pour conséquence une difficulté à établir l'état civil des enfants qui n'ont pas été déclarés. Dans le cas de migration, ils entreprendront leur voyage sans documents d'identité et suivront souvent un traitement d'adulte pour leur procédure d'asile. (Delley, 2018 : 14).

Dans ce terrain d'enquête, il ressort tant dans les discours des professionnel·le·s du centre que dans ceux des MNA eux·elles-mêmes, que la détermination de l'âge par le SCPE ne semble pas avoir de systématique. Ainsi, certain·e·s jeunes apportent des papiers prouvant leur minorité mais ne sont pas reconnu·e·s mineur·e·s, sans justification aucune. D'autres n'ont aucun papier et sont pourtant immédiatement reconnu·e·s comme des enfants. Il n'y a donc pas de régularité dans les décisions données par le SCPE et aucune réponse n'est donnée lors des demandes d'informations.

Finalement, lors de cette phase exploratoire, il m'a été permis de faire des premiers constats sur la composition du groupe cible étudié. En effet, c'est dès la phase exploratoire que j'ai pu globalement identifier la population : essentiellement de jeunes hommes originaires du Maghreb ; ayant vécu un long parcours d'errance avant d'arriver en Suisse, que ce soit dans

leur pays d'origine ou durant leur migration ; ayant pour certains des arrestations régulières avec la police ; et présentant de multiples problèmes physiques, psychologiques et de dépendance. Par ailleurs, suivant les cinq catégories de MNA identifiés par Etienne (ANON., 2012), il semble impossible d'en faire ressortir une en particulier. En effet, leurs parcours semblaient bien différents les un·e·s des autres : certain·e·s semblent avoir eu un parcours d'errance déjà dans leur pays d'origine, d'autres ont fugué du jour au lendemain pour fuir des problématiques familiales ou avec leur communauté locale, certain·e·s sont exploité·e·s par des groupements dangereux de trafics de stupéfiants, etc.

Durant la phase exploratoire, trois jeunes femmes ont tout de même fréquenté le HELP. Tout d'abord deux très jeunes nigérianes. Elles ont rapidement été identifiées comme des victimes de traites d'êtres humains et d'exploitation sexuelle, en Suisse et à l'étranger, et été transférées à des services plus compétents. Plus tard, une autre jeune femme était inscrite au HELP pour quelques semaines. En dehors de ces trois femmes, il n'y a eu à ma connaissance que des hommes inscrits. Par égard pour l'égalité des genres, le langage épiciène a tout de même lieu d'être (ces trois jeunes femmes existent réellement et méritent de ne pas être invisibilisées). Néanmoins, la phase principale du terrain s'est déroulée ensuite et il ne m'a pas été donné de rencontrer personnellement ces trois jeunes femmes. Les résultats suivants concernent donc la population majoritaire parmi les MNA sans-papiers ; c'est-à-dire de jeunes hommes isolés.

7.2. Observations au centre d'accueil de jour

Après la fin du stage chez CHILDCARE en été 2018, j'ai repris contact avec l'association ESPERANZA pour discuter de mon projet de mémoire. J'ai pu me rendre à plusieurs reprises au HELP et partager des repas et activités avec l'équipe éducative et les jeunes.

Cette partie m'a permis de rester en contact avec le centre mais également de continuer à être informée sur l'évolution du projet du HELP, qui devait recevoir des fonds pour pérenniser ses activités. Le problème étant à nouveau cette ambiguïté dans la loi, présentée au début de ce travail, entre droit fédéral et droit international. En effet, chaque canton étant responsable de la protection des enfants résidants sur son territoire, ce sont les organismes cantonaux qui sont responsables d'appliquer la CDE, en protégeant tous les enfants. N'existant actuellement aucun programme public d'accueil pour MNA sans-papiers, le HELP demande un soutien

financier de la part des autorités. En effet, en réalisant son action de protection d'un groupe de mineur·e·s, il comble une lacune de prise en charge publique.

Durant cette phase d'observation, j'ai également pu suivre une séance de psychothérapie de groupe, où j'ai eu la chance d'être invitée dans cette sphère intime de confiance. Cette séance n'a bien évidemment pas été enregistrée et les informations entendues ne figurent pas dans ce travail. Néanmoins, cela m'a permis de connaître davantage les problématiques communes rencontrées par ces jeunes et donc de mieux préparer les entretiens individuels qui sont le cœur de cette recherche.

Par ailleurs, lors de mes venues au HELP, j'ai pu m'entretenir avec le personnel éducatif afin de présenter l'évolution de mon projet et faire des demandes concrètes, comme celle de rencontrer individuellement les jeunes pour des entretiens. Lors de ces entretiens, j'ai pu apprendre plusieurs éléments importants sur la situation globale des jeunes et leurs principales difficultés rencontrées. La grille d'entretiens pour les discussions avec les professionnel·le·s du centre se trouve en annexe (annexe 1).

Il ressort alors tout d'abord que les autres structures d'accueil d'urgence pour sans-papiers et/ou sans domicile fixe ne sont pas du tout adapté·e·s à l'accueil de mineur·e·s. Ces lieux ne peuvent donc pas réaliser un travail d'accompagnement socio-sanitaire adéquat à cette population, et encore moins psychopédagogique ou thérapeutique. Il s'agit ainsi uniquement d'une aide à la survie, en permettant un toit pour la nuit ou un repas. Les travailleurs·euses sociaux·ales de ces lieux interpellent donc régulièrement les autorités et les autres associations régionales de la présence de ces jeunes dans leurs locaux. Ils et elles tentent également de les orienter vers les services officiels de protection des enfants.

Durant ces diverses discussions, il a été également notifié que le nombre de MNA sans-papiers dans diverses villes européennes est extrêmement compliqué à estimer. En effet, sans domicile et sans attache, cette population très mobile est difficile à identifier. De plus, les structures qui interpellent l'audience de leur présence sont diverses et il n'existe pas de recensement conjoint de l'apparition de MNA sans-papiers. Ainsi, ce sont parfois des centres d'hébergement de nuit pour les personnes sans domicile fixe qui font état de la présence de mineur·e·s ; parfois des lieux de distribution de nourriture ; ou encore des structures qui travaillent sur la réduction des risques liés aux activités d'ordre sexuelle. En effet, en 2017, une centaine de MNA ont été identifiés par ces structures, selon ESPERANZA.

Dans ce flou de responsabilités, les diverses associations tentent de limiter les abus et réduire les risques auxquels s'exposent les MNA sans-papiers chaque jour. Notamment, parmi les divers risques soulevés par les professionnel·le·s du HELP se retrouvent la prostitution, l'enrôlement dans divers trafics illégaux (drogue, armes, documents), l'exploitation et le trafic de mineur·e·s. Une grande inquiétude plusieurs fois relevée tant par les professionnel·le·s que par les jeunes est l'enlèvement par des réseaux dangereux. Certains jeunes ont en effet disparu du jour en lendemain, sans en informer ni les professionnel·le·s ni leurs amis et n'ont plus jamais donné de nouvelles à leur entourage.

7.3. Entretiens avec les jeunes MNA sans-papiers fréquentant le centre

Afin de pouvoir répondre à la problématique, c'est-à-dire de comprendre les stratégies de survie développées par le groupe cible, il est donc impératif de pouvoir s'entretenir directement avec les jeunes MNA sans statut de séjour légal. De ce fait, en plus des discussions de groupe ou des courtes discussions obtenues lors des visites au centre, des entretiens à l'extérieur sont réalisés.

Pour fixer des rendez-vous avec les jeunes, il est d'une importance particulière de leur faire comprendre mon rôle. En effet, ils·elles sont fortement sollicité·e·s de toute part : par les diverses associations qu'ils·elles fréquentent dans un but de survie, par les institutions publiques qui sont en charge de les suivre, ainsi que par des militant·e·s qui souhaitent leur venir en aide en dénonçant leurs conditions d'accueil. La présentation de mon projet de mémoire se doit donc d'être claire et concise – non seulement sur le fond que sur la forme, une grande majorité d'entre eux·elles n'étant pas de langue maternelle française ni complètement lettré·e·s.

Après un ultime rendez-vous avec la direction d'ESPERANZA, il a été convenu que les entretiens se réaliseraient à l'extérieur du centre, afin de délimiter clairement la recherche de ce mémoire d'avec les activités du centre. Cela semble en effet pertinent tant à la fois pour les jeunes eux·elles-mêmes – la séparation physique des lieux amène une plus claire compréhension de la séparation des rôles – mais également dans l'intérêt de la recherche. En effet, en étant bien séparée des institutions qui gravitent autour des jeunes, il paraît plus évident d'obtenir des réponses qui soient moins biaisées par leurs craintes. De la sorte, deux présentations ont été fixées au HELP, à deux semaines d'intervalles. Ainsi, les jeunes absent·e·s auraient plus de chance d'être présent·e·s à l'une ou l'autre des présentations.

Afin de faciliter la compréhension de cette présentation, une grande pancarte a été préparée, sur un carton de 55X40 cm (annexe 3). Les images servent donc à expliquer que le rendez-vous pour un entretien ne sert pas pour avoir un logement, de l'argent, de la nourriture, des soins médicaux ou psychologique ou pour débiter une formation. Ces catégories ont été choisies car il ressortait de la phase d'observation qu'elles sont celles recherchées par les jeunes. Les deux images floutées sont celles du logo de l'association qui gère le centre d'accueil de jour ainsi que la photographie du bâtiment de l'institution publique où les jeunes se rendent pour les rendez-vous avec leur curateur·trice. Grâce à ce support visuel, ainsi que l'aide des éducateurs et éducatrices sur place au moment de la présentation de mon projet, la plupart des jeunes ont pu comprendre les motivations derrière ma demande d'entretiens.

Sur la douzaine de jeunes présents entre les deux séances, huit entretiens ont été fixés. Néanmoins, deux d'entre eux ne se sont jamais présentés au rendez-vous. Six entretiens individuels à l'extérieur ont donc été réalisés dans cette phase de la recherche.

Les retranscriptions complètes ne se trouvent pas en annexe de ce document, par soucis d'anonymité. En effet, il me paraît trop aisé d'identifier les jeunes au moyen de la retranscription complète de leurs récits. Des extraits partiels sont utilisés dans la suite de l'analyse.

La grille indicative préparée pour ces entretiens individuels se trouve néanmoins en annexe (annexe 2). Cependant, elle servait à préparer les informations recherchées, mais il n'était pas possible éthiquement de pousser les jeunes à répondre à certaines questions. Ainsi, il s'agissait d'orienter la discussion sur leur routine et d'en extraire un maximum de données pertinentes.

8. Discussion et analyse des résultats

8.1. L'exil

L'une des réponses communes à tous les jeunes rencontré·e·s, tant lors des visites au centre que lors des entretiens individuels, est que la Suisse n'était pas un projet de destination dès le départ de leurs pays d'origine. Au contraire, certain·e·s même ne connaissaient pas ou très peu ce pays.

Par exemple, Amadou¹³ confie être venu en Suisse parce qu'on lui avait dit qu'il y avait des possibilités d'emplois. Sans connaître le pays, il est d'abord allé en Suisse alémanique. C'est donc sur place qu'il a appris qu'il y avait plusieurs langues dans le pays et qu'il y avait une partie francophone. Or, Amadou parle déjà bien français. Il a donc décidé de se déplacer et c'est comme ça qu'il est arrivé dans cette ville francophone. Les professionnel·le·s rencontré·e·s s'accordent également sur cet élément. En effet, il semble que la majorité des jeunes n'ait pas réellement de choix prédéfini de destination lors de leur décision de quitter leurs pays d'origine.

Comme Claudio Bolzman le décrit dans sa définition de l'exil, les jeunes qui fréquentent le HELP sont parti·e·s de leurs pays en réaction à une situation qui n'était plus vivable pour eux·elles. C'est ainsi sans garantie de trouver un meilleur endroit que les jeunes quittent tout ce qu'ils connaissent et le peu qu'ils possèdent – tant matériel que social et relationnel. C'est donc une rupture totale avec leur vie dans leur pays d'origine qui s'opère lors de cet exil. Les exilé·e·s perdent ainsi leur rythme de vie, leurs repères et leurs habitudes (Bolzman, 2014). Ceci peut alors être d'autant plus difficile pour des adolescent·e·s qui sont précisément dans une étape de leur vie où ils·elles sont en pleine construction de leurs repères et habitudes.

8.2. La situation au regard de la législation

Après cet exil, qui a effectivement un caractère réactif et aléatoire (Bolzman, 2014) pour ces jeunes, ils·elles se retrouvent en Suisse, après bien souvent être passé·e·s par de nombreux pays et traversé plusieurs étapes dangereuses et traumatiques lors de leur parcours migratoire. En Suisse, ils·elles devraient jouir de la protection de l'Etat que leur procure leur minorité. Malheureusement, ce n'est pas le cas et c'est l'un des principaux constats de cette recherche : la CDE n'est pas respectée concernant les mineur·e·s non accompagné·e·s sans papiers. Et ce, sur de nombreux articles de la Convention.

De plus, la situation réelle des jeunes observée durant cette étude ne montre pas non plus le respect du chapitre 8 de la LEtr concernant l'intégration des étrangers. En effet, les MNA sans-papiers qui fréquentent le HELP ont plusieurs fois souffert de la gale sans pour autant qu'un traitement efficace ne soit mis en place de manière étendue (condition pourtant essentielle à la décontamination des espaces qu'ils·elles fréquentent). Nombre d'entre

¹³ Prénom d'emprunt

eux·elles souffrent de maladies ou blessures physiques et psychologiques et ne reçoivent que rarement un traitement adéquat et suffisant. On ne relève donc pas d'encouragement aux « mesures de prévention en matière de santé » comme le préconise pourtant la loi. De plus, ces jeunes ne sont que bien rarement scolarisé·e·s et ont de grandes difficultés à apprendre le français. Les encouragements à la professionnalisation sont par ailleurs parfaitement inexistantes. Cependant, comme le précise la Convention internationale relative aux droits de l'enfant :

Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat. (art. 20 al. 1, CDE)

C'est par cette obligation légale que les services cantonaux de protection de l'enfance ont finalement décidé d'accorder un suivi spécial pour les MNA sans-papiers identifié·e·s par leur service. Le SCPE a donc, pour les jeunes qui leur ont été envoyé·e·s, instauré une curatelle de représentation, comme pour tout enfant qui n'aurait pas ou plus de responsable légal présent sur le territoire suisse.

Cependant, l'aide apportée aux jeunes officiellement « pris en charge » par ce service n'est pas égale à celle habituellement accordée aux enfants suisses placé·e·s sous une protection similaire. Ces dernier·ère·s sont en effet logé·e·s dans des institutions créées pour l'éducation et la protection des enfants, ils·elles reçoivent la nourriture suffisante et équilibrée nécessaire à leur bon développement, ainsi que les soins médicaux et psychologiques essentiels, entre autres protections. Sans avoir l'ambition de réaliser un comparatif des situations entre les très variables difficultés rencontrées par les divers groupes d'enfants en Suisse, force est de constater que les mineur·e·s étranger·ère·s, qui plus est sans statut de séjour légal, n'ont pas les mêmes droits effectifs que les enfants possédant la citoyenneté helvétique.

Nous retrouvons ici le concept de l'illégalité régulière développée par Giada De Coulon. En effet, nous remarquons que les jeunes sont sous la protection du SCPE, une instance publique de l'Etat, ils·elles ont une carte officielle sur elles·eux à présenter lors des contrôles de police, mais demeurent en situation de séjour illégal. C'est ainsi ce paradoxe qui est constaté dès le début du terrain d'enquête : ce sont des mineur·e·s pris en charge – en quelque sorte régularisé·e·s – qui sont considéré·e·s pourtant encore comme des sans-papiers, des clandestins. Or, formellement, ils *ont* un papier : celui distribué par le SCPE.

Ainsi, comme si on créait des législations parallèles, ils-elles ne sont ni complètement illégaux-illégales, ni complètement régulier·ère·s. Ils-elles vivent alors une situation administrative de l'entre-deux, comme si on considérait leur vie elle-même comme un paradoxe. De la sorte, on reconnaît leur droit à la protection, mais on ne leur garantit pas – comme nous le verrons dans les sections suivantes – ni une alimentation suffisante, ni un hébergement digne, et encore moins un accès à la formation ou des possibilités de construction de perspectives d'avenir.

8.3. La clandestinisation des mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers

En arrivant en Suisse, ces jeunes décident souvent de ne pas déposer de demande d'asile. En ne le faisant pas, et en n'entrant pas dans les conditions de bénéficier d'une autorisation de séjour par la LEtr, ils-elles se retrouvent sans statut de séjour légal.

« [...] moi je fais pas de l'asile, il y a pas de la guerre en Algérie. Comme on dit tout le monde. Il y a pas de la guerre. Ça veut dire, quand je prends les papiers de l'asile je peux pas sortir dans mon pays. Moi je fais l'asile moi j'ai déjà fait l'asile ça veut dire je peux pas euh moi je veux pas euh moi je veux des papiers pour sortir au bled et je venu ici normal, les papiers normal. Je veux pas les papiers de l'asile. », Driss¹⁴

Pour ce jeune, les possibilités légales d'établissement en Suisse semblent assez claires. De ce fait, il explique ne pas vouloir déposer de demande d'asile car il sait tout d'abord qu'il n'a que peu de chance d'obtenir l'asile. De plus, obtenir l'asile, et alors devenir réfugié, implique de ne plus pouvoir retourner dans son pays d'origine. En effet, dans la loi, une personne est réfugiée lorsque sa vie ou son intégrité est mise en danger dans son pays d'origine¹⁵. De la sorte, dans la logique légale, en retournant dans son pays d'origine, la personne réfugiée « prouve » que sa vie n'est pas – ou plus – en danger et qu'elle n'a donc plus besoin de la protection de l'Etat d'accueil. En cela, elle perd son statut de réfugiée et son autorisation de séjour en Suisse.

Par ailleurs, en ne régularisant pas la situation juridique et administrative des MNA sans-papiers, cela les amène à être clandestinisé·e·s, comme le relève Bolzman (2014). Ainsi, c'est encore la pensée d'Etat qui a contribué à l'élaboration des lois concernant la migration (ici la LAsi et la LEtr) qui a amené à cette fabrication de clandestin·e·s.

¹⁴ Prénom d'emprunt

¹⁵ Ceci est une simplification : la loi sur l'asile comporte de nombreuses spécificités. Ici figure seulement les éléments permettant de comprendre les raisons qui poussent le jeune à ne pas souhaiter être réfugié.

Or, ce faisant, les institutions suisses non seulement ne respectent pas le droit international, mais en plus elles produisent de la clandestinité plus qu'elles ne la limitent. En cela, elles précarisent davantage la situation de ces jeunes qui cumulent déjà les vulnérabilités. Ces derniers·ères s'enfoncent ensuite dans des parcours d'errance (comme nous l'analysons dans la section suivante), tentent de survivre au quotidien malgré cette étiquette de personne sans-papiers, et sombrent bien souvent dans une spirale de l'illégalité.

8.4. L'errance

Par leur situation de clandestinisé·e·s, les jeunes MNA sans-papiers sont en quelque sorte contraint·e·s à l'errance. Ils·elles ne sont pas « légalement légitimes » à s'établir sur le territoire suisse. Comme Bolzman le décrit autour du concept d'errance, cela ne signifie pas que le groupe étudié erre sans but dans les rues, mais bien qu'ils ou elles ont été rejeté·e·s (directement ou indirectement, par connaissance de leur non-droits) des possibilités de s'établir durablement quelque part. Les mineur·e·s sans-papiers trouvent alors des stratégies pour vivre, ou plutôt survivre, dans cette situation incertaine et trouble qu'est l'errance. Néanmoins : « Ces personnes sont plutôt dans une perspective [...] d'"agir faible", puisqu'elles développent des ressources pour s'adapter aux circonstances qui leur échappent en grande mesure, et ont donc très peu de contrôle sur leur contexte de vie. » (Bolzman, 2014 : 46).

En effet, leurs stratégies de survies sont loin d'être choisies parmi un large choix des possibles. Il s'agit donc de comprendre quelles sont les stratégies adoptées pour survivre, malgré le peu d'options qui s'offrent à eux·elles.

Faute d'anticipation du projet migratoire, qui nous l'avons vu est davantage une fuite du pays de départ qu'un souhait d'établissement dans un pays d'arrivée précis, et par manque de solution légale d'établissement durable, ces jeunes se retrouvent donc en situation d'errance en Europe. Il ne leur reste cependant que peu de marge de manœuvre pour vivre malgré leur situation de séjour illégal. De ce fait, ils·elles développent des stratégies de survie, qui sont plus des tactiques provisoires que des méthodes organisées et anticipées, comme nous l'avons vu au préalable. Tout comme l'analyse Bolzman au sujet de cette situation d'errance :

Ils développent ainsi une véritable sous-culture de la survie, comportant des savoirs et savoir-faire nécessaires à leur subsistance au jour le jour. Ils connaissent ainsi les lieux dangereux à éviter, mais aussi les espaces hors des circuits officiels où ils pourront trouver à manger, à se laver, ou un lit pour dormir, mais aussi des informations utiles. C'est dans ces espaces qu'ils vont côtoyer (et

parfois entrer en concurrence avec) des personnes « locales » en situation d'errance. En fait, ces exilés se retrouvent à faire usage des dispositifs sociaux qui n'étaient pas prévus pour eux, mais qui prennent une place croissante dans leurs vies du fait que celles-ci se rapprochent de plus en plus de l'errance. (Bolzman, 2014 : 50).

C'est effectivement ce que l'on peut observer auprès de notre groupe cible : une multitude de petites tactiques qui leur permettent de survivre au jour-le-jour, sans projet fixe ni anticipation au long-terme. Par ailleurs, nous pouvons constater que ces jeunes, qui ont quitté leur pays pour fuir une situation qu'ils·elles ne pouvaient plus supporter, n'avaient pas de projet migratoire concret. Cela devient alors compliqué pour eux·elles, une fois arrivé·e·s sur place, de réaliser un quelconque projet qui n'avait pas encore été imaginé.

Ce qui a été le plus rapporté comme expérience d'arrivée – et début de l'errance en Suisse – est le parcours suivant : le·la jeune arrive sans connaître aucune aide du réseau social de la ville. Il·elle dort quelques nuits dehors. Dans la rue, il·elle rencontre des autres personnes sans domicile fixe qui lui expliquent où aller pour manger ou dormir. Le·la MNA sans-papiers se retrouve au bout de quelques jours dans un accueil d'urgence nocturne. Lorsque sa minorité est repérée par les professionnel·le·s de l'espace de nuit, le service cantonal de protection des enfants est contacté. Le·la jeune est alors pris·e en charge par le service et logé dans un hôtel ou un foyer. Après quelques jours (une durée très variable en fonction des histoires), le·la mineur·e·s commence à fréquenter le HELP.

Etant donné que leur prise en charge n'est pas complète, ni avant ni après l'identification par le SCPE, les jeunes doivent trouver des stratégies pour survivre. Pour cela, ils·elles naviguent le plus souvent entre les diverses aides bas seuil à disposition. Ils·elles adoptent alors cet « éthos de la débrouillardise », à force d'errance perpétuelle et de mobilités constantes. Ils·elles sont en effet dans la recherche de moyen de subsistance à court terme, plutôt que pour trouver des solutions à long terme. Ils·elles n'ont pas de but clair dans ce parcours d'errance, ils·elles ne se donnent souvent même pas le temps de réfléchir à un quelconque objectif tant ils·elles sont ancré·e·s dans l'urgence du présent.

Ainsi, ces petites tactiques qu'ils·elles pensent mettre en place provisoirement dans le but de survivre, se développent petit-à-petit pour devenir leur mode de vie, pour une durée non négligeable de leur vie. De la sorte, sans qu'ils·elles s'en aperçoivent, les jeunes se fixent durablement dans cette situation d'errance qu'ils perçoivent pourtant préalablement comme provisoire. Mais ce décalage n'est pas aussi inaperçu qu'il n'y paraît de prime abord. En effet,

lors des entretiens, certain·e·s jeunes font part de leurs désillusions concernant leur vie actuelle et sombrent alors dans une analyse très sombre de leur propre situation.

8.5. Les mobilités multiples

Au-delà de ces stratégies de survie mises en place à un niveau local, en se déplaçant dans cette ville Suisse, les MNA sans-papiers adoptent parfois une stratégie que l'on peut qualifier de mobilités multiples. En effet, dès le début de cette enquête de terrain, les professionnel·le·s du centre ont relevé la grande mobilité du groupe étudié. Ainsi, non seulement ils·elles se sont déplacé·e·s de leur pays d'origine vers la Suisse – avec bien souvent de nombreuses étapes entre deux – mais ensuite il leur arrive fréquemment de continuer leur mobilité, généralement dans diverses villes européennes, ou de faire des aller-retour entre les villes.

Ceci est également soulevé par les chercheur·euse·s de l'étude de Trajectoires (2018). Ces dernier·ère·s soulignent notamment que les jeunes enquêté·e·s sont passé·e·s par plus de 15 villes européennes durant les 3 années de la recherche. Durant leur parcours, les jeunes ont parfois été pris en charge par divers organismes en fonction des pays en question. C'est également le même type d'analyses relevé par Emilie Duvivier dans sa recherche sur les MNA en errance à Bruxelles :

Arrivés « par hasard » à Bruxelles après un long parcours discontinu, alternant des moments de mobilité et d'ancrages, de nombreux jeunes migrants isolés se retrouvent ainsi, dans les interstices invisibles de la ville, parmi les franges désaffiliées de la population. Ceux-ci sont souvent passés par plusieurs structures d'accueil, en Belgique, mais aussi dans d'autres villes internationales situées en chemin. (Duvivier, 2014 : 71-72).

Les jeunes MNA sans-papiers inscrit·e·s au HELP qui ont accepté de répondre aux entretiens individuels ont également fait part de ce type de mobilités multiples. Ils·elles ont ainsi parlé de se rendre régulièrement en France, en Italie, en Espagne et en Belgique, pour voir des amis ou de la famille. Il semble que parfois ils·elles y aillent également pour travailler, racontent certain·e·s.

Ils·elles se déplacent également en fonction des aides qu'ils·elles rencontrent ou ne rencontrent pas dans les endroits où ils·elles « s'installent » provisoirement. Par exemple, Hichem¹⁶ raconte avoir reçu certaines aides « bas seuil » à Paris : il devait dormir par terre, ne mangeait pas assez et ne recevait que du riz, etc. De ce fait, il connaissait quelqu'un en Suisse

¹⁶ Prénom d'emprunt

et a appris par cette personne que c'était de meilleures aides pour l'hébergement et la nourriture.

Néanmoins, Duvivier apporte une réserve quant à la réelle motivation derrière ces déplacements répétés : « S'ils motivent leurs déplacements successifs par la recherche d'une amélioration de leur quotidien, par leur volonté de saisir une nouvelle opportunité, leur départ d'un lieu se trouve presque systématiquement précédé de problèmes qu'ils cherchent à fuir. » (Duvivier, 2014 : 79).

Cette mobilité multiple est ainsi assez caractéristique de cette catégorie particulière de migrant·e·s. Effectivement, contrairement à de certaines personnes qui choisissent de quitter leur pays pour un autre, la plupart de ces jeunes MNA sans-papiers choisissent uniquement de quitter leur pays d'origine, sans objectif précis de destination. Cette liberté qu'ils·elles s'accordent quant à leur destination, due à cette urgence de l'exil, les amène ainsi dans un parcours d'errance comme nous l'avons vu, mais les porte également à la tendance à la mobilité multiple, faute de but précis.

8.6. Un abri d'urgence ou un logement adapté aux enfants ?

L'une des principales difficultés entendues durant toutes les phases de ce terrain de recherche est la recherche d'un hébergement. En effet, tant les jeunes que les professionnel·le·s ont rapporté les diverses difficultés advenant autour de la recherche d'un abri. Il s'agissait par ailleurs de l'une des principales requêtes de la part des associations envers les autorités, car durant l'hiver 2017-2018, l'association qui proposait un accueil nocturne des sans-papiers avait annoncé sa fermeture et aucun autre lieu n'était prévu pour les mineur·e·s et les familles. La recherche de logement est donc une des stratégies de survie principale, puisqu'elle répond à un besoin vital urgent et est nommée comme telle par tous les répondants de cette recherche.

Tout d'abord, il est important de préciser les deux « types » de recherche de logement qui sont détaillés ici. Il y a les recherches d'un hébergement d'urgence, un abri provisoire, généralement lors des premiers jours de leur arrivée dans cette ville de Suisse ; puis le besoin d'un logement à durée plus longue, généralement après leur identification en tant que mineurs par le Service cantonal de protection des enfants.

Le logement est ainsi la première demande faite par les professionnel·le·s d'ESPERANZA et CHILDCARE aux autorités cantonales responsables. En effet, aucune aide à long terme

efficace ne peut être mise en place avant un lieu d'hébergement décent, adapté à leurs besoins, ouvert à l'année et qui permette de garantir les conditions de sécurité et de bienveillance nécessaires aux mineur·e·s.

Après des demandes répétées, le Service cantonal de protection des enfants a décidé de loger certains des jeunes rencontrés dans un hôtel de la ville. Néanmoins, un hôtel ne correspond pas aux conditions d'accueil favorable pour un·e enfant, d'autant plus si celui·celle-ci vient directement « de la rue » et souffre de très nombreux troubles physiques et psychologiques.

« Ali¹⁷ : [...] et en plus il y a des voleurs, hier il m'a volé un casque et on m'a volé beaucoup de choses.

Margaux : vous êtes combien dans les chambres ?

Ali : moi et un ami mais c'est pas un ami à moi.

Margaux : Vous êtes deux par chambre ?

Ali : il y a 2 personnes, il y a 3 personnes dans une chambre. Moi j'ai deux. Mais 3 des fois 4. »

Bien que l'hôtel réponde au besoin de survie par le fait qu'il apporte un toit, ce n'est pas un endroit adapté et conforme à une bonne prise en charge de personnes mineur·e·s. Sofiane¹⁸ raconte par ailleurs que les chambres ne sont pas très chauffées et qu'ils ont froid.

De plus, les tenanciers d'hôtel n'ont pas de formation d'éducateur·trice social·e. Malheureusement en effet, le mauvais contact avec le tenancier de l'hôtel est un problème rencontré par tous les jeunes qui ont répondu aux entretiens individuels. Certains se sont vu renvoyés de l'hôtel par le tenancier, séance tenante, sans consultation des autorités publiques qui l'avaient placé.

« Oui il est euh un peu fou... C'est que euh c'est un drogué.. [...] comme aujourd'hui. Quelqu'un il dort, il fait euh [imitation de hurlements] lui commencer crier il fait des gros mots en arabes [rire]... », Ali.

Il semblerait en effet que le tenancier de l'hôtel ait des réactions racistes, une dépendance à l'alcool et réagisse fréquemment avec une extrême violence et grossièreté. Il insulte ainsi les jeunes, se permet de rentrer dans leurs chambres à tout instant et sans préavis, change les règles régulièrement et n'est pas ouvert au dialogue.

Il est donc regrettable de constater que l'intérêt supérieur de l'enfant, que la Suisse s'est engagée à mettre en priorité en signant la CDE, n'est à nouveau pas respecté. De plus, la

¹⁷ Prénom d'emprunt

¹⁸ Prénom d'emprunt

Convention internationale relative aux droits de l'enfant précise également plus particulièrement que :

Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. (art. 16 al. 1, CDE).

Ce sont pourtant bien des immixtions arbitraires et répétées dans leur peu d'espace privé que les jeunes interrogés rapportent ; et ceci tant de la part du tenancier de l'hôtel que de la part de la police. En effet, un autre MNA rend compte quant à lui d'événements où la police procède à des sortes de rafles dans l'hôtel où logent les mineur·e·s sans-papiers, et les forcent à déposer leurs empreintes. S'ils n'obtempèrent pas, les policier·ère·s les menacent de les mettre à la rue :

« Après les policiers bon ils m'ont surpris hein ! parce que moi j'attendais pas ce jour... Ils ont venu ils m'ont dit bon on est venus pour faire les empreintes. Après je l'ai dit ok on y va [...] je sais pas s'il y a des problèmes ou pas parce que les policiers ils ont entrés et dans sa chambre quoi... Ouais dans la chambre pour vérifier quelque chose. Après c'était l'occasion aussi de venir euh de me voir pour me dire allons-y faire des empreintes et tout ça. Après j'étais allé avec eux, ils m'ont donné une feuille ils m'ont dit regarde tu as le droit de ne pas signer [...] si tu signes pas, donc tu fais pas les empreintes, tu vois. [...] Mais si tu signes pas, si tu as refusé de signer, bon tu as le droit, mais bon tu vas plus rester à l'hôtel quoi tu vas prendre tes bagages et tu sors. Tu vois ? », Amadou.

En plus des problèmes avec le tenancier de l'hôtel ou avec la police, les jeunes se disputent entre eux dans l'établissement. Certains rapportent également des vols de leurs affaires personnelles : vêtements, chaussures, téléphones, etc. Malheureusement, ils sont accueillis comme des client·e·s par le tenancier de l'hôtel et n'ont pas de référent·e professionnel·le du domaine social à qui demander de l'aide sur place pour résoudre leurs conflits.

Par ailleurs, avant d'être identifié·e·s par le SCPE, les jeunes nouvellement arrivé·e·s dans la ville doivent trouver des stratégies pour dormir quelque part. Ainsi, la plupart confient avoir passer quelques nuits dehors avant de savoir où se trouvaient des hébergements d'urgence :

« Ali : [...] Moi je veux partir à l'église pour dormir. [...] J'ai passé deux nuits. Et en des nuits bizarres dehors.

Margaux : Pourquoi des nuits bizarres ?

Ali : Euh euh il fait froid »

Après avoir en effet pour la plupart d'entre eux·elles dormi dans la rue, ils et elles rencontrent généralement d'autres personnes sans domicile qui les orientent vers l'un des hébergements nocturnes de la ville. C'est bien souvent dans ces hébergements que les jeunes sont

identifié·e·s en tant que mineur·e·s par les professionnel·le·s sur place, qui transmettent alors cette information au SCPE.

Néanmoins, Sofiane confie également savoir que ces lieux ne permettent pas l'accueil de personnes mineures, car il n'est pas adapté à la protection des enfants. De ce fait, lorsqu'il a été mis à la rue par le tenancier de l'hôtel à la suite d'une dispute, il a dit être majeur aux professionnel·le·s responsables de l'hébergement d'urgence. Il utilise donc ici la manipulation d'identité comme stratégie de survie, ce qui sera détaillé dans une section spécifique de l'analyse.

Ainsi, non seulement ces jeunes font part de mobilités multiples entre les différentes villes européennes, mais également à l'intérieur des villes où ils s'installent provisoirement, comme tactiques de survie pour trouver un abri :

[...] l'extrême mobilité de ces jeunes, qui vivent au jour le jour et apprennent à se débrouiller dans la rue, logeant çà et là dans des squats, des foyers d'accueil de nuit ou chez des connaissances, selon les relations informelles de solidarité dont ils disposent. (Duvivier, 2014 : 72).

Finalement, certains utilisent la stratégie de la mobilisation du capital social : en commençant par loger chez un proche en arrivant, avant de trouver une autre solution ; ou lorsqu'il·elle se retrouve brusquement à la rue.

8.7. La faim chez l'enfant, un phénomène présent en Suisse

L'un des besoins vitaux pour lequel les MNA sans-papiers doivent développer des stratégies est l'alimentation. Certains depuis l'enfance, d'autres dès le parcours migratoire, ou encore à partir de leur arrivée en Suisse, trouver de la nourriture n'est pas une évidence pour ces jeunes. Ce qui pourtant est un besoin élémentaire à la survie est pour eux·elles un défi quotidien.

Pour la plupart des jeunes qui fréquentent le HELP, les premiers jours en Suisse ont été difficiles et ils n'ont pas pu manger à leur faim. Après quelques jours passés dans la rue, ils ont généralement rencontré d'autres personnes sans domicile qui les ont orientés vers les zones de distribution alimentaire de la ville. Après plusieurs semaines ou mois passés, ils rapportent pratiquement tous les mêmes parcours de routines hebdomadaires pour rechercher à manger. Ils développent ainsi, également pour la recherche de nourriture, une débrouillardise de la rue : une mobilité dans la ville, des tactiques de combinaison des dispositifs d'aides et de connaissance des aides bas seuil existantes.

Il ressort tout de même plusieurs types de parcours, entre celles et ceux qui sont suivi·e·s par ESPERANZA, celles·ceux qui n'ont aucune prise en charge et celles·ceux qui sont uniquement logé·e·s dans des hôtels ou foyers par le service cantonal de protection des enfants.

Pour les jeunes qui n'ont aucune prise en charge, ou avant d'être identifié·e·s par le SCPE, aucun repas n'est acquis. Ce qui ressort de l'enquête de terrain est alors pour ce groupe un cheminement dans la ville afin de se procurer des repas aux différentes heures. Les jeunes connaissent alors petit-à-petit les lieux de distribution et les horaires. Ils racontent se rendre à un point A pour le petit déjeuner, au sortir des abris nocturnes, puis d'y rester quelques heures afin de profiter de la sécurité et la chaleur des endroits fermés. Ils·elles repartent ensuite pour un point B pour manger le repas de midi et y passer le début de l'après-midi. Ils errent ensuite souvent quelques heures l'après-midi, généralement jusqu'à l'ouverture de l'abri nocturne. Les MNA sans-papiers expliquent également connaître des stratégies différentes les weekends, les jours fériés ou lors d'événements particuliers.

Ainsi, bien qu'ils·elles n'aient que très peu de relations sociales approfondies, ils·elles discutent fréquemment avec les autres personnes qui fréquentent les zones de distribution alimentaire ou d'abris, afin de maintenir leur connaissance de ces lieux et d'adapter leurs stratégies en fonction. Certain·e·s racontent également « passer voir » dans des Mosquées régulièrement, car il y a parfois des personnes qui apportent de la nourriture à partager.

Pour les MNA sans-papiers ayant été identifié·e·s par le SCPE, la situation est différente, mais il leur est tout de même compliqué de manger trois repas par jour. Dans l'un des hôtels où ils·elles sont logé·e·s, ils·elles peuvent manger un petit-déjeuner, simple, sans fruits frais. Ainsi, pour les jeunes pris en charge par le SCPE qui sont logés dans cet hôtel, le petit-déjeuner est un repas acquis. Cependant, certains jeunes ont relevé l'extrême inflexibilité des horaires du petit déjeuner imposés par le tenancier de l'hôtel. Pour certains MNA, qui ont par exemple travaillé durant la nuit, il leur est impossible de se lever et préfèrent donc manquer ce petit déjeuner¹⁹.

¹⁹ Il peut paraître surprenant que des personnes qui se battent pour trouver à manger préfèrent manquer un repas que de se réveiller. Il convient alors de rappeler que la population particulière dont il est question est très jeune : il s'agit en effet d'adolescents, pour qui certaines décisions judicieuses ou responsables ne sont pas encore acquises.

Par ailleurs, tous les mineur·e·s identifié·e·s par le SCPE ne sont pas logé·e·s au même hôtel. De ce fait, certain·e·s d'entre eux·elles ne reçoivent pas de petit-déjeuner. A nouveau ici, l'injustice se fait ressentir par les jeunes qui déplorent les différences de traitements entre eux·elles.

De la sorte, seul·e·s les MNA sans-papiers qui ont été identifié·e·s par le SCPE, qui sont logé·e·s dans un certain hôtel et qui arrivent à gérer les horaires du petit déjeuner peuvent manger le premier repas de la journée. De plus, la qualité du petit déjeuner peut être questionnée. En effet, « Il y a jus d'orange, des tartines, café au lait, nutella. » (Ali). Ceci signifie donc qu'ils·elles n'ont pas de fruits frais ni de source de protéine. Bien que rassasiant et répondant au besoin primaire de s'alimenter, ce petit déjeuner n'est pas complet et ne permet pas de garantir le bon développement physique de ces adolescent·e·s à long terme.

Par ailleurs, les MNA sans-papiers logé·e·s à l'hôtel ne peuvent pas cuisiner :

« Margaux : Et à l'hôtel vous pouvez vous cuisinez quelque chose ?

Ali : Non il y a pas le droit.

Margaux : Il y a pas de plaque de cuisson ?

Ali : Il y a rien... [...]

Margaux : et il n'y a rien pour cuisiner, même pas une microonde ?

Ali : Microondes il y a. Un petit frigo aussi. Et c'est bon.

Margaux : Mhm. Donc vous êtes obligés d'acheter dans la rue ?

Ali : Oui.

Margaux : et du coup des fois vous mangez pas ?

Ali : Oui beaucoup de gens ils mangent pas le soir. »

De ce fait, il est d'autant plus difficile pour eux·elles de s'alimenter de manière équilibrée et peu onéreuse. Pour certains repas, il ne leur reste que les options de distribution alimentaire ou la restauration lorsqu'ils·elles ont réussi à se procurer un peu d'argent. Il leur arrive donc de ne rien manger à certains repas, malgré qu'ils·elles soient officiellement « pris en charge » par le SCPE. Le soir, les jeunes reçoivent une sorte de bon pour aller chercher un sandwich Kebab. La plupart des jeunes pris en charge par le SCPE mangent alors cinq fois par semaine un Kebab. Il est vrai que cela peut paraître positif pour des jeunes qui n'avaient rien à manger le soir avant de recevoir ces bons. Le weekend c'est encore autre chose :

« Driss : [...] Il y a des fois je reste que des weekends euh des samedis, dimanche.. il y a pas de la manger pour les mineurs. Alors je mange pas.

Margaux : tout le weekend ?

Driss : oui tout le weekend. Je mange pas. Ça se peut je sors euh il y a des fois je sors au [espace de distribution alimentaire] ».

Par ailleurs, celles et ceux qui sont inscrit·e·s au programme du HELP ont donc des repas de midis, du lundi au vendredi, sauf durant les dates de fermetures du centre (par exemple, un mois complet durant l'été). Ces repas sont préparés sur place, par le personnel éducatif et par les jeunes eux·elles-mêmes. Il est positif pour leur avenir que les MNA puissent apprendre à cuisiner lors de ces repas. En revanche, certains jeunes interrogés ne sont pas très satisfaits des repas du HELP. Les aliments sont reçus le jour même par une association locale de récupération de nourriture. Il s'agit essentiellement de légumes, salades et féculents.

« Margaux : Ok. Et à [ESPERANZA] vous mangez bien ?

Ali : Pas bien. Tous les jours euh tous les jours euh pomme de terre euh la salade...

Margaux : Mais c'est bien ça non ?

Ali : Oui mais il faut le protéine euh il y a pas protéine. Soit viande, soit des œufs. Des fois il y a des œufs mais 4 œufs pour 20 personnes.... 15 personnes... c'est rien.

Margaux : d'accord. Et il n'y a jamais de viande ?

Ali : une fois le thon. Poisson. Mais ça va. [...]

Margaux : d'accord. Et les autres ils aimeraient aussi plus de viande ?

Ali : Oui tout le monde. Mais viande Halal. Et ici il y a pas...

Margaux : et vous l'avez déjà dit à ESPERANZA ?

Ali : Non non... des fois tu manges, après tu sors et t'as faim. Parce que c'est pas beaucoup!

Margaux : D'accord. Et vous avez des fois des yaourts, des desserts ?

Ali : desserts oui. Euh ananas, melon, ...

Margaux : mhm. Des fruits ?

Ali : des fruits oui... des pêches... »

Comme pour le petit déjeuner de l'hôtel, les MNA sans-papiers aimeraient pouvoir manger plus de source de protéines et avoir des quantités plus importantes. Cependant, contrairement au petit-déjeuner de l'hôtel ou au sandwich du soir, les repas du HELP contiennent toujours des fruits et légumes frais, ce qui permet à la dizaine de jeunes présent·e·s de bénéficier de bonnes vitamines, au moins cinq jours par semaine.

Néanmoins, parmi les jeunes « prise en charge » par le SCPE, tous·toutes ne fréquentent pas le HELP. Ainsi, les jeunes qui sont en attente d'une place doivent également chercher un endroit où manger les midis de la semaine, tout comme le groupe de MNA non identifiés par le SCPE.

Finally, it is necessary to reflect again on the degree of protection that public authorities grant to children residing on Swiss territory. In fact, despite an official and public charge of these minors by the cantonal child protection service, it is deplorable to find that they do not even have three meals a week, and receive five fast-food sandwiches per week. It is evident today, with current knowledge of the need for balanced and varied nutrition, that this does not correspond to a healthy and sufficient diet.

« Margaux : d'accord. Et des fois tu as faim ou jamais ?

Ali : Si... moi j'ai perdu 15 kilos depuis que je suis ici. »

The field survey has thus demonstrated that there are children on Swiss territory, identified as such by a public service, who do not have access to a sufficient and balanced diet. Some children suffer from hunger in Switzerland.

8.8. Les soins médicaux

It is also necessary to look at the possibilities of medical care for MNA without legal status. It is in fact an important element of the survival of all human beings. Nevertheless, clandestines often have difficulties in getting treatment or following a treatment when they need it. However, undocumented minors should have access to medical care, guaranteed by the CDE :

Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services. (art 24 al. 1, CDE).

Unfortunately, as for several aspects of the life of these young people, this point of the Convention is not fully respected in Switzerland. In fact, the field survey shows that MNA without papers in this Swiss city have many health problems, both physical and psychological, and do not receive or receive very little treatment. For example, one of the young people has both hands covered with multiple warts that bother him a lot. Despite several requests on his part to receive treatment, he does not receive any :

« Et alors j'ai demandé à [l'éducateur] la première chose que j'ai demandé c'est soigner les verrues. Mais à l'hôpital il a l'assurance et moi j'ai pas de l'assurance j'ai rien. Elle a appelé le [SCPE] le docteur et il a dit pas encore non... euh je sais pas... moi j'ai dit je suis avec le [SCPE] il a dit non le [SCPE] il est pas responsable à toi.. Le docteur il a dit comme ça je sortais de l'indicateur, je parlais avec lui, je lui ai dit regarde j'ai beaucoup de verrues. Ça c'est pas un problème, tu tapes avec les gens normal euh le docteur il a dit c'est pas dangereux. Mais moi je veux enlever ça ça c'est un problème pour moi. Quand j'ai entré il y a 3 mois je mettais comme ça

bien mes mains dans les poches voilà. Et moi je connais que ça les verrues euh mais les gens... », Driss.

Ainsi, malgré plusieurs requêtes de soins médicaux de sa part, Driss s'est vu refusé tout traitement. Non seulement ses verrues le gênent beaucoup physiquement, mais cela l'atteint également dans son état psychologique. Il en reparle à plusieurs reprises durant l'entretien :

« Driss : [...] je veux enlever ça c'est simple avec l'azote euh liquide bleu. Il est très froid.

Margaux : Mhm. Tu veux les enlever comme ça ?

Driss: comme ça ou bien laser, n'importe quelle chose... Moi j'ai déjà déchiré avec des lames.

Margaux : [surprise] ah mais pourquoi tu as fait ça ?

Driss: parce que ça m'énerve. Ils sont beaucoup ! »

De plus, sur la durée totale du terrain de mémoire, qui s'est étendue sur plus d'une année et demie, les professionnel·le·s du HELP ont régulièrement interpellé au sujet de la maladie de la Gale. Plusieurs jeunes sont en effet porteur·euse·s de cette maladie infectieuse extrêmement contagieuse. De plus, certains jeunes ont raconté avoir de graves problèmes dentaires. Finalement, leur état psychologique est extrêmement inquiétant ; une détresse profonde est palpable chez la plupart d'entre eux.

« Et maintenant il y a pas le programme. N'importe quoi tu prends la ligne [...] jusqu'à terminus, tu tournes, tu vois les gens comme ça après tu tournes, tu prends le tram. [...] Et ça c'est un grand problème pour nous. Le vide. Ça c'est le vide c'est le problème c'est euh.. il y a rien ! Que le vide. Il y a rien que le vide, ma mère elle est morte, mon père pfff. Il y a rien il y a rien ! Il y a que le vide. T'es un programme ? t'es toujours dehors ! t'es pas un programme ? tu veux faire les bêtises. », Driss

Avec ce récit ressort cette sensation de détresse ressentie par les MNA sans-papiers. Hichem, le plus jeune des enquêtés – il a tout juste quinze ans – raconte également que son pays d'origine et sa maman lui manquent. Sofiane confie quant à lui avoir eu des problèmes d'alcool, dû à une dépression. Il dit aller mieux aujourd'hui mais avoir eu des problèmes, notamment avec le tenancier de l'hôtel, à cause de sa consommation d'alcool. Aucun·e jeune identifié·e par le service cantonal de protection des enfants n'est suivi concernant leur problème de dépendance, à notre connaissance.

Par ailleurs, les professionnel·le·s du HELP soulignent que l'état psychologique des MNA sans-papiers se détériore en permanence avec le peu de soutien qui leur est proposé. De ce fait, plusieurs d'entre eux ont tenté de se suicider. Les professionnel·le·s constatent régulièrement des comportements autodestructeurs de la part des jeunes. La psychologue ne peut venir que sur une durée très limitée au centre d'accueil de jour et il lui est très compliqué de faire des suivis individuels. Elle prône ainsi davantage de stabilité dans la satisfaction de

leurs besoins fondamentaux, afin de pouvoir ensuite développer un véritable travail psychothérapeutique avec eux·elles.

8.9. Les (im)possibilités de formation

En plus des besoins vitaux primaires comme le logement et la nourriture, les MNA ont des besoins particuliers du fait de leur jeune âge. Notamment, en ayant ratifié la CDE, la Suisse s'est engagée sur les points suivants :

Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances:

b) ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin. (art. 28, al. 1, CDE).

Par ailleurs, une constatation du même ordre apparaît concernant la législation plus locale. En effet, les MNA qui fréquentent ESPERANZA ont tous dû passer au préalable par le Service cantonal de protection des enfants et donc sont tous reconnu·e·s en tant que mineur·e·s par cette instance publique. Or, par la loi précitée, cet état de minorité leur procure le droit légitime de suivre une formation jusqu'à leur majorité atteinte. Or, très peu de ces jeunes sont scolarisé·e·s. Nombreux·euses sont ceux·celles qui passent « simplement » leur journée à attendre ou faire d'innombrables siestes à l'hôtel. En effet, après l'identification en tant que mineur·e·s, les jeunes sont rapidement placé·e·s dans un hôtel ou un foyer. Néanmoins, ils·elles doivent ensuite attendre qu'une place se libère avant de commencer à fréquenter le HELP.

De plus, il ressort des divers entretiens, tant avec les professionnel·le·s du centre qu'avec les jeunes eux·elles-mêmes, qu'il n'y a pas de logique systématique quant à la libération d'une place pour les nouveaux·elles arrivant·e·s. Ainsi, certain·e·s jeunes attendent quelques jours, d'autres des mois, avant de débiter le HELP. Aucun·e des enquêté·e·s ne connaissaient par ailleurs les motivations derrière les décisions d'envoyer certain·e·s jeunes à l'école. En effet, certain·e·s des MNA sans-papiers peuvent se rendre en classe d'accueil, le plus généralement après une période passée à fréquenter le HELP, mais parfois directement après l'identification en tant que mineur par le SCPE. D'autres attendant des semaines avant même de commencer le HELP et n'entrent jamais à l'école publique.

« Mais moi j'ai pas compris une chose j'ai pas compris le [SCPE] pourquoi il dit pas directement non ou oui. Regarde-moi j'ai proposé une personne, elle dit « je veux entrer à l'école », elle dit

« non tu peux pas » c'est bon. Moi je parle pas. C'est son plaisir. C'est bon. Je veux réfléchir à un autre chose. Mais lui, il a bloqué toi tu vois ! Il a dit ça se peut tu entres, ça se peut pas. Et toi dans la tête tu attends comme ça et tu veux faire rien. Ça veut dire le problème que au début c'est le [SCPE] il fait le problème à des gens qui veut de la beuh, qui veut de le shit, qu'il vend... C'est la cause. [Esperanza] aussi c'est la cause aussi. C'est tout le problème ! », Driss

Ces incertitudes et incompréhensions amènent les jeunes à ressentir un très fort sentiment d'injustice qui s'additionne aux autres rancœurs auxquels ils·elles doivent faire face. Driss raconte ainsi se sentir « bloqué » dans l'attente d'être placé à l'école.

De plus, ESPERANZA est une association privée, qui reçoit un certain financement public pour la prise en charge des MNA en errance nouvellement arrivé·e·s. Ce n'est donc pas une institution scolaire et pédagogique. Les professionnel·le·s sur place sont des éducateur·trice·s, travailleur·euse·s sociaux·ales ou stagiaires et bénévoles du domaine social ; aucun·e n'a de formation pédagogique pour dispenser un enseignement. Par ailleurs, le HELP sert parfois d'une sorte d'excuse pour les autorités : en adoptant un programme ressemblant à celui d'une formation, il paraît alors légitime de dire que ces jeunes sont scolarisé·e·s. Or, ils·elles ne bénéficient pas d'une « vraie » formation, au sens officiel du terme, avec des personnes formées, des pédagogues, pour apprendre le français ou les mathématiques. C'est d'ailleurs probablement dans ce but que le Service cantonal de protection des enfants a demandé à l'association d'avancer les horaires d'ouverture du centre et de rendre le programme plus scolaire – en apparence tout du moins. Cette ambiguïté quant au rôle du HELP ressort également dans les discours des jeunes eux·elles-mêmes :

« Margaux : D'accord. Et [ESPERANZA] tu aimes bien ?

Driss : Ça va.

Margaux : Qu'est-ce qui est bien et qu'est-ce qui n'est pas bien ?

Driss: Moi j'ai pas compris [ESPERANZA] euh ça veut dire quoi.

Margaux : A quoi ça sert ?

Driss: Non... tu veux apprendre la langue français c'est pas de la langue euh tu vas apprendre toute seule ils parlent avec toi en français mais il y a pas de euh... moi j'ai demandé déjà l'école, la première fois j'ai parlé avec [curatrice] je lui ai dit j'ai besoin rentrer à l'école mais euh...

Margaux : Elle a dit quoi ?

Driss: Rien... elle a marqué... parce que il y a beaucoup de euh... Maintenant, moi j'ai 17 ans euh mois d'avril prochain avril je suis majeur. Ça veut dire quand je entre pas cette année à l'école ça veut dire c'est bon ouais. »

Driss montre ici à quel point il est désespéré et ne saisit pas les différents rôles des institutions. Au fil de l'entretien, il a plusieurs phrases ou comportements montrant son désespoir et sa résignation quant à sa propre situation en Suisse. Il souhaiterait ainsi pouvoir

suivre de « vrais » cours de français à l'école. Il sait également que s'il ne rentre pas à l'école avant sa majorité, il ne pourra jamais y aller. Plus tard dans l'entretien, il dit également :

« [...] je sors à [ESPERANZA] parce que j'ai pas une autre place pour sortir ! [rire] c'est euh c'est rien pour moi. [...] tu joues euh toujours jouer ! [...] manger, la vaisselle, ça c'est deux heures ! tu vois ? normalement c'est euh... la manger c'est pas intéressé ! moi il y a des fois je mange pas. Mais quand t'es ici moi je veux apprendre la langue française je parle pas très bien français. », Driss

Farid²⁰ montre également ce sentiment à propos du rôle du HELP pour lui : « toutes les jours je vais à [ESPERANZA] pour manger c'est tout. » (Farid). Ali et Hichem n'étaient pas non plus très éclairés quant au rôle pédagogique du HELP : « on prépare à [HELP] pour aller à l'école » (Ali). Les deux pensent ainsi que le centre d'accueil de jour est une sorte de préparation obligatoire pour l'entrée à l'école. Par ailleurs, les professionnel·le·s du centre allaient également dans ce sens lors des discussions. Selon eux·elles, fréquenter l'association de manière quotidienne, ce qui signifie se plier à des horaires et s'habituer à suivre des activités régulières hebdomadaires, aiderait les jeunes à se préparer à la routine scolaire.

Certains jeunes enquêtés disent aussi être « forcés » de venir à ESPERANZA par le Service cantonal de protection des enfants. En effet, s'ils manquent plus de cinq jours de suite, ils ne sont plus pris en charge. Ce qui signifie alors pour eux de se retrouver sans logement ni nourriture, ni aucune chance d'intégrer un jour l'école. Il faut dire alors que ces jeunes ne sont pas considérés de la même manière que n'importe quel autre jeune suisse : en effet, un adolescent indigène qui manquerait l'école durant une semaine, ne serait pas renvoyé du collège ainsi que de son foyer, pour être mis à la rue sans aucune ressource. Une telle pratique serait probablement considérée scandaleuse. Or, lorsqu'il s'agit de MNA sans-papiers, de telles menaces sont non seulement émises mais mises en pratique. De ce fait, très régulièrement, des mineur·e·s se retrouvent mis à la rue pour des erreurs qu'ils·elles ont – ou n'ont pas – commises. Un·e jeune mineur·e non accompagné·e n'a donc pas le même droit à l'erreur qu'un·e jeune suisse.

Par ailleurs, en plus de la formation scolaire, il convient de se pencher sur les autres types de formations, comme le relève le document de PICUM (2018) dans ses recommandations à propos des enfants sans-papiers. En effet, non seulement les enfants doivent pouvoir suivre une formation dite de base, à l'école obligatoire, mais il est également nécessaire qu'ils·elles aient accès à d'autres types de formation : préscolaire, parascolaire, post-obligatoire. Dans

²⁰ Prénom d'emprunt

notre cas d'étude, nous pouvons constater en effet qu'il n'y a aucune possibilité pour ces jeunes de s'inscrire à des activités parascolaires. Amadou relève par exemple qu'il ne peut pas s'inscrire à un club de football car il n'a pas de papiers. Une activité qu'il a pourtant toujours pratiquée dans son pays d'origine et dans les pays qu'il a traversés. Cela peut paraître minime mais pour lui il s'agit d'un des rares éléments qui le motive. Le sport par ailleurs permet aux jeunes de s'éloigner de la sédentarité inerrante à leur vie d'attentes perpétuelles. De plus, cela les pousse à une vie plus saine, avec notamment moins de consommations néfastes pour leur santé. Driss dit également souhaiter pouvoir se rendre dans une salle de sport et en avoir fait la demande au SCPE. Ce dernier lui aurait alors conseillé d'aller faire du sport dans les jardins de la ville.

Finalement, ces jeunes n'ont pas non plus de possibilités de formation post-obligatoire. En effet, même celles et ceux qui ont eu la chance de faire quelques mois d'école se retrouvent sans perspective de formation professionnelle dès leurs 18 ans. Ils·elles ne peuvent pas faire de stages professionnels ou d'apprentissages, ce qui pourtant est crucial pour une intégration professionnelle future, comme le relève PICUM (2018).

8.10. La mobilisation du capital social : quels liens familiaux pour des enfants non-accompagné·e·s ?

La situation particulière de ces jeunes mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers perturbe également les liens sociaux qu'ils entretiennent, tant avec leurs familles et ami·e·s qu'avec les professionnel·le·s qu'ils ou elles rencontrent dans leur parcours d'errance.

Les jeunes du groupe étudié vivent en Suisse et leurs familles sont soit restées dans leurs pays d'origine, soit résident actuellement dans un pays tiers. Le maintien des liens se fait généralement malgré la distance. Néanmoins, en plus de la séparation spatiale entre les membres de ces familles, il ne faut pas négliger les difficultés liées au contexte, principalement l'illégalité du séjour des mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers. Ainsi, et comme l'analyse également Moreira (2012), il y a une certaine perméabilité entre les catégories de mineur·e·s non accompagné·e·s et accompagné·e·s. Il s'agit alors de ne pas avoir une vision dichotomique de ces deux types de situations. De ce fait, les mineur·e·s non accompagné·e·s d'un ou d'une représent·e légal·e peuvent tout de même ne pas être totalement seul·e·s dans leur parcours migratoire. C'est donc particulièrement pertinent de

s'intéresser à ces liens familiaux transnationaux invisibles administrativement mais pourtant bien présents dans la vie de ces jeunes.

Ces divers liens familiaux et transnationaux maintenus entre les jeunes du HELP et leurs familles ne sont exempts ni de complexités ni de conséquences. Tout d'abord, d'un point de vue pratique, les mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers vivent dans une plus grande précarité. Ainsi, ce qui peut paraître un outil conventionnel pour certains, ne l'est pas toujours pour eux. C'est le cas notamment de l'usage des téléphones portables ou de l'accès à une connexion internet. Tous les jeunes interrogés du centre avaient pourtant à un moment ou à un autre un téléphone portable privé. Mais ils doivent régulièrement faire face à des vols (souvent de la part du même groupe de jeunes précaires) ou des confiscations régulières de la police. Ils perdent alors leurs numéros en mémoire et ne sont soudain plus joignables durant une certaine période.

Néanmoins, il semble que la discussion par internet soit tout de même beaucoup plus stable pour cette population. De ce fait, il ressort des diverses discussions que le contact favorisé se passe par internet ; avec les appels en ligne via les applications comme Skype ou les discussions via divers réseaux sociaux comme Facebook.

« Margaux : Mhm.. Et tu as tes parents encore là-bas ?

Ali : Ouais

Margaux : Et tu peux communiquer encore avec eux ?

Ali : Ouais ouais

Margaux : Tu les appelles avec skype, euh ?

Ali : Messenger, Whatsapp, trucs comme ça ouais. [...] »

Ils n'ont cependant pas d'accès régulier et gratuit à internet, en dehors des moments libres au HELP (qui donne une connexion Wifi ainsi que l'accès à deux ordinateurs en libre-accès). En effet, le tenancier de l'hôtel principal où sont logé·e·s la majorité des jeunes refuse de leur communiquer le code d'accès du Wifi, pourtant disponible dans son établissement.

Par ailleurs, il est important de ne pas négliger les conséquences de l'existence de ces liens sur les possibilités d'aide et de soutien en Suisse pour ce groupe de mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers. En effet, le peu de soutien (par exemple, la possibilité de loger provisoirement dans un hôtel, de se nourrir, ou même de se rendre au HELP) reçu dépend du fait de leur situation de jeunes isolé·e·s. Ainsi, révéler l'existence de liens familiaux impliquerait donc une forte possibilité d'être renvoyé·e auprès de cette famille. Dans les

observations réalisées au HELP, les jeunes ne parlaient pas spontanément de leur famille et du maintien de leur lien. Cependant, ils·elles devaient régulièrement en parler pour des questions pratiques, lorsqu'un climat de confiance était bien établi. Par exemple, lorsqu'une aide du service cantonal de protection des enfants pouvait être envisagée (avec logement à l'hôtel), à condition de retrouver un acte de naissance attestant de la minorité du·de la jeune, c'est grâce aux liens familiaux dans le pays d'origine que le·la jeune pouvait se procurer le document. Le·la jeune en question était alors enclin à parler de son frère qui se trouvait dans son pays d'origine et qui lui avait envoyé l'acte via Facebook, afin que les éducateurs·trices du centre puissent imprimer le document sur place.

Ainsi, de même que l'analyse Bussien (2010), le groupe de mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers cache généralement ses liens familiaux transnationaux, non pas dans un but direct de mentir, mais afin de se protéger. Il s'agit donc d'une de leur stratégie de survie dans leur projet migratoire. La plupart de ces jeunes sont conscient·e·s des dangers de la révélation de l'existence de ces liens, généralement même avant de quitter leur pays d'origine. De ce fait, « [...] si le sujet de la famille est présent en filigrane à tout moment dans la vie et le quotidien des MNA, il demeure un véritable tabou [...] » (Bussien, 2010 : 54).

Les liens familiaux transnationaux des mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers fréquentant le HELP sont ainsi effectivement largement cachés. Néanmoins, si l'on discute réellement avec certains jeunes, on ne peut que se rendre compte de l'importance et de la présence évidente du rôle familial dans la vie de nombreux de ces jeunes. Par exemple, Ali, l'un des enquêté, après s'être assuré deux fois que l'entretien resterait anonyme, avoue avoir de la famille à proximité :

« J'ai deux ma tante, deux. Et mon frère ici. [...] Un grand frère. Il est marié ici il a des enfants. Il est bien. [...] Il a la nationalité [...] parce qu'il est de 15 ans ici. », Ali.

Ainsi, les mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers qui fréquentent le HELP maintiennent pour la plupart des liens avec leur famille dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers ; et ils craignent généralement de révéler l'existence de ces liens familiaux transnationaux. Il convient à présent de se pencher davantage sur la nature de ce lien familial particulier. Suivant Moreira (2012), les trajectoires des jeunes mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers doivent être analysées

[...] en considérant le sujet comme appartenant à un semble de réseaux et d'acteurs divers, à la fois dans le lieu d'origine et dans le lieu de destination. Le mineur, de cette façon, a un rôle

d'articulation des attentes familiales et communautaires dans son environnement local. En conséquence, il est nécessaire de mettre en évidence une dimension sociale plus ample ou collective derrière les migrations individuelles. Dans ce sens, il faut remarquer la capacité d'agir du sujet migrant par rapport à sa communauté d'origine, ainsi que l'importance de la valeur sociale et culturelle qui se trouve derrière l'émigration : le prestige reconnu au niveau communautaire. (Moreira, 2012 : 69).

Par ailleurs, c'est également ce que remarque Baldassar (2007) : il y a fréquemment dans ces familles transnationales une idéalisation du parcours migratoire de la personne migrante et un développement d'un imaginaire migratoire. Ainsi, bien que la situation dans le pays de destination (ou de transit) soit loin d'être idéale pour la personne migrante, cette dernière continuera de convaincre sa famille restée au pays d'origine que sa situation est une réussite. Duvivier (2014) fait la même constatation au sujet des MNA sans-papiers de Bruxelles : « Tous s'étaient enfermés dans une histoire imaginée qu'ils livraient aux membres de leur famille lorsqu'ils gardaient des contacts, pour ne pas les inquiéter et leur créer des problèmes supplémentaires, disaient-ils, mais aussi pour garder la face et trouver la reconnaissance à laquelle ils aspiraient. » (Duvivier, 2014 : 79).

Il en ressort de même des observations de ce présent terrain d'enquête. En effet, les jeunes MNA sans-papiers du centre du HELP semblent avoir une certaine pression familiale et il ressort des discussions gravitant autour de la thématique familiale que leur projet migratoire englobe bien plus qu'un projet individuel du ou de la jeune lui-même. L'un des jeunes a par ailleurs confié vouloir un jour avoir un « vrai » emploi pour venir en aide financièrement à ses parents restés dans son pays d'origine. Néanmoins, certains enquêtés ne vont pas dans ce sens-là. En effet, ceux qui n'ont plus d'espoir en Suisse et qui sont désillusionnés rapportent alors essayer de convaincre leurs proches de ne pas venir. Sofiane notamment, confie répéter sans cesse à son petit frère qui rêve d'Europe de ne pas tenter le voyage :

« Mon frère algérien problème, mon frère Europa euh veut... mais Algérie encore. Moi parler frère et dit non... pas venir, pas venir. [...] oui euh beaucoup de problème ici, pas de papiers, pas de travail, pas d'argent, euh no maison... c'est vrai ! Dormir dans la rue euh problème ! La mort ! », Sofiane

Par ailleurs, l'étude de Trajectoires (2018) fait part dans ses recommandations de la nécessité de la prévention dans les pays d'origine. Les chercheur·euse·s notifient alors l'importance de développer les équipements en faveur de la jeunesse, des centres sociaux pour enfants déscolarisés, ainsi que la prévention contre les activités illicites telles que le vol ou la consommation de stupéfiants.

Il convient également de relever l'importance de la prévention dans les pays d'origine au niveau du relai d'informations concernant les conditions réelles de vie des personnes

migrantes. En effet, des organisations, telles que l'OIM, entreprennent des programmes de prévention dans les pays d'origine afin d'informer les personnes des risques liés à la migration irrégulière.

Finalement, il semble pertinent de questionner la notion même de « famille ». Effectivement, notre conception d'Europe occidentale en fait généralement une idée de noyau familial proche (parents et frères et sœurs), éventuellement agrémentée de membre de la famille au second degré (grands-parents, oncles et tantes). Or, cette définition de la famille n'est pas mondialement répandue et universellement reconnue et il convient de réfléchir à la conception de la famille que se font les mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers du HELP. Comme Bussien (2010) le rapporte également, la famille reçoit toutes sortes de définitions, entre les divers dictionnaires et les textes de loi. Il est donc largement entendu dans les sciences sociales qu'il n'existe pas une définition universelle et naturelle de la famille. Concernant les MNA sans-papiers de cette étude, il semble qu'il soit important d'étendre notre conception de la famille à la notion de communauté. Pour une grande partie des jeunes rencontrés en effet, les liens décrits comme étant des liens familiaux sont fréquemment des liens avec des personnes n'ayant pas nécessairement de lien de sang avec eux. En revanche, il s'agit de personnes provenant de la même région, ayant des forts liens avec la famille au sens large du mineur. Par exemple, l'un des jeunes parlait de son « frère » qui a grandi avec lui dans son pays d'origine et qui est arrivé après lui dans la même ville de Suisse. Néanmoins, après plusieurs conversations, il s'est avéré qu'il n'avait aucun lien de sang.

Il semble également que la communauté constituée par les jeunes issus du même pays d'origine ait une certaine importance dans les liens que les jeunes construisent en Suisse. En effet, lors des entretiens individuels, certains jeunes ont été dans ce sens en parlant en « nous » contre « eux », tant pour « nous les marocains, eux les algériens » que pour « nous les algériens, eux les tunisiens », etc. Chacune de ces remarques, généralement emplies de stéréotypes négatifs sur les jeunes d'autres origines, avait pour but de montrer sa propre communauté comme juste et honnête, par opposition à l'autre ou aux autres qui seraient malhonnêtes, profitant de la situation pour abuser d'une partie du système suisse.

La solidarité communautaire, bien qu'effectivement visible, est néanmoins très limitée dans le cas de ce groupe cible. En effet, leur situation de profonde précarité mène la plupart de ces jeunes à se retrancher dans un individualisme et une crainte de l'extérieur qui ne leur permet pas de créer des liens d'amitié de grande confiance ou de longue durée. Il semblerait plus

correct de qualifier ces liens comme des stratégies de survie éphémères : lorsqu'à un moment donné de leur parcours, il semble plus aisé d'être plusieurs, ils·elles décident de s'unir dans un but précis. Cela peut alors aller du simple moment de partage – en s'accompagnant pour aller chercher le sandwich du soir – à la participation collective d'une action comme le vol en groupe.

Ainsi, tant les liens familiaux – transnationaux ou locaux – que les liens communautaires sont utilisés par les jeunes comme stratégie de survie dans leur environnement. En cela, nous pouvons parler d'une mobilisation de leur capital social (Engbersen, 1999) utilisée comme stratégie de survie. Néanmoins, certains enquêtés, qui ont développé une grande autonomie malgré leur jeune âge, expriment leur gêne à utiliser leur entourage pour survivre :

« Et après quand je venais chez la famille moi je veux euh je veux déranger personne. T'as compris. C'est pour ça je lui dis moi je suis un mineur et c'est bon. », Ali.

Ali explique ainsi que malgré la présence de plusieurs membres de sa famille à proximité, il n'a pas souhaité « profiter » de leur aide *ad aeternam*. Au contraire, pour lui, la stratégie de la mobilisation du capital social était utile uniquement lors de son arrivée dans la région. Il a préféré rapidement trouver une autre stratégie – celle de la fausse identité.

8.11. Les tactiques pour trouver de l'argent

L'une des étapes rapportées par plusieurs jeunes dans leur vie quotidienne en tant que sans-papiers est celle de trouver de l'argent. En effet, la plupart arrivent avec presque aucun sou en poche. De ce fait, certains expliquent recevoir de l'argent de leur famille par virements bancaires internationaux ou encore trouver des emplois non déclarés. D'autres encore s'adonnent à des activités illicites comme le vol ou la vente de drogue. Etant donné les conséquences importantes de ce type de comportement, une partie de l'analyse se consacre plus tard spécifiquement à ces activités dangereuses.

Il est important de préciser premièrement qu'aucune rente n'est distribuée à ces jeunes, mêmes pour celles·ceux qui sont pris en charge par le service cantonal de protection des enfants. Or, comme il a été exposé ci-avant, les jeunes ne reçoivent pas toujours de quoi se nourrir suffisamment quotidiennement. De plus, ils ont parfois besoin d'un peu d'argent pour prendre un transport, payer leurs communications téléphoniques ou s'acheter des vêtements.

En effet, il ressort des entretiens individuels que les vêtements sont un « soucis » à part entière pour eux·elles. Il est important de préciser que les jeunes pris en charge par le SCPE reçoivent des bons pour aller chercher des vêtements dans une association caritative de la ville. De la sorte, ils·elles ne devraient pas se retrouver sans veste d'hiver ou de bonnes chaussures qui supportent le froid. Le quotidien de ces jeunes les amène en effet à passer plusieurs heures par jour à l'extérieur, dans un pays où il peut faire relativement froid durant plusieurs mois par année. Cependant, les MNA sans-papiers qui n'ont pas – ou pas encore – été identifié·e·s par le SCPE ne reçoivent aucun vêtement. Ils racontent alors ne pas avoir de vêtements suffisamment chauds à leur arrivée, pour celles et ceux qui sont arrivé·e·s durant les mois hivernaux. Par ailleurs, parmi celles·ceux qui sont pris en charge par le SCPE et reçoivent des bons pour aller chercher des habits de seconde main, il ressort de leurs entretiens que ces vêtements ne leur conviennent pas.

« Ils donnent des vêtements. Mais des vêtements anciens et utilisés déjà euh j'aime pas ça [rire]. »,
Ali

Cela peut paraître surprenant de prime abord : des personnes qui n'ont quasiment aucune ressource préfèrent avoir froid que de porter une veste démodée. Néanmoins, il convient alors de se rappeler que la population dont il est question ici est très jeune : ce sont des adolescent·e·s. Or, comme beaucoup de jeunes de leur âge, l'apparence physique et esthétique est importante pour elles·eux. Il n'est pas rare en effet en Suisse de voir des jeunes indigènes porter des vêtements « à la mode », mais qui ne sont pas adaptés à la saison. En cela, les jeunes MNA sans-papiers ne diffèrent pas des autres adolescent·e·s.

Afin donc de se procurer un peu d'argent, l'une des stratégies développées par plusieurs jeunes est ainsi de trouver un emploi non déclaré « au noir » afin de recevoir un petit salaire. Certains travaillent dans le bâtiment, la vente ou encore la restauration. Etant donné leur situation de séjour irrégulière, ces jeunes sont alors sans contrat, sous-payé·e·s et sans aucune protection du travailleur. Plusieurs jeunes travaillent de nuit, afin de pouvoir se rendre au HELP la journée. En effet, leur présence est obligatoire au centre d'accueil de jour d'ESPERANZA, faute de perdre l'entier du soutien apporté par le service cantonal de protection des enfants (dont le logement fait partie). Ainsi, certain·e·s ne dorment pas avant de se rendre au HELP puis font de grandes siestes l'après-midi pour récupérer. De plus, le travail est une stratégie qui semble tenter les jeunes car, en plus de ceux qui confient en avoir un, plusieurs jeunes avouent chercher à en trouver mais sans succès.

Par ailleurs, plusieurs répondants ont confié recevoir de l'argent de leur famille, restée au pays d'origine ou résidant dans un pays européen. Par exemple, Hichem reçoit de l'argent de sa maman qui vit en Algérie, de manière très indirecte : sa maman verse de l'argent à sa tante qui vit en Espagne ; cette tante verse à un ami d'Ali (qui est le cousin d'Hichem) qui vit en France ; cet ami donne l'argent liquide à Ali qui ensuite redonne l'argent à Hichem. Amadou reçoit également de l'argent de son père qui vit en Espagne : « si j'ai besoin d'argent j'appelle mon père et il m'envoie et c'est tout quoi. » (Amadou).

8.12. *Quid des activités illicites ?*

Dans cette partie, il s'agit d'exposer les stratégies de survie des MNA sans-papiers qui consistent à la réalisation d'activités illicites. Nous pourrions dès lors nous demander en quoi cette catégorie de stratégie est pertinente, car ces jeunes font dans tous les cas une activité illicite, celle de résider illégalement sur territoire helvétique. Néanmoins, il est important de rappeler qu'ils ont été « faits » illégaux·ales, par processus de clandestinisation. Bien qu'ayant décidé – plus ou moins consciemment – de venir en Suisse sans en avoir l'autorisation légale, ces jeunes n'ont jamais souhaité être considéré·e·s comme illégaux·ales. Ainsi, « Tout se passe comme si c'était l'immigration qui était en elle-même délinquance, délinquance intrinsèque, délinquance en soi, au regard de nos catégories de pensée qui, en la matière, sont – on ne le dira jamais assez – des catégories nationales. » (Sayad, 1999 : 8). Il s'agit alors de se rappeler que cette illégalité de leur situation est une catégorie de pensée, une construction sociale et historique.

Par ailleurs, la plupart des jeunes interrogés s'appliquent à respecter les règles et les lois de manières quasiment obsessionnelles. Ici, l'analyse d'Abdelmalek Sayad paraît également très pertinente pour notre cas d'études :

Enfreindre la loi, quand il s'agit d'un immigré, c'est enfreindre aussi cette autre loi non écrite qui impose la réserve, la neutralité (réelle ou feinte) qui sied à l'étranger. Enfreindre la loi est dans ce cas plus que l'infraction désignée ; c'est une erreur d'un autre ordre, une faute de politesse. Quand on est hors de chez soi, chez les autres, chez les hôtes, il faut savoir se tenir, bien se conduire, se comporter et se conduire comme l'exigent et comme l'enseignent les règles de bonne conduite des maîtres des lieux. C'est une question de savoir-faire, de politesse, plus qu'une question de politique, même si l'on est sur le terrain propre de la politique et dans un domaine fondamentalement politique. (Sayad, 1999 : 9).

C'est en effet ce qui est visible dans notre terrain d'enquête. Chez la majorité des MNA sans-papiers, il ressort ce sentiment, bien que jamais exprimé consciemment, de « faute de présence » et cette volonté extrême de respecter les lois et les conventions locales. Ainsi, face

à l'illégalité de leur situation, la majorité de ces jeunes font extrêmement attention à ne pas s'opposer à la loi et développent alors une « action stratégique dans l'espace public » comme le relève Engbersen dans sa typologie des stratégies de séjour des clandestins. Par exemple, certains jeunes ont révélé préférer marcher des kilomètres pour se rendre d'un endroit à un autre, plutôt que de prendre les transports en commun sans en avoir les moyens financiers. L'action illicite mais relativement fréquente de resquiller le bus, ne se retrouve alors pas du tout dans les discours des jeunes interrogés.

« Non la police moi j'ai aucun problème avec la police moi je vole pas. Parce que les gens qui vient ici euh ils traversent la mer il fait 24 heures 25 heures et il croit que il est mort et après euh si eux il arrive il fait beaucoup de choses. Euh il commencer voler il commencer t'as compris. Parce que il y a rien la bas sur la tête, c'est pour ça. », Ali

« Driss : c'est pour ça c'est dur pour moi. Les autres euh c'est la vérité qu'ils volent euh qu'ils vendent euh tu vois

Margaux : Mhm. Et toi non ?

Driss : Non. Jamais. Dans ma tête c'est une règle. Principe. »

Ainsi, au contraire, ils·elles font état d'une crainte de mal se comporter dans l'espace public et tous les jeunes interrogés ont souhaité – sans que cela leur soit demandé – se distinguer de ceux qui, au contraire, ont un comportement inadéquat dans l'espace public. « De cette prudence témoigne encore le recours à des systèmes de protection, de filtrage. » (Engbersen, 1999 : 34). Plusieurs des jeunes enquêtés ont donc confié éviter de se trouver en compagnie de ceux qui commettent des actes illicites :

« Ali : Parce que je si euh la police elle suit les autres, les voleurs,.. elle euh civils euh si elle trouve avec moi après la police aussi elle me suivait, c'est pourquoi moi je éviter ça

Margaux : Ah tu as peur que la police elle pense que tu es aussi un voleur ?

Ali : Oui moi je éviter maximum.

Margaux : mhm

Ali : ici à [nom de la ville] si tu roules normal tranquille, personne euh... voilà. [...] »

« Parce que ici si tu viens ici il y a deux chemins.[...] si tu prends chemin de la drogue, du vol, braquages, tu as compris. Et il y a une autre solution, tu travailles tu marier, tu fais une vie stable, [...] », Hichem (traduit par Ali).

« C'est pourquoi j'aime pas fréquenter personne ici quoi. » (Amadou)

Il s'agit à présent de relever les activités réalisées par un autre type de jeunes, qui décident quant à eux·elles consciemment de faire des activités illicites pour survivre. Ainsi, conscient·e·s de l'illégalité de leur situation, et résigné·e·s à cette condition de « personne

illégal », ils·elles ne voient plus de risque de pratiquer des activités qui ne peuvent les rendre davantage illégaux·ales qu'ils·elles ne le sont déjà.

« [...] parce que les autres je suis d'accord avec lui il vole ! je suis d'accord. C'est rien, tu fais rien, ... t'as pas du tout d'argent, t'as rien ! Qu'est-ce que tu veux faire ? le jour tu sors de la maison tu vois un fromage, tu veux manger le fromage, qu'est-ce que tu veux faire ? t'es pas de l'argent ! Alors tu sors et tu prends et tu sors [mime le vol, rit] », Driss

L'une des stratégies observées est la manipulation d'identité, tout comme le relève Engbersen dans sa propre étude sur un groupe de clandestins :

L'identité d'emprunt des clandestins est également une pièce maîtresse dans le dispositif leur permettant de demeurer aux Pays-Bas en cas d'arrestation. La proportion relativement élevée d'Algériens parmi les clandestins interpellés peut très probablement s'expliquer ainsi de nombreux Marocains se déclarent algériens pour éviter l'expulsion. À l'heure actuelle, les autorités algériennes ne se montrent en effet guère coopératives en matière d'expulsion. (Engbersen, 1999 : 33).

C'est également ce qui ressort des entretiens individuels réalisés auprès des MNA sans-papiers : certains ont en effet confié qu'il valait mieux être Algérien que Marocain et qu'ainsi, plusieurs d'entre eux mentent sur leur nationalité, sans que cela soit possible de vérifier.

« Ali : ... il a des marocains euh des voleurs et euh des tunisiens... Et après c'est il attrape la police il dit je suis un Algérien, parce que il y a pas expulsé l'Algérie. [...] »

Par ailleurs, certain·e·s jeunes confient s'être procuré des faux documents d'identité dans leur pays d'origine, afin de se rajeunir de quelques mois voire quelques années pour entrer dans la protection des mineurs :

« Ali : Je lui ai dit [...] des faux noms des trucs comme ça, et c'est bon.

Margaux : D'accord. Mais ils ne t'ont pas demandé un acte de naissance euh qui vient d'Algérie ?

Ali : Euh. [rire] En Algérie, si tu paies, si tu euh je sais pas un magasin un truc comme ça c'est à toi, moi je paie quelqu'un euh un puissant, je veux acheter ça, je lui dis attends donne moi l'argent, toi c'est bon, toi rentre. T'as compris.

Margaux : D'accord oui. Donc tu as demandé un papier euh faux ?

Ali : Pas faux. C'est faux mais euh original ! [rire] J'ai contacté mon frère euh il paie quelqu'un il travaille là-bas, et il me ramène euh directement. Mais ça c'est pas à tout le monde parce que il y a des gens là bas même pas euh maison euh ils paient pas ça. »

Il y a ainsi plusieurs stratégies adoptées par les jeunes pour survivre, dont l'usage de faux documents fait partie – que ce soit pour changer sa nationalité, son nom ou sa date de naissance.

De plus, ils·elles sont plusieurs à utiliser la stratégie de la « table rase » en affirmant n'avoir plus aucun document d'identité. Il y a donc l'intérêt du changement de nationalité en cas de crainte d'un renvoi forcé tout d'abord (comme exposé ci-avant). Par ailleurs, cela permet

également aux personnes qui auraient eu des antécédents judiciaires de ne pas révéler leur passé. Ils-elles peuvent alors changer complètement de nom : en inventant un ou en empruntant celui d'une personne qu'ils-elles connaissent. De plus, les antécédents de procédure sont également effacés de cette manière : un·e jeune qui aurait eu une demande d'asile refusée sous une certaine identité pourrait tenter une nouvelle demande avec une autre identité. Ceci n'est néanmoins pas possible, car aujourd'hui tous les demandeur·euse·s d'asile en Europe doivent déposer leurs empreintes dans un fichier qui est accessible par tous les autres pays européens. Ceci précisément dans le but d'empêcher cette table rase d'identité.

Néanmoins, il est apparu que certain·e·s immigrant·e·s vont jusqu'à brûler leurs empreintes digitales pour masquer cette identité précédente. En ce qui concerne les MNA sans-papiers du groupe cible étudié ici, aucun d'entre eux-elles n'a confié avoir déposé de demande d'asile au préalable, ni en Suisse ni dans un autre pays européen. En revanche, leurs empreintes sont collectées par le service cantonal de protection des enfants, sans que le but de cette collecte ne leur soit révélée. Il est légitime de penser que ce service a accès au fichier européen des demandeur·euse·s d'asile (ou peut y soumettre les empreintes des MNA sans-papiers pour contrôler qu'ils-elles n'y figurent pas).

On retrouve donc deux groupes à comportements très différents vis-à-vis des activités illicites. Le premier groupe, qui considèrent que, bien que sa situation de séjour ne soit pas légale, il faut à tout prix montrer un comportement exemplaire, rechigne totalement à réaliser la moindre activité illégale. Et le second groupe, qui en quelque sorte s'est résolu à ne plus croire en une quelconque régularisation de sa situation, « *quitte à être illégal autant l'être jusqu'au bout* ». Dans ce groupe se retrouve alors généralement les personnes qui ont conscience de n'avoir que très peu de risques d'être renvoyés de force dans leur pays d'origine. Ainsi, ils-elles sont persuadé·e·s qu'ils-elles peuvent se permettre toutes sortes d'activités illicites.

Il est intéressant de souligner la manière dont ces clandestins tirent profit d'une invulnérabilité administrative qui en fait des hommes tout désignés pour accomplir certaines tâches dans les réseaux de stupéfiants. On arrive ainsi à une situation paradoxale où c'est précisément un « groupe prohibé » qui se trouve en mesure d'assumer les fonctions les plus visibles et les plus publiques en matière de trafic de stupéfiants. En effet, ce sont précisément ces clandestins qui jouent le rôle de rabatteurs – arrêtant et guidant les « narcotouristes » sur les lieux de vente – et parfois aussi de dealers, écoulant de petites quantités de marchandise. Bien que leur « visibilité » facilite leur arrestation, il est très difficile de les expulser parce qu'ils ne peuvent être identifiés, ou à cause de leur nationalité. Ces propriétés ne leur assurent cependant pas une position élevée dans le trafic de drogue. Il s'agit là d'une catégorie sans grande autonomie, dont les membres, interchangeables, ne peuvent formuler que peu de revendications. (Engbersen, 1999 : 34-35).

Par ailleurs, certains jeunes sans-papiers sont régulièrement mis en garde à vue pour des délits mineurs ou même incarcérés quelques temps après une arrestation lors d'activités illicites. Certain·e·s acteurs·trices de terrain parlent ainsi de « stratégie de la prison ». En effet, pour les MNA sans-papiers qui n'ont pas de logement, aller en prison quelques temps leur permet de se reposer, de manger et de dormir au chaud pour quelques jours. Pourtant, selon la CDE :

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances. (art. 33, CDE)

A nouveau ici, la Confédération n'a pas mis en place des mesures suffisantes pour protéger les MNA sans-papiers en empêchant qu'ils·elles ne soient enrôlé·e·s dans ces trafics. Plusieurs enquêté·e·s relèvent effectivement que certain·e·s jeunes identifié·e·s par le SCPE consomment des drogues douces ou participent à des trafics de drogue.

« Lui il a dit, et moi je suis d'accord avec lui : « moi je sors le matin à ESPERANZA jusqu'à 14 heures, pour pas sortir avec des gens qui vendent du shit qui vendent de la coke tu vois » parce qu'il y a beaucoup de gens qui vendent ici. C'est pour ça. » Driss, qui traduit Farid

Ainsi, après avoir été qualifié·e·s d'illégaux·ales, certain·e·s jeunes commettent des activités illicites pour survivre malgré leurs conditions sociales d'existence. Parfois pour certain·e·s, cette situation se poursuit sur la durée et les petits délits s'accroissent de plus en plus. Ils·elles entrent alors dans un engrenage des activités illégales. En effet, c'est à un « affaiblissement des systèmes d'aide informels que l'on peut attribuer une clandestinisation et une criminalisation des stratégies de vie. Ainsi, exclusions officielles (par l'État) et informelles (par les communautés ethniques) forcent de plus en plus d'immigrés en situation irrégulière à s'enfoncer davantage dans la clandestinité. » (Engbersen, 1999 : 38).

8.13. Perspective d'avenir

Les divers entretiens avec les jeunes se sont essentiellement concentrés sur les stratégies de survie que les MNA clandestins mettent en place au quotidien dans le présent. Comme le relève l'étude de Duvivier sur un groupe similaire à Bruxelles, ces jeunes risquent de se retrouver dans une impasse à leur majorité : « La plupart de ces jeunes courent le risque d'être expulsés à la majorité ; ils ne développent aucune perspective ou projet d'intégration ou d'insertion à long terme. Il s'agit donc le plus souvent de jeunes dont la relation à tout service d'aide institutionnel est, par définition, incertaine et discontinue » (Duvivier, 2014 : 72).

Néanmoins, ce qu'ils·elles mettent en place aujourd'hui dépend parfois de leurs objectifs de vie pour le futur. Certains d'entre eux ont choisi de rentrer prochainement dans leur pays d'origine et donc n'attendent plus grand-chose de la Suisse. D'autres souhaitent s'installer de façon pérenne dans cette ville et espèrent alors régulariser leur situation.

« Margaux : Et après vous imaginez que ça va se passer comment en Suisse ? Vous espérez qu'il va se passer quoi ?

Driss : euh... le but c'est tu fais un chose pour toi, un diplôme, tu travailles, je sais pas... plus tard tu fais une famille. Comme ça. Et tu aides ta famille. Tu aides ta famille c'est bon.

[...]

Driss : c'est une vie euh comme les autres, normale ! tu vivre normal. Ça, l'école, le sport, à la maison. Des fois les soirées, comme ça.

[...]

Farid : et c'est tout [sourit] »

L'une des stratégies envisagées par certains est de se marier avec une personne qui a la nationalité suisse. Il s'agit alors de la stratégie du mariage à but résidentiel, identifiée par Engbersen comme une stratégie fréquente observée chez les personnes sans statut de séjour légal. Au-delà de l'utilisation « stratégique » du mariage, la plupart des jeunes voient le mariage comme un but en soi, comme partie intégrante de leur projet de vie à long terme. Cela fait ainsi partie de la vie « normale », « comme tout le monde » qu'ils·elles espèrent obtenir un jour : des papiers, un travail, un mariage, un appartement. C'est également ce que relève Duvivier dans son étude de cas auprès d'un groupe de MNA sans-papiers à Bruxelles :

Ce jeune semblait vouloir poser ses valises, et comme il le disait lui-même « arrêter les problèmes » avec la police, le business, la drogue, la prison, le vol... Aïssa expliquait qu'il avait vécu trop longtemps dans la rue et qu'il en avait assez de cette vie en zigzag, faite d'errance et d'insécurité. Il voulait être bien, faire sa vie, avoir une famille, un travail, un « vrai travail », pas un travail au noir, « être normal » disait-il. (Duvivier, 2014 : 78)

D'autres jeunes en revanche, comme Sofiane, disent ne pas vouloir rester en Suisse toute leur vie. Ils veulent retourner un jour dans leur pays d'origine, auprès de leur famille. Sofiane confie ainsi souhaiter rentrer en Algérie pour s'occuper de son petit frère qui rencontre beaucoup de problèmes.

Néanmoins, la plupart d'entre eux ne savent pas du tout comment leur avenir se dessinera. Ils sont ainsi en manque total de perspective pour leur avenir et souffrent de cette insécurité. L'absence de perspective de vie future est relevée comme problématique majeure pour ces MNA sans-papiers également par le groupe d'études de l'association Trajectoires (2018) pour le cas de la France et par Duvivier (2014) pour celui de la Belgique.

8.14. Risques multiples

Pour terminer cette analyse de la situation des mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers et de leurs stratégies de survie, il convient finalement de signaler les nombreux risques auxquels ces jeunes sont exposé·e·s dans une telle situation d'errance et de clandestinité. Pourtant, la Suisse s'est engagée à protéger tous les enfants contre ces risques :

Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. (art. 19 al. 1, CDE).

Une fois de plus, il est malheureux de constater que, malgré l'existence d'une obligation légale pour les autorités de protéger ce groupe particulier de mineur·e·s, il n'y a pas de protection suffisante mise en place. Tout d'abord, au vu de ce qui a été présenté dans les parties précédentes, les MNA sans-papiers encourent des risques primaires qui mettent en périls leur survie par la non-satisfaction de leurs besoins vitaux-mêmes. Il ressort de l'enquête de terrain en effet que les jeunes ont souffert du froid et de la faim notamment.

Par ailleurs, l'enquête montre également, concernant les possibilités de suivis médicaux, que les enquêté·e·s encourent des risques pour leur santé physique, étant donné le peu de suivi médical qu'ils·elles reçoivent. De plus, il ressort également de cette exposition de leurs conditions de vie que nombre d'entre eux·elles souffrent de traumatismes psychologiques profonds et présentent un état de détresse alarmant. Lors du groupe de parole avec la psychologue du HELP, les jeunes ont confié être extrêmement stressés après la mort de l'un d'entre eux lors d'un cambriolage qui a mal tourné. De plus, ils savent que plusieurs jeunes sont régulièrement renvoyés de l'hôtel où ils sont logés et cela les met dans un état de grande incertitude et de crainte de chaque jour. Par ailleurs, en plus de tous leurs problèmes, craintes et stress du quotidien, ils racontent tous avoir des traumatismes de leur passé, que ce soit de leur vie dans leur pays d'origine ou durant leur parcours migratoire.

Au-delà des risques pour leur santé physique et psychologique qu'ils rencontrent, ces jeunes risquent également d'être exploité·e·s par des personnes profitant de leur grande vulnérabilité : des trafiquants de drogue, d'armes, ou encore des extrémistes religieux.

[...] beaucoup se retrouvent dès le début du voyage (ou bien enrôlés une fois arrivés à destination) sous la coupe d'individus ou d'organisations s'adonnant à l'exploitation et à la traite des personnes, qui les obligent à commettre des délits, à pratiquer la mendicité, à se prostituer, etc. (Senovilla Hernandez, 2007, p. 13).

C'est en effet malheureusement ce qui est perceptible également de l'enquête de terrain réalisée auprès de ce groupe de MNA sans-papiers dans une ville suisse. Plusieurs d'entre eux·elles font ainsi partie de groupe de trafiquants de drogue ou de vol organisé. Ces jeunes n'ont très peu d'opportunité de sortie de ces groupes et certain·e·s d'entre eux·elles racontent savoir que d'autres ont été forcés de s'enrôler dans ces groupes. Les professionnel·le·s sont convaincu·e·s que certain·e·s jeunes sont ainsi victimes de traites d'êtres humains et d'exploitation sexuelle. Pourtant, là aussi la Convention des nations unies pour les droits de l'enfant implique que :

Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. (art. 34, CDE)

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit. (art 35, CDE).

C'est ainsi malheureusement une nouvelle constatation de non-protection suffisante envers les MNA sans-papiers de la part des autorités suisses.

PARTIE IV : SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Pour terminer ce travail, il convient en premier lieu de revenir sur les principaux résultats obtenus avec l'analyse de la situation des MNA sans-papiers d'une ville suisse. Ainsi, il s'agit de répondre à la problématique centrale du travail, en retraçant les parcours de ces jeunes en Suisse, en exposant leurs principales difficultés et enfin en relevant quelles sont les stratégies constatées, mises en place par les jeunes eux-mêmes. Ensuite, il est nécessaire de faire un retour réflexif sur la valeur de cette recherche et de ses résultats. Il est alors question d'aborder les limites du travail. Finalement, dans un espoir d'envisager l'avenir de ces jeunes sous de meilleurs auspices, il sera question de porter en lumière certaines bonnes pratiques existantes dans la prise en charge des MNA sans-papiers en Europe.

9. Synthèse des résultats

Tout d'abord, ce travail de terrain a mis en lumière la présence de mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers sur le territoire helvétique. Les différentes observations et analyses ont permis de montrer que la population en question est retrouvée également dans d'autres villes européennes. Ce groupe est ainsi constitué principalement d'hommes seuls, mais il y a également eu très occasionnellement des jeunes femmes. Adolescent·e·s ou très jeunes adultes, ils-elles sont pour la plupart originaires de pays d'Afrique du Nord. Ils-elles présentent des parcours de vie semés de difficultés : pauvreté, exil, errance, consommations, détresse psychologique, etc. Il s'agit ainsi d'un groupe cumulant les vulnérabilités – migrant·e, mineur·e, non accompagné·e, sans-papiers –, et exposé à de très nombreux risques.

L'un des premiers constats est que ces jeunes, malgré leur état de minorité, ne sont pas protégés par les autorités suisses comme cela devrait être le cas suivant la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces jeunes fréquentent en effet des dispositifs bas seuil de la ville qui ne sont pas prévus ni adaptés pour des enfants. Leur protection et leur développement ne peuvent en effet pas être garantis. Le centre d'accueil de jour – le HELP – comble en partie les lacunes de prise en charge publique de ces mineur·e·s. Notamment avec un encadrement socio-professionnel adéquat à leur situation, ainsi qu'avec la possibilité de s'alimenter cinq midis par semaine. Le Service cantonal de protection des enfants prend en charge certain·e·s MNA sans-papiers identifié·e·s sous sa juridiction. Par prise en charge, le SCPE entend la

mise en place d'une curatelle de protection, le placement des enfants dans des hôtels avec petit-déjeuner, la fréquentation du HELP cinq jours par semaine et un bon pour un kebab cinq soirs par semaine. Certain·e·s jeunes « pris en charge » sont scolarisé·e·s à l'école publique en classe d'accueil. Par ailleurs, il est constaté tant par les professionnel·le·s que par les jeunes que les critères de décisions du SCPE ne sont ni transparents, ni communiqués, ni équitables. Des jeunes dans la même situation juridique ou administrative se sont ainsi vus considéré·e·s comme mineur·e et respectivement majeur·e ; de même certain·e·s rentrent à l'école d'autres pas, sans justification. Pour toutes ces raisons, il est malheureux de constater que même les enfants pris en charge par le SCPE ne reçoivent pas la protection nécessaire qui leur est due suivant la CDE.

Par ailleurs, ces jeunes ne voient pas leur situation se régulariser malgré cette prise en charge des autorités publiques. De ce fait, ils·elles restent avec une situation juridique irrégulière et sont considéré·e·s comme des clandestin·e·s. C'est ainsi dû à une pensée d'Etat (Sayad, 1999) inscrite au plus profond des fondements de notre société, que se créent des dichotomies drastiques entre les individus qui sont ainsi considérés comme légaux ou illégaux. Les individus qui n'ont pas le bon papier de séjour sont alors clandestinisés (Bolzman, 2001) par les lois nationales. Avec ce processus d'étiquetage, les jeunes sans-papiers ne peuvent pas construire de projet d'avenir, restent dans des logiques d'urgence du présent et ainsi ne peuvent pas se développer sereinement. Par ailleurs, en étant tant à la fois pris en charge par un service public et considérés comme en situation de séjour illégal, ces jeunes se retrouvent dans une situation administrative très complexe et paradoxale, que nous pouvons nommer « illégalité régulière », en transférant le concept de Madame de Coulon (2015) à notre cas d'étude. Cette situation paradoxale et incertaine les pousse d'autant plus dans des parcours d'errance voire de délinquance.

De plus, les jeunes rapportent ne pas avoir eu dès le départ de projet migratoire particulier : ils ont quitté leur pays d'origine sans objectif de destination ni de perspective d'avenir précise. En cela, on peut qualifier leur départ d'exil, au sens de Bolzman (2014), car ce départ avait un caractère réactif et aléatoire. Cette situation d'exil a par ailleurs des conséquences sur leur vie actuelle, notamment sur leur parcours d'errance. En effet, l'enquête de terrain a montré également que les MNA sans-papiers vivent dans une situation incertaine et trouble que l'on peut qualifier d'errance. Ils·elles sont alors dans une perspective d'« agir faible », où la recherche de solutions immédiates pour résoudre des problèmes urgents fait fois. Ainsi, les

jeunes s'encrent dans ce parcours d'errance, dans une logique de très court terme, et ne peuvent pas développer des solutions durables. C'est donc dans cette logique d'errance que les MNA sans-papiers se doivent de trouver des stratégies, des tactiques, afin de survivre au quotidien dans un environnement qui leur est hostile. Malgré le peu de marge de manœuvre laissé par leur situation paradoxale, l'enquête de terrain a pu mettre en avant certaines de leurs stratégies. Ils·elles développent ainsi une « sous-culture de la survie » (Bolzman, 2014), un « éthos de la débrouillardise » (Grell, 2004).

L'une de ces stratégies relevées est la mobilité multiple : ce groupe de jeunes se déplacent ainsi beaucoup tant à l'intérieur de la ville (pour combiner les différentes aides bas seuil à disposition), mais également entre les villes européennes. Pour cela, certains jeunes mobilisent leur entourage et ainsi utilisent la stratégie de la mobilisation du capital social (Engbersen, 1999). Ceci leur permet ainsi de tester les différentes possibilités d'aides d'urgence, mais aussi parfois d'envisager de s'établir quelques temps, de trouver du travail, de faire table rase du passé ou d'espérer une régularisation du statut de séjour.

Concernant leur logement, la recherche a montré que les MNA sans-papiers fréquentaient des lieux non conformes à l'accueil de mineur·e·s. Celles et ceux qui ne sont pas pris en charge par le SCPE dorment dans des dispositifs bas seuil non conçus pour l'accueil des enfants, dans la rue ou parfois chez des membres de leur famille. Pour ceux·celles qui sont pris en charge, ils·elles sont hébergé·e·s dans un hôtel. Bien que l'abri leur soit ainsi plus ou moins acquis, ce logement n'est pas non plus adapté ; surtout car il n'y a pas de personnel formé à l'encadrement de mineur·e·s. Ils·elles racontent ainsi rencontrer des problèmes avec le tenancier de l'hôtel, subir des renvois immédiats et injustifiés, des vols dans les chambres, des intrusions régulières et non annoncées de la part de la police, etc.

Par ailleurs, compte tenu de la prise en charge alimentaire évoquée, les jeunes ne bénéficient pas de trois repas par jour tous les jours de la semaine, même pour celles et ceux qui sont pris en charge par le SCPE. Plusieurs jeunes racontent ainsi avoir souffert de la faim. De plus, les repas reçus ne sont pas tous équilibrés et adaptés à un bon développement. Notamment, les jeunes mangent tous les soirs de la semaine un sandwich Kebab offert par le SCPE.

De plus, les MNA sans-papiers qui font l'objet de cette enquête de terrain ne bénéficient pas de soins médicaux suffisants. Ils souffrent ainsi de divers problèmes cutanés, d'infection comme la Gale, de problèmes dentaires ; ainsi que de multiples traumatismes psychologiques.

En outre, leur accès à la formation n'est pas garanti pour tous et toutes. Certain·e·s fréquentent l'école en classe d'accueil et ont donc la chance de suivre une formation. Cependant, d'autres attendent des mois pour entrer à l'école ou n'y entrent jamais. Le HELP ne remplace pas une institution pédagogique, malgré les différents ateliers mis en place. Par ailleurs, la sentence pour l'absentéisme est totale : les jeunes qui manquent le HELP plusieurs jours de suite se voient non seulement refuser l'accès au centre mais ils sortent également de toutes les aides du SCPE, y compris pour le logement et la nourriture. De plus, certains MNA attendent une place au HELP en passant leur journée à l'hôtel ou se sont vu refuser la prise en charge du SCPE faute de reconnaissance de leur minorité. Les jeunes se sentent ainsi coincés dans une telle situation et ne peuvent pas construire des stratégies à long terme pour leur avenir.

La recherche empirique a également montré que les MNA sans-papiers, malgré le fait qu'ils·elles n'aient pas de représentant légal, ont parfois des contacts avec leur entourage. Ils·elles ont ainsi pour la plupart des liens familiaux transnationaux, qu'ils·elles s'obligent à cacher la plupart du temps. Ces liens sont en revanche bien souvent très utiles pour les jeunes, qui mobilisent en effet ce « capital social » comme stratégie pour dormir, manger, trouver un travail, ou encore avoir un peu d'argent. Cependant, l'éloignement est difficile, surtout pour les plus jeunes d'entre eux·elles. Par ailleurs, avec ces liens transnationaux se maintient un imaginaire migratoire qui perpétue la migration de ces pays du Maghreb vers l'Europe depuis des générations. Certains jeunes pourtant affirment dissuader leurs plus jeunes frères restés au pays d'origine de venir en Europe.

Par ailleurs, il ressort des entretiens que les jeunes développent également des tactiques pour trouver de l'argent : en travaillant « au noir », en demandant des virements de leur famille à l'étranger, ou en réalisant des activités illicites (vols, trafics). Concernant ces dernières, il semble y avoir deux types de choix pour les jeunes : développer une action stratégique dans l'espace public (Engbersen, 1999) en poussant à l'extrême le respect des lois et des conventions ; ou alors assumer sa position de personne « illégale » en se permettant de commettre toute sorte d'actions également illégales. Par ailleurs, certain·e·s semblent utiliser stratégiquement la prison pour se reposer quelques temps et manger à leur faim.

Avec un tel exposé de leur situation, cette recherche souligne l'impossibilité pour les MNA sans-papiers de développer des perspectives d'avenir. Certain·e·s souhaitent tout de même un jour avoir une vie « simple », « normale » : un statut de séjour légal, un logement, un travail,

et un mariage. Pourtant, ils·elles courent le risque d'être expulsé·e·s à leur majorité, et se battent quotidiennement pour survivre : autant de conditions qui empêchent toute construction de stratégies durables. La seule stratégie évoquée par l'un des jeunes est ainsi le mariage à but résidentiel.

Finalement, l'analyse du terrain d'enquête a permis de soulever les multiples risques auxquels sont confronté·e·s les MNA sans-papiers. Non seulement pour leurs besoins primaires et leur santé physique et psychologique, mais ils·elles risquent également l'exploitation par des personnes profitant de leurs multiples vulnérabilités. Ils risquent ainsi d'être victimes de traites d'êtres humains ; d'enrôlement forcés dans des trafics de drogues, d'armes, ou dans des groupements extrémistes religieux ; ou d'exploitation sexuelle.

Nous pouvons également parler de maltraitance institutionnelle : retard de l'accès à la formation jusqu'à l'atteinte de l'âge limite, aucun critère officiel pour bénéficier des aides possibles, logement inadapté à leur âge, tenancier d'hôtel dangereux et désobligeant pour des jeunes qui devraient être particulièrement protégé·e·s par des éducateur·trice·s compétant·e·s, etc. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est ainsi non-respectée sur de très nombreux points concernant la situation des mineur·e·s non accompagné·e·s sans-papiers dans cette ville suisse.

10. Limites de la recherche

Afin à présent de mesurer les propos avancés jusqu'à présent, et de relativiser la robustesse des résultats présentés, il convient d'aborder les principales limites de ce travail.

Tout d'abord, les choix qui ont été faits quant aux personnes interrogées ne sont pas sans conséquence. En effet, seul·e·s les jeunes et les professionnel·le·s du HELP ont été interrogé·e·s. De la sorte, tous les opinions et les points de vue ne sont pas représentés ici. Il aurait fallu ainsi pouvoir s'entretenir également avec les autorités publiques, notamment avec le service cantonal de protection des enfants – les responsables ainsi que les curateurs et curatrices – mais également avec les responsables politiques, afin de comprendre davantage quels sont les enjeux macrosociaux.

Par ailleurs, il aurait été intéressant de réaliser cette étude de manière longitudinale : en interrogeant les enquêté·e·s plusieurs fois sur une durée d'étude plus longue. Ceci aurait alors non seulement permis de voir l'évolution des discours et des stratégies mises en place dans la durée, mais également d'observer davantage les nouvelles procédures de prise en charge publiques de ces jeunes. Néanmoins, il paraît relativement compliqué de réaliser une étude longitudinale sur une population en perpétuelle errance.

Finalement, l'une des limites principales retenues se trouve dans la véracité des propos des jeunes, qui n'est pas possible de vérifier. En effet, au vu de leur situation et des nombreuses craintes qu'ils·elles ont, il paraît fort probable qu'ils·elles taisent certaines vérités, malgré les quelques révélations compromettantes qu'ils·elles ont faites. De ce fait, les analyses découlent essentiellement de leurs propos, mais ceux·ci ne sont pas de réelles preuves de la réalité de leur situation. Néanmoins, malgré cette retenue quant à la différence entre perception et réalité, il paraît tout de même pertinent dans se concentrer sur leur point de vue, aussi biaisé soit-il.

11. Ouverture : bonnes pratiques observées en Europe

Afin de ne pas rester sur une constatation pessimiste de la situation des MNA sans-papiers en Suisse, il convient à présent de faire un bref tour d'horizon des possibilités de « bonnes pratiques », déjà existantes dans divers pays européens, qui pourraient contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et de leurs perspectives d'avenir.

Tout d'abord, un changement récent dans la prise en charge des jeunes dans cette ville suisse est intervenu entre la fin du terrain de mémoire et sa finalisation. En effet, certains jeunes identifié·e·s par le SCPE sont à présent pris en charge par une institution publique de protection des enfants placés. Cette dernière est en charge de tous les enfants placés en foyer dans le canton – jeunes suisses, MNA avec ou sans papiers. Certain·e·s MNA sans-papiers sont donc logé·e·s dans une structure adaptée aux besoins des mineur·e·s. Une évolution de la prise en charge est donc possible et en cours.

Par ailleurs, Daniel Senovilla Hernández (in ANON., 2012) relève à propos des bonnes pratiques en Europe que :

Les études comparatives montrent qu'il n'existe pas de "bon élève" de l'UE sur cette question. On peut néanmoins trouver dans différents États membres des exemples de bonnes pratiques sur certains aspects de la prise en charge de ces jeunes : l'instauration d'un système ad hoc de tutelles bien défini en Belgique ; la mise en place de niveaux de protection adaptés au profil du mineur et à ses besoins au Royaume-Uni ; la possibilité de régularisation de MIE alors que la loi considère les mineurs étrangers comme des "irréguliers", en Espagne ou en Italie ; des systèmes prolongeant la protection aux jeunes majeurs (entre 18 et 21 ans), en France et au Royaume-Uni. (Hernandez in ANON., 2012).

En parallèle, l'ONG PICUM (2018) souligne que certaines bonnes pratiques à l'égard de la formation des jeunes sans-papiers sont déjà efficaces en Europe. Premièrement le fait d'avoir une législation claire sur l'égalité des chances et des droits à l'éducation pour tous les enfants, sans considération de la nationalité ou du statut de séjour, inscrit clairement dans la loi. Ensuite, une interdiction légale du partage des informations entre les institutions éducatives et les autorités de contrôle migratoire. De même, une adaptation de la procédure administrative pour les inscriptions en institutions éducatives, sans devoir prouver son identité ou son adresse avec des papiers légaux. De plus, la possibilité de réaliser des stages professionnels, par exemple en organisant des contrats entre les écoles et les employeurs plutôt que par les écoliers·ères eux·elles-mêmes (PICUM, 2018). Néanmoins, l'extrême mobilité des jeunes rend difficile une prise en charge individualisée à moyen terme et l'implication de ces jeunes dans des cursus éducatifs (Trajectoires, 2018).

Concernant les soins de santé, parmi les bonnes pratiques relevées par l'analyse européenne sur les enfants sans-papiers (PICUM, 2018), il y a tout d'abord l'inscription explicite dans la loi d'un accès égal aux soins pour tous les enfants, sans considération de nationalité ou de statut résidentiel. De même que pour la formation, il est important également d'interdire par la loi le partage d'information entre les institutions de santé et les autorités de migration. Par ailleurs, il est nécessaire d'avoir une procédure d'accès aux soins qui soit simplifiée et adaptée. De plus, PICUM souligne l'importance des mesures de préventions et d'informations auprès des professionnel·le·s qui gravitent de près ou de loin autour des jeunes migrant·e·s. Finalement, il est constaté que les mesures qui dépassent les barrières pratiques sont efficaces : ouvertures nocturnes et en fin de semaine, documents de santé qui peuvent suivre l'enfant et assurer une continuité du traitement, promotion des préventions à l'école, etc. Une attention particulière devrait être portée concernant la santé mentale des jeunes migrant·e·s (PICUM, 2018).

Enfin, les diverses associations et organisations qui travaillent autour de cette question depuis de nombreuses années, à l'image de PICUM, Trajectoires, et d'autres, s'accordent toutes sur

le fait qu'une régularisation judiciaire de la situation des enfants sans-papiers réglerait en grande partie les enjeux précités.

Pour terminer, Trajectoires (2018) souligne la nécessité de la mise en place de mesures de prévention dans les pays d'origine, afin d'améliorer la vie des enfants et des jeunes sur place, mais également d'informer sur les conditions réelles des jeunes migrant·e·s en Europe.

12. Conclusion

Ainsi, cet état des lieux de la situation des MNA sans-papiers dans cette ville suisse est alarmant. Il est constaté à plusieurs reprises que leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés. Ces jeunes cumulent les vulnérabilités et se retrouvent clandestinisé·e·s et illégalisé·e·s. Dans cette situation, ils·elles développent alors des parcours d'errance, tant dans la ville qu'entre les villes européennes. Ils·elles n'ont pas de logement adapté, ont parfois faim et ont de nombreuses souffrances physiques et psychologiques et ne reçoivent pas de soins adaptés. De plus, ils·elles peinent à pouvoir suivre une formation et manquent grandement de solutions durables.

Néanmoins, malgré leur situation de séjour illégal, ces jeunes trouvent tout de même des stratégies pour survivre – bien que celles-ci peuvent être plutôt qualifiées de tactiques ou de débrouillardise de la rue, tant elles sont basées sur une perspective d'urgence. Le plus souvent, ces stratégies consistent à combiner la fréquentation des dispositifs bas seuil. Les MNA sans-papiers mobilisent également leur capital social, notamment avec leurs liens transnationaux, pour survivre dans leur situation. Par ailleurs, certain·e·s d'entre eux font du travail « au noir », ou d'autres activités illicites. Toutes ces tactiques de survie sont basées sur la recherche de solutions à court terme, avec une logique d'urgence.

Finalement, avec une telle cumulation de vulnérabilités et d'exposition à de multiples risques, il a été relevé qu'une partie d'entre eux·elles sont victimes de traites d'êtres humains et d'enrôlements forcés. Malgré tout, il semble que plusieurs bonnes pratiques soient déjà en cours dans plusieurs pays européens et apportent une note d'espoir sur l'évolution positive de la situation de ces mineur·e·s non accompagné·e·s sans papiers. Il serait alors pertinent de réaliser une enquête longitudinale pour observer l'évolution des nouvelles pratiques sur le quotidien des jeunes et leur perspective d'avenir.

Malgré le sombre portrait de la situation que peuvent sembler démontrer ces résultats, il est possible que des solutions soient mises en place pour améliorer les conditions de vie de ces jeunes. Ces solutions d'urgence et durables sont déjà en cours dans certaines villes européennes, y compris dans celle où la recherche de terrain a eu lieu.

BIBLIOGRAPHIE

Articles, chapitres de livres

BALDASSAR, L. (2007). Transnational Families and Aged Care: The Mobility of Care and the Migrancy of Ageing. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 33(2): p. 275–297.

BOLZMAN, C. (2014). Exil et errance. *Pensée plurielle* 2014/1 (n° 35), p. 43-52. DOI 10.3917/pp.035.0043.

BOLZMAN, C. (2001). Politiques d'immigration et clandestinisation. In *Centre de Contact Suisses-Immigrés (Hg.), Personnes sans statut légal–Réalités et pratiques de solidarité*. Genève: CCSI.

BOURDIEU, P. (1984). La jeunesse n'est qu'un mot. In *Questions de sociologie*, p. 143-154. Paris : les éditions de Minuit.

BUSSIEN, N. (2010). Les mineurs non accompagnés et le maintien/rétablissement des liens avec leur famille dans leur pays d'origine : la situation en Suisse. Institut Universitaire Kurt Bösch Et Université De Fribourg. [En ligne], URL : http://www.enfants-migrants.ch/de/sites/default/files/adem/721/les_mna_et_le_maintien_des_liens_avec_leur_famille_11314.pdf. (Consulté le 22 mars 2019).

DUVIVIER, É. (2014). Habiter la rue et se « débrouiller ». Parcours de mineurs étrangers non accompagnés à Bruxelles. In *Pensée plurielle*. 24 juin 2014. Vol. n°35, n°1, p. 69-81. [En ligne], URL : https://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=PP_035_0069. (Consulté le 4 décembre 2018).

ENGBERSEN, G. (1999). Sans-papiers [Les stratégies de séjour des immigrés clandestins]. In *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 129, septembre 1999. *Délits d'immigration*. pp. 26-38. [En ligne], URL : <https://doi.org/10.3406/arss.1999.3301>. (Consulté le 24 avril 2018).

GRELL, P. (2004). Mouvement et sentiment de l'existence chez les jeunes précaires. In *Cahiers internationaux de sociologie*, 117(2), p. 239-259. doi:10.3917/cis.117.0239.

KLERES, J. (2018). Emotions in the Crisis: Mobilising for Refugees in Germany and Sweden. In *Solidarity Mobilizations in the 'Refugee Crisis'*. Palgrave Macmillan, Cham, p. 209-241.

MARGUERAT, S., NGUYEN, M. S., & ZERMATTEN, J. (2006). La loi sur les étrangers et la loi sur l'asile révisée à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant. In *Fondation Terre des hommes, Lausanne*. [En ligne], URL : http://tdh-europe.org/upload/document/2115/443_486_FR_original.pdf. (Consulté le 12 juillet 2018).

MOREIRA, S. L. (2014). Famille, communauté et transnationalisme. In *Hommes & migrations 1300 | 2012*, (mis en ligne le 31 décembre 2014), [En ligne], URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/921>. (Consulté le 10 janvier 2019).

SAYAD, A. (1999). Immigration et "pensée d'État". In: *Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 129, septembre 1999. Délits d'immigration*. p. 5-14. [En ligne], URL : <https://doi.org/10.3406/arss.1999.3299> (Consulté le 20 novembre 2018).

ZOLELIO, E. (2011). Anonymiser les enquêtés. In *revue ¿ Interrogations ?, N°12 - Quoi de neuf dans le salariat ?, juin 2011* [En ligne], URL : <https://www.revue-interrogations.org/Anonymiser-les-enquetes>. (Consulté le 9 octobre 2019).

Livres, rapports, thèses, mémoires

Assises enfants et jeunes migrant.e.s non accompagné.e.s à Genève : actes des assises et résolution. Mai 2019. [En ligne], URL : <https://geneve.ssp-vpod.ch/downloads/resolutions/assises-mna-actes-et-resolution.pdf>. (Consulté le 4 septembre 2019).

ANON., (2012). Dossier Agir - Mineurs isolés étrangers, sans famille, sans-papiers. In : *Alternatives Internationales. 2012. n° 055 06/2012*. [En ligne], URL : <https://www.alternatives-economiques.fr/publication/espagne-grece-portugal-lausterite-quotidien/197001010100-00072046.html>. (Consulté le 12 août 2019).

ANTONY, E. (2010). Les mineurs non accompagnés séjournant en Suisse : quelles perspectives d'avenir ? *Institut universitaire Kurt Bösch*. [En ligne], URL : <http://doc.rero.ch/record/19803>. (Consulté le 26 décembre 2018).

MORLOK, M., OSWALD, A., MEIER, H., et al. (2016). Les sans-papiers en Suisse en 2015. *Bâle: BSS*. [En ligne], URL : https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/illegale-migration/sans_papiers/ber-sanspapiers-2015-f.pdf (Consulté le 15 février 2019).

DE COULON, G. (2015). « L'illégalité régulière » au cœur du paradoxe de l'Etat-nation. Ethnographie de l'interface en tension entre requérant.e.s d'asile débouté.e.s et autorités suisses.

DELLEY, E. (2018). Le processus de détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés face à la critique : état des lieux de la question en Suisse. *Mémoire de master. Genève : Université de Genève*. [En ligne], URL : <http://doc.rero.ch/record/307009>. (Consulté le 5 octobre 2019).

EFIONAYI-MÄDER, D., SCHÖNENBERGER, S., et STEINER, I. Visage des sans-papiers en Suisse. *Evolution*, 2000, vol. 2010. [En ligne], URL : https://www.ekm.admin.ch/content/dam/data/ekm/dokumentation/materialien/mat_sanspap_f.pdf. (Consulté le 15 juin 2019).

KURT, S. et HUBER, A., (2013). Droit de l'enfant et application des lois suisses sur les migrants. *S.l. ODAE*. [En ligne], URL : <https://biblio.parlament.ch/e-docs/372629.pdf>. (Consulté le 4 décembre 2018).

MASSON, P. (2008). Faire de la sociologie. Les grandes enquêtes françaises depuis 1945. *Lectures, Les livres*.

PICUM, Protéger les enfants sans papiers - Politiques et pratiques prometteuses des gouvernements (Janvier 2018 - 2ème édition). [En ligne], URL : https://picum.org/wp-content/uploads/2019/10/Protecting-undocumented-children-Promising-policies-and-practices-from-governments_ReprintJan.2018.pdf. (Consulté le 2 novembre 2019).

PICUM, Talking points to argue for the regularisation of children, young people and families, 2018. [En ligne], URL : https://www.picum.org/Documents/Publi/2018/TalkingPoints_RegularisationManual_2018.pdf. (Consulté le 2 novembre 2019).

Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons. 19 mai 2016.

Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile. 20 mai 2016.

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL. Manuel de prise en charge des mineur·e·s non accompagné·e·s en Suisse : Guide pratique à l'usage des professionnel·le·s. *2ème édition 2017. Révision complète de la version originale de 2014*. [En ligne], URL : https://www.ssi-suisse.org/sites/default/files/inline-files/MANUEL_FR_WEB.pdf. (Consulté le 12 mai 2018).

TRAJECTOIRES, *Recherche-action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains*, Avril 2018. [En ligne], URL : <https://www.trajectoires-asso.fr/admin/uploads/file/mna-marocains-en-errancesans-photo-c.pdf>. (Consulté le 20 juin 2019).

VALLI, M. (2003). Les migrants sans permis de séjour à Lausanne. *Rapport rédigé à la demande de la Municipalité de Lausanne. Lausanne : mars 2003*. [En ligne], URL : http://www.sans-papiers.ch/fileadmin/redaktion/Hintergrund/5FRStudie_Sans-P.in_Lausanne_2003.pdf. (Consulté le 12 décembre 2018).

Sites web, presse, autres

FITZPATRICK, M. (2016), How Cologne sexual assaults 'changed German mood completely'. *Edited by The Local*. [En ligne], URL: <https://www.thelocal.de/20161215/year-after-cologne-sex-assaults-germany-frets-over-integration>. (Consulté le 12 octobre 2018).

Sources juridiques

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. *Genève, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme*, 1989. [En ligne], URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/index.html>. (Consulté le 12 juillet 2018).

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101). [En ligne], URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>. (Consulté le 15 juillet 2018).

Loi sur l'asile (LAsi), du 26 juin 1998 (RS 142.31). [En ligne], URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/index.html>. (Consulté le 12 juillet 2018).

Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) du 16 décembre 2005 (RS 142.20). [En ligne], URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html>. (Consulté le 2 novembre 2019).

Loi sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005 (RS 142.20), [En ligne], URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html>. (Consulté le 12 juillet 2018).

ANNEXES

ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTRETIENS POUR LES DISCUSSIONS AVEC LES PROFESSIONNEL·LE·S

But : prendre des nouvelles du projet, regarder son évolution, en savoir plus sur la situation des jeunes avant de les rencontrer individuellement.

- Où en est la situation de la demande de financement du HELP par le SCPE ?
- Comment les jeunes sont-ils considérés mineurs par le SCPE ?
- Une fois pris en charge par le SCPE, qu'est-ce qu'ils reçoivent (logement, nourriture, argent, vêtement, etc.)
 - o Où sont-ils logés ?
 - o Que mangent-t-ils ?
- Quel est le suivi médical ?
 - o Physique
 - o Psychologique
- Quels sont leur niveau de dépendance ?
- Quelle proportion est dépendante à l'alcool ou aux drogues ?
- Quels jeunes vont à l'école ?
 - o Quelle proportion ?
 - o Quelle condition ?
- Au HELP, qui peut venir ?
- Quel est la procédure pour y entrer ?
- Qui identifie les jeunes en premier ?
- Combien sont-ils actuellement ?
- Refusez-vous les jeunes non pris en charge par le SCPE ?
- Quels sont les différents rôles des professionnels du HELP ?
- Comment sont organisées les journées au HELP ?
- Quels sont les objectifs principaux du HELP ? Quel est le rôle du centre ?
- Quelle est la régularité de leur fréquentation du HELP ? (Absentéisme ?)
- Quel est l'âge moyen ?
- Quels sont les pays d'origine ?
- Quels sont selon-vous leur stratégie de survie à [ville suisse] ?
- Parlent-ils de leur famille ?
- Parlent-ils d'autres villes suisses ?
- Parlent-ils d'autres villes européennes ?
- Ont-ils à votre connaissance des problèmes avec la justice/la police ?

ANNEXE 2 : GRILLE POUR LES ENTRETIENS INDIVIDUELS AVEC LES JEUNES

Afin de ne pas commencer par une question brutale ou trop précise, après avoir réexpliquer mon rôle et ce que je recherche avec ce travail, je leur demande de me raconter une journée ici à [ville Suisse]. Avec ce récit, je reprends mes questions et oriente la discussion sur les informations que je recherche. Il n'y avait pas d'ordre chronologique aux questions. Ce qui était attendu comme information :

- Comment es-tu arrivé au HELP ? (Pas le parcours migratoire mais le parcours dès l'arrivée dans la ville)
- Comment se sont passés les premiers jours dans cette ville ?
 - o Dormir
 - o Manger
 - o Connaissances
- La Suisse / cette ville étaient-elles des objectifs dès le départ ?
 - o Depuis quand la Suisse ?
 - o Pourquoi ?
 - o Connaissais-tu quelqu'un avant de venir ?
- Connaissais-tu tes droits en matière de migration ? en matière de droits de l'enfant ?

- Où dors-tu ?
- Que manges-tu ?
 - o Au petit déjeuner
 - o A midi
 - o Le soir
 - o Le weekend
- Comment as-tu eu tes vêtements ?
- Est-ce que tu as de la famille en Europe ?
 - o Quels contacts ? fréquence/type
 - o Par quel moyen ?
- Comment trouves-tu de l'argent ?
 - o Emploi
 - o Activités illégales
- Es-tu suivi médicalement ? As-tu un problème physique que tu aimerais soigner ? En as-tu parlé au SCPE ?
- As-tu un suivi psy ?
- Comment trouves-tu le HELP ?
 - o Qu'est-ce que tu apprécies ?
 - o Qu'est-ce que tu aimes moins ?
- Est-ce que tu es déjà allé dans d'autres villes européennes ?
 - o Quelle différence ?
 - o Pourquoi ici ou là-bas ?
- As-tu des objectifs précis pour le futur/ comment vois-tu ton avenir ?
 - o Formation
 - o Emploi
 - o Mariage
 - o Retour au pays d'origine
 - o Suite du parcours migratoire
- Pour chaque réponse de stratégies impliquant des aides sociales privées ou publiques : comment as-tu eu connaissance de ce lieu ?

ANNEXE 3 : PANNEAU DE PRESENTATION POUR LES MNA SANS-PAPIERS DU HELP.

